



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014

**POURVOYANT À RÉVISER ET À REMPLACER LE « RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 611-90 »**

COMPILATION ADMINISTRATIVE AU 24 AVRIL 2025

Avis de motion donné le :	8 septembre 2014
Premier projet de règlement le :	26 mai 2014
Adoption du règlement le :	21 octobre 2014
En vigueur le :	20 novembre 2014



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées	
		TEXTE	ANNEXES
Procès-verbal de correction du 27 octobre 2014	27 octobre 2014	X	
1312-2016	16 mars 2016		X
1333-2016	6 juillet 2016	X	Annexe 5
1389-2017	22 juin 2017	X	Annexe 4
1398-2017	13 septembre 2017	X	Annexe 6
1416-2018	22 février 2018	2.2.1, 2.2.2, 4.1.6, 4.3, 5.3.3, chapitres 3 et 6 tableau 4	Annexes 1, 2 et 3
1531-2021	18 février 2021	2.2.2, 3.1.1, 6.2.1, 6.2.1.2, 6.2.3, 6.2.6 et 6.4	Annexes 1, 2, 3, 4 et 6
1635-2024	22 février 2024	6.3, 6.3.3	-
1640-2024	22 février 2024	1.1, 2.2.2	-
1662-2024	29 août 2024	3.1.4, 3.1.5,	Annexe 1, 2 et 3
1673-2024	17 avril 2025	6.2.1.3	Annexes 1 et 2



RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014

**POURVOYANT À RÉVISER ET À REMPLACER LE « RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 611-90 »**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 17 mars 2004 le schéma d'aménagement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2004, qu'elle a adopté le règlement N°05-2005 modifiant le schéma révisé le 15 février 2006 et qu'elle a adopté le règlement N°01-2007 modifiant le schéma révisé le 16 mai 2007 et qu'il est entré en vigueur le 4 juillet 2007 et qu'elle a également adopté le règlement N°08-2009 modifiant le schéma révisé le 25 novembre 2009 et qu'il est entré en vigueur le 2 février 2010;

ATTENDU la résolution numéro 582-2011 adoptée par ce Conseil le 14 novembre 2011;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 11 juin 1990 le règlement N°611-90 concernant le plan d'urbanisme et que celui-ci est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, réviser le plan d'urbanisme à compter du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé;

ATTENDU que le Conseil doit, selon l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter les règlements de remplacement de zonage et de lotissement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 20 octobre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1258-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'après examen de la conformité du règlement par la MRC, certains éléments apparaissent non conformes au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments conformes du règlement désapprouvé et le transmettre à la MRC pour un nouvel examen de conformité sans reprendre l'ensemble de la procédure d'adoption normale prévue à la *Loi*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le

« règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 ». Ledit règlement ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : Règlement 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le « Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 »

ARTICLE 3 La carte du plan d'urbanisme intitulée « Aire des grandes affectations » datée de 11 juin 1990 est abrogée et remplacée par la carte « Plan des grandes affectations et densités d'occupation : ensemble du territoire (feuille 1/2)».

Cette carte est jointe à l'annexe 1, comme faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Les cartes du plan d'urbanisme intitulées « Aires des grandes affectations du sol », feuillets numéros 1 et 2, datées du 11 juin 1990, sont abrogées et remplacées par la carte « Plan des grandes affectations et densités d'occupation : milieu urbain (feuille 2/2) ».

Cette carte est jointe à l'annexe 2, comme faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement remplace toutes les dispositions du plan d'urbanisme numéro 611-90 ainsi que ses modifications subséquentes.

ARTICLE 6 Le Plan d'urbanisme qui suit est numéroté par chapitre et par section, et ce, à partir de 1.

(R. 1640-2024, a.2)



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	UNE CONTINUITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	1
SECTION 1.1	LES ILÔTS DE CHALEUR URBAINS	1
1.1.1	PHÉNOMÈNE D'ILÔT DE CHALEUR URBAIN	1
1.1.2	PARTIES DU TERRITOIRE CONCERNÉES	1
CHAPITRE 2	LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME	5
SECTION 2.1	LA PLANIFICATION PAR POLITIQUES D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	5
SECTION 2.2	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	5
2.2.1	SYNOPSIS DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	5
2.2.2	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	8
ORIENTATION STRATÉGIQUE 1		9
ORIENTATION STRATÉGIQUE 2		11
ORIENTATION STRATÉGIQUE 3		12
ORIENTATION STRATÉGIQUE 4		13
ORIENTATION STRATÉGIQUE 5		14
ORIENTATION STRATÉGIQUE 6		16
CHAPITRE 3	CADRE DE PLANIFICATION	17
SECTION 3.1	PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	17
3.1.1	PÔLE MÉTROPOLITAIN DE TYPE 4	18
3.1.2	AIRE D'INFLUENCE DE L'AXE STRUCTURANT (LA ROUTE DE FOSSAMBAULT)	19
3.1.3	NOYAUX PÉRIURBAINS	20
3.1.4	ZONE PRIORITAIRE D'URBANISATION	21
3.1.5	ZONE DE RÉSERVE URBAINE	22
3.1.6	LES LIEUX D'EMPLOI	22
SECTION 3.2	DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DES MILIEUX URBANISÉS	23
SECTION 3.3	INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT DES MILIEUX PÉRIURBAINS	24
CHAPITRE 4	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	27
SECTION 4.1	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES	27
4.1.1	LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	27
4.1.2	GESTION DES DÉCHETS SOLIDES ET DANGEREUX. DISPOSITION DE REBUTS ET AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES CONTRAIGNANTES	27
4.1.3	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET LE TRAITEMENT DES BOUES	27
4.1.4	LE TRANSPORT D'ÉNERGIE, LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LA CÂBLODISTRIBUTION	27
4.1.5	LA PRODUCTION ANIMALE	27
4.1.6	LE RÉSEAU ROUTIER	28

SECTION 4.2	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES NATURELLES	28
4.2.1	ZONES COMPORTANT DES RISQUES D'INONDATION	28
4.2.2	LES PENTES ET LES ZONES COMPOSÉES DE SOLS NON PROPICES À L'AMÉNAGEMENT	28
4.2.3	COURS D'EAU	28
SECTION 4.3	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS	29
4.3.1	LE RÉSEAU ROUTIER	30
4.3.2	LE TRANSPORT COLLECTIF	31
4.3.3	LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE	32
4.3.4	LES VOIES CYCLABLES	33
CHAPITRE 5	outils de mise en oeuvre	35
SECTION 5.1	LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME	35
SECTION 5.2	LES RÉGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS	35
SECTION 5.3	AUTRES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	35
5.3.1	PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME	35
5.3.2	RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	36
5.3.3	TERRITOIRES ET SITES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL, NATUREL, RÉCRÉOTOURISTIQUE ET ESTHÉTIQUE	36
CHAPITRE 6	AFFECTATIONS DU SOL ET CLASSES D'USAGES	43
SECTION 6.1	CADRE GÉNÉRAL	43
SECTION 6.2	AFFECTATIONS DU SOL (voir annexes 1 et 2 du présent règlement)	43
6.2.1	AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES	44
6.2.2	AFFECTATION COMMERCIALE	47
6.2.3	AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (M)	49
6.2.4	AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)	50
6.2.5	AFFECTATION EXTRACTIVE (EX)	51
6.2.6	AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)	51
6.2.7	AFFECTATION RÉCRÉATIVE (REC)	52
6.2.8	AFFECTATION CONSERVATION (CN)	53
6.2.9	AFFECTATION AGRICOLE (A)	54
6.2.10	AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AF)	54
6.2.11	AFFECTATION MILITAIRE (MIL)	56
SECTION 6.3	DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	56
6.3.1	DENSITÉ D'ACTIVITÉ HUMAINE	57
6.3.2	CAS PARTICULIER DE LA STATION TOURISTIQUE DUCHESNAY	57
6.3.3	DÉVELOPPEMENTS HORS PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	57
SECTION 6.4	COMPATIBILITÉ DES USAGES	58

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : AFFECTATIONS DU SOL

TABLEAU 2 : CLASSES D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION

TABLEAU 3 : CLASSES D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION TABLEAU

TABLEAU 4 : DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

TABLEAU 5 : DENSITÉ D'ACTIVITÉ HUMAINE

TABLEAU 6 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AFFECTATION

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION : MILIEU URBAIN

ANNEXE 3 : CONCEPTUALISATION DE L'ESPACE : LES STRUCTURES

ANNEXE 4 : LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

ANNEXE 5 : PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME 1

ANNEXE 6 : PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME 2

CHAPITRE 1 UNE CONTINUITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme constitue l'outil de planification locale qui traduit les orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier. Il inclut également les préoccupations de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui sont exprimées sous forme de politiques d'organisation spatiale en vue d'assurer l'harmonisation entre les diverses fonctions urbaines, et ce, dans le respect des différentes caractéristiques du milieu et des besoins de la collectivité. Ce faisant, le plan d'urbanisme contient des dispositions en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier. Les règlements d'urbanisme locaux devront traduire fidèlement les orientations de ces outils de planification régionale et municipale.

Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont susceptibles d'avoir une influence directe sur le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Elles sont présentées comme suit :

1. Rechercher une qualité de vie élevée pour la population de la MRC;
2. Assurer les conditions favorables à la poursuite du développement touristique tout en permettant la diversification de l'économie régionale;
3. Utiliser les ressources du territoire dans une perspective de développement durable;
4. Assurer une protection élevée de l'environnement et mettre en valeur les ressources du milieu;
 - en exploitant, de façon judicieuse, les différentes ressources du territoire;
 - en valorisant les berges des rivières Jacques-Cartier et Montmorency.
5. Favoriser un mode d'occupation du territoire à la fois complémentaire, non concurrentiel et compatible avec celui de la Ville de Québec;
6. Reconnaître et respecter l'autonomie des municipalités dans un contexte de partage des responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme :

SECTION 1.1 LES ILÔTS DE CHALEUR URBAINS

1.1.1 PHÉNOMÈNE D'ILÔT DE CHALEUR URBAIN

Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées telles que les aires de stationnement. Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur.

En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les aînés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

1.1.2 PARTIES DU TERRITOIRE CONCERNÉES

Bien que le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier bénéficie d'un couvert forestier significatif, il est confronté au problème des îlots de chaleur urbains. Il est donc impératif d'intégrer des solutions dans la planification territoriale pour atténuer ce phénomène tout en adaptant le territoire à ces transformations.

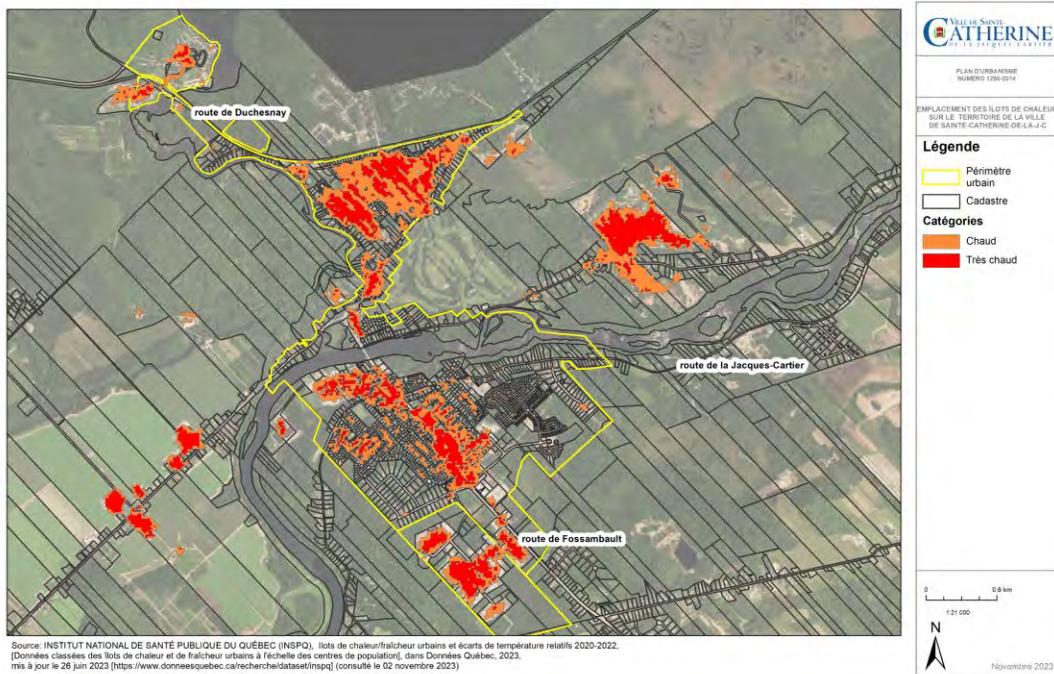


Fig.1 Emplacement des îlots de chaleur urbains sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le phénomène des îlots de chaleur urbains est principalement observé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans le parc industriel et les grands complexes commerciaux et de services, caractérisés par de vastes surfaces minéralisées. On les observe également dans des quartiers résidentiels où la végétation est insuffisante, souvent en raison de la dégradation de la couverture végétale, de l'augmentation de la minéralisation des propriétés, ou de la prépondérance d'espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

Néanmoins, ce phénomène est également constaté hors du périmètre d'urbanisation, soit dans une sablière le long de la route Montcalm et sur certaines exploitations agricoles bordant la route Saint-Denys-Garneau. Étant donné que ces secteurs ne se trouvent pas à proximité d'environnements urbains sensibles, il n'est pas nécessaire de leur accorder une priorité en ce qui concerne la mise en place de mesures visant à atténuer les effets de ce phénomène. Cependant, certains de ces sites présentent une opportunité propice à leur requalification, ouvrant la voie à une revégétalisation partielle qui, par conséquent, contribuerait à diminuer les îlots de chaleur sur le territoire.

(R. 1640-2024, a.4)

[Page blanche pour usage futur]

[Page blanche pour usage futur]

SECTION 2.1 LA PLANIFICATION PAR POLITIQUES D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Afin de faciliter l'identification des grandes orientations du plan d'urbanisme et d'en assurer la cohérence et le caractère exhaustif, le processus d'identification inscrit ces orientations stratégiques à l'intérieur d'un système complet de gouvernement municipal. Ce système couvre à la fois les politiques de développement économique et les politiques de bien-être. Il respecte le processus de planification par orientations qui va du général au particulier. Il pose d'abord la question de l'importance relative des orientations économiques par rapport aux orientations de bien-être et il fournit ensuite le cadre de référence nécessaire pour en discuter. Il définit subséquemment, pour chacune des composantes de bien-être et de développement économique, les grandes orientations stratégiques qui permettront d'assurer la poursuite concrète et détaillée du développement et de l'aménagement de la municipalité dans les interventions et les gestes quotidiens de la vie de la municipalité. Enfin, chacune des grandes orientations stratégiques sera assortie d'objectifs, de moyens et de projets concrets.

Le rôle des élus municipaux dans ce processus est primordial. Enfin, et selon l'ordre d'importance accordée aux grandes orientations stratégiques et aux objectifs qui en découlent, ils spécifient les projets prioritaires qu'ils entendent réaliser à court et/ou à moyen terme.

SECTION 2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations stratégiques d'aménagement du territoire de la ville Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'inscrivent dans la continuité de la planification amorcée dans le cadre de la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier.

Le choix des orientations stratégiques du plan d'urbanisme s'articule sur la base des particularités de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et des besoins exprimés par les gens du milieu, tout en respectant, dans la mesure du possible, les choix d'aménagement effectués à l'échelle régionale.

2.2.1 Synopsis des orientations stratégiques

Sur la base des éléments de problématique énoncés et des résultats des discussions menées par le Conseil, les membres du Comité consultatif de l'urbanisme ainsi que les Services techniques de la municipalité, les élus retiennent l'orientation majeure de développement suivante :

« Améliorer de façon durable, sous tous les aspects, la qualité de vie des citoyens ».

(R-1416-2018, a.2)

MISSION

AMÉLIORER DE FAÇON DURABLE, SOUS TOUS SES ASPECTS, LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

Guidée par ses valeurs organisationnelles et consciente de son rôle de pôle de services pour l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, la mission de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est d'améliorer de façon durable, sous tous ses aspects, la qualité de vie des citoyens par:

- Des services municipaux performants et innovateurs en relation avec la capacité de payer des contribuables;
- La protection de l'environnement;
- L'amélioration des soins de santé et des services sociaux;
- Le développement récréotouristique, commercial et industriel;

- La sécurité des citoyens et citoyennes;
- Le développement et le maintien des loisirs sportifs de plein air;
- Une attention particulière à la culture, aux besoins des familles et au soutien aux bénévoles.

RICHESSSES DU MILIEU

ÉCONOMIQUES

- Économie diversifiée;
- Présence de la Station touristique Duchesnay;
- Secteur agricole spécialisé;
- Parc industriel pour entreprises ayant peu d'impacts sur l'environnement;
- Services commerciaux de proximité;
- Pôle de services pour les villes environnantes;
- Noyau de développement du sport équestre.

ENVIRONNEMENTALES

- Rivière Jacques-Cartier traversant le noyau villageois et accessible par celui-ci;
- Porte sur la forêt laurentienne au nord-ouest de la Capitale-Nationale;
- Réseaux de pistes cyclables, multiusages et piétonnières.

SOCIALES

- Population jeune, en croissance, avec une moyenne d'âge de 34 ans;
- Potentiel culturel fort, inspiré par Anne Hébert et Hector de Saint-Denys-Garneau;
- Offre de sports de plein air diversifiée.

(R-1416-2018, a.2)

**LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Améliorer de façon durable, sous tous ses aspects, la qualité de vie des citoyens



INTERVENTIONS SUR...

La qualité de vie

Le développement économique



1. Optimiser la qualité de vie des citoyens : développer, adapter et renforcer le pouvoir d'attraction des milieux de vie aux besoins de la population (Éducation, loisirs, santé, transport)

3. Accroître la vitalité du pôle régional de services, commercial et industriel du secteur ouest de la M.R.C. de La Jacques-Cartier



2. Accroître l'attractivité et favoriser la compétitivité et l'efficacité économique du territoire selon les principes du développement durable

4. Optimiser le développement récréotouristique en équilibre avec la vraie nature de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et favoriser le respect du caractère et de l'identité du territoire



5. Protection de l'environnement et mise en valeur des paysages naturels et bâtis dans une perspective de développement durable

6. Assurer une production et une gestion efficace des services municipaux

(R-1416-2018, a.2)

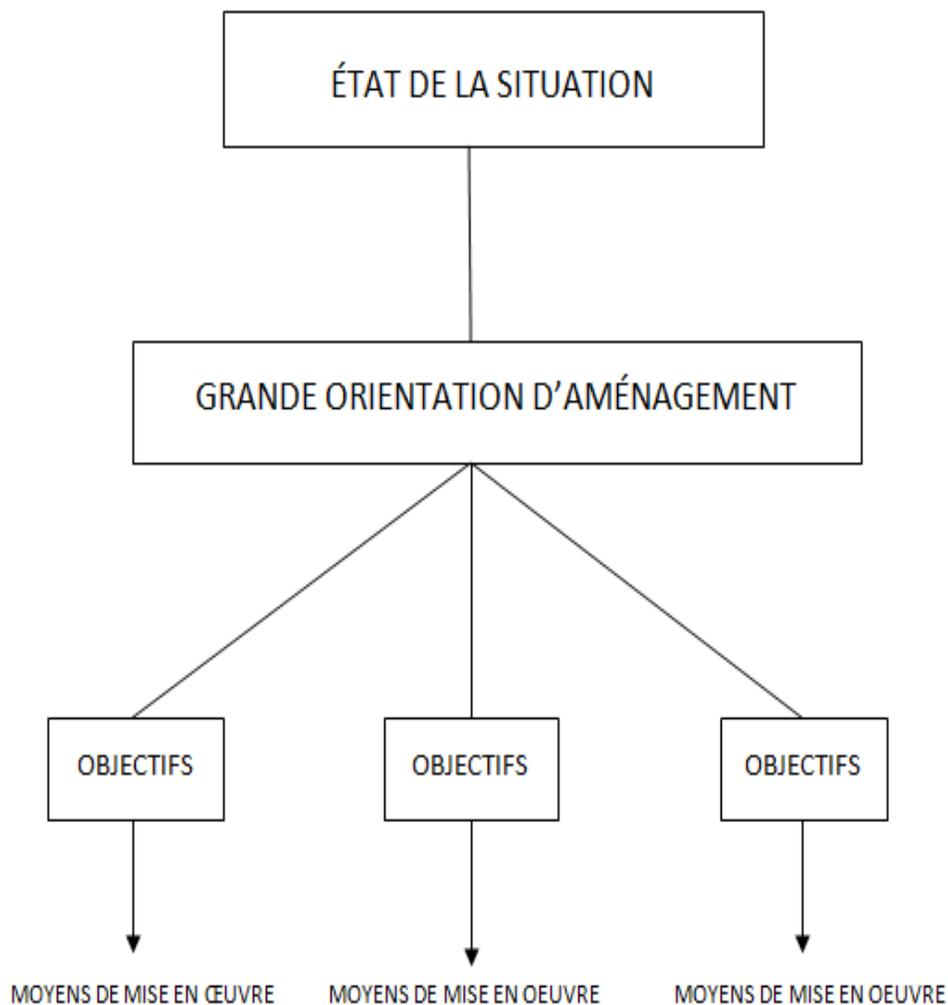
2.2.2 Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre

Chacune des orientations stratégiques au plan d'urbanisme est indiquée dans le synopsis présenté ci-haut doit être précisée par des objectifs d'aménagement et des moyens de mise en œuvre. Ces derniers devraient se traduire par des outils concrets de travail et par des mécanismes précis de gestion et de planification permettant d'opérationnaliser le plan d'urbanisme.

Chacun de ces thèmes est présenté selon une approche systématique comprenant :

- Un résumé de la situation
- La grande orientation d'aménagement traduisant la politique retenue pour le thème traité
- Les objectifs poursuivis
- Les moyens de mise en œuvre utilisés pour atteindre ces objectifs

PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE



(R-1416-2018, a.2)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

OPTIMISER LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS : DÉVELOPPER, ADAPTER ET RENFORCER LE POUVOIR D'ATTRACTION DES MILIEUX DE VIE AUX BESOINS DE LA POPULATION (ÉDUCATION, LOISIRS, SANTÉ ET TRANSPORTS)
FAITS SAILLANTS : <p>La présence de garderies et d'écoles sur le territoire est un signe de vitalité du milieu et doit répondre aux besoins relatifs à l'émergence d'une jeune population.</p> <p>La quarantaine d'organismes communautaires qui œuvrent à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une pierre d'angle de la vie des Catherinois et Catherinoises. L'apport des bénévoles y représente une force économique importante qui contribue au mieux-être de toute la communauté, que ce soit en loisirs culturels ou sportifs. La Ville contribue au travail des bénévoles en offrant des infrastructures de qualité nécessaires à la réalisation des activités des organismes.</p> <p>Sur le plan de la santé, la Ville supporte la Fondation médicale de la Jacques-Cartier qui, à son tour, voit au développement et au maintien des services de santé à la population.</p>
OBJECTIFS STRATÉGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Travailler auprès de la Commission scolaire de la Capitale pour maintenir et améliorer des services scolaires de niveaux primaires et secondaires sur notre territoire;• Accroître la concertation avec les organismes;• Bonifier les équipements collectifs et les services aux citoyens;• Poursuivre les rencontres bisannuelles des organismes de type bénévole;• Développer des loisirs pour les adolescents;• Poursuivre les démarches avec les villes voisines pour maintenir et accroître l'offre en loisir sportif;• Concentrer les efforts sur le développement et le maintien de loisirs de plein air : soccer, sports de glisse, vélo, canotage, pêche, etc.;• Favoriser la création de parcs et espaces verts;• Favoriser le développement de l'offre de services de soins de santé;• Supporter la Fondation médicale de la Jacques-Cartier;• Assurer la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;• Voir à l'amélioration de l'offre de services en matière de transports collectif et actif;• Favoriser l'implantation de garderies;• Promouvoir l'introduction de places publiques afin de créer des milieux de vie attractifs;• Favoriser l'intégration de logements abordables pour les nouvelles familles.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE : ACTIONS PLANIFIÉES
<ul style="list-style-type: none">• Assurer un suivi rigoureux de la Politique des familles et des aînés;• Améliorer les services de loisirs aux aînés dans un environnement dédié et sécuritaire;• Moderniser le centre socioculturel Anne-Hébert;• Développer un espace communautaire en plein air;• Développer un réseau piétonnier et cyclable dans l'axe de la route de Fossambault, en collaboration avec le MTQ, incluant le noyau villageois;• Développer un centre d'activités ludiques dédié aux organismes de loisirs scientifiques et de plein air;• Prolonger la piste cyclable Le Chemin de La Liseuse afin qu'il rejoigne la piste Jacques-Cartier/Portneuf, en partenariat avec les organismes régionaux;• Développer des services et des infrastructures dédiés aux adolescents dans les volets social, culturel et sportif;• Faciliter le développement, la consolidation ou l'implantation de services médicaux;

- Favoriser l'implantation d'équipements sportifs d'envergures.

(R-1416-2018, a.2 ; R-1531-2021, a.2)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ ET FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE SELON les principes du DÉVELOPPEMENT DURABLE
FAITS SAILLANTS : <p>La présence de services commerciaux de proximité est un élément important dans la vie quotidienne. Les commerces d'alimentation, les pharmacies, la quincaillerie, les services bancaires, la poste, la restauration et autres services spécialisés sont des composantes primordiales de la qualité de vie et contribuent à l'offre d'emplois locaux.</p> <p>Les axes routiers de Fossambault (route régionale 367) et de la Jacques-Cartier (route régionale 369) donnent un accès rapide aux autres services offerts dans la Capitale-Nationale. Alors que le débit moyen journalier annuel sur la route 367 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est de 10 600 véhicules (données 2008), l'offre d'un transport collectif instauré avec la participation de la MRC de La Jacques-Cartier s'avère un atout indéniable à maintenir.</p> <p>L'accès aux écoles ou aux commerces centraux par un réseau de sentiers cyclable et de trottoirs est un facteur prédominant de sécurité des jeunes et de transport actif contribuant à la santé des usagers de tous âges.</p>
OBJECTIFS STRATÉGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre les démarches avec le ministère des Transports du Québec pour rendre davantage sécuritaires la traversée d'agglomération et la route de Fossambault entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;• Rester actif dans la recherche de services commerciaux de proximité;• Privilégier la sécurité des piétons et des cyclistes ;• Encadrer de façon rigoureuse l'ouverture de nouvelles rues de manière à favoriser l'ouverture de celles-ci à l'intérieur du périmètre urbain ;• Prioriser la consolidation de certains secteurs urbains en y dirigeant principalement la croissance et en favorisant une densification importante de ceux-ci.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE : ACTIONS PLANIFIÉES
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre l'amélioration de la sécurité pour les transports actifs (marche, vélo), le transport collectif et le covoiturage;• Développer un modèle d'affichage compatible avec l'image de la ville ;• Définir les types de services commerciaux à attirer (services de proximité) et modifier la réglementation en conséquence ;• Concentrer les services commerciaux pour un accès facile, tout en maintenant le caractère «vraie nature» de la Ville ;• Travailler à l'Attractivité des lieux d'emploi ;• Pérenniser les espaces récréatifs et touristiques ;• Mettre en œuvre les recommandations de l'étude de traversée de l'agglomération en faisant les investissements requis avec le ministère des Transports ;• Améliorer le réseau routier local et la signalisation routière ;• Exiger un maximum du service de police : surveillance accrue sur les rues locales et régionales.

(R-1416-2018, a.2)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

ACCROITRE LA VITALITÉ DU PÔLE RÉGIONAL DE SERVICES, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL, DU SECTEUR OUEST DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER
FAITS SAILLANTS : <p>L'agriculture, notamment la culture de la pomme de terre, et l'industrie associée à l'exploitation forestière et à la transformation du bois avec ses moulins à scie et ses fours à charbon font partie du patrimoine de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. <i>L'École de foresterie et de la technologie du bois de Duchesnay</i> est une composante importante du créneau bois sur notre territoire.</p> <p>La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier représente un pôle de services pour le secteur ouest de la MRC de La Jacques-Cartier. Le parc industriel de la ville offre un rayonnement régional et il est en pleine expansion.</p> <p>La création du parc industriel a contribué à la diversification économique régionale en amenant chez nous 22 industries. Elles ont créé quelques centaines d'emplois locaux contribuant à la qualité de vie et à la diversité économique pour autant de Catherinois. L'établissement de petites industries non polluantes, nécessitant une main-d'œuvre qualifiée, s'avère une piste intéressante de développement.</p>
OBJECTIFS STRATÉGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la position de la ville comme pôle de service récréatif et institutionnel;• Évaluer, en tenant compte de ses potentiels, la pertinence d'introduire une mixité des fonctions urbaines le long de la route de Fossambault;• Inciter le ministère des Transports du Québec à améliorer la qualité et la sécurité des routes de Fossambault, de la Grande-Ligne (367) et de la Jacques-Cartier (369);• Inciter le ministère des Transports du Québec à poursuivre les travaux d'amélioration de la traversée d'agglomération;• Développer une meilleure connectivité des réseaux de circulation, une plus grande mobilité intramunicipale permettant davantage d'interactions et une perméabilité entre les ensembles stratégiques;• Poursuivre le développement du parc industriel en favorisant l'avènement d'industries non polluantes créatives d'emplois bien rémunérés (réglementation et zonage);• Favoriser une occupation commerciale du rez-de-chaussée, et des activités résidentielles ou de bureaux aux étages supérieures le long d'une portion de l'avenue des Catherine;• Développer des lieux d'activités liés à l'innovation tout en promouvant des espaces de partage favorisant la réalisation professionnelle.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE : ACTIONS PLANIFIÉES
<ul style="list-style-type: none">• Développer un accès officiel et sécuritaire pour les motoneiges vers des services de restauration et de carburant dans le secteur commercial;• Construire les infrastructures d'entrée et de traversée d'agglomération en collaboration avec le ministère des Transports du Québec;• Préparer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour favoriser, notamment, le développement harmonieux autour de la nouvelle école primaire;• Favoriser l'implantation d'un aréna;• Identifier un axe routier est-ouest;• Ouvrir de nouvelles rues dans le parc industriel;• Améliorer la protection incendie dans le parc industriel;• Préparer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour favoriser, notamment, le développement harmonieux autour des établissements scolaires du secteur.

(R-1416-2018, a.2 ; R-1531-2021, a. 2)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE EN ÉQUILIBRE AVEC LA VRAIE NATURE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LAJACQUES-CARTIER ET FAVORISER LE RESPECT DU CARACTÈRE ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE
FAITS SAILLANTS : De par sa position géographique particulière dans le contrefort des Laurentides à quelques dizaines de kilomètres au nord-ouest de la Capitale-Nationale, la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier recèle un potentiel récréotouristique indéniable. Historiquement, la rivière Jacques-Cartier et le lac St-Joseph ont contribué au développement récréotouristique de notre territoire. La Station touristique Duchesnay et ses infrastructures sont un moteur économique majeur dans l'offre de service de loisirs de plein-air.
OBJECTIFS STRATÉGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Développer les éléments culturels à des fins autant récréatives que touristiques;• Bonifier l'offre de service de loisirs de plein-air;• Améliorer les réseaux cyclables, piétonniers et multiusages;• Reconnaître les activités de la Station touristique Duchesnay comme des éléments structurants de développement touristique;• Mettre en valeur les paysages et les points de vue d'intérêt notamment en protégeant les éléments structurants et en préservant les accès publics;• Mettre en valeur et protéger les éléments distinctifs du territoire (identité, patrimoine);• Valoriser le noyau villageois et un réseau de marche en ville;• Examiner le développement du Rodéo en tenant compte des contraintes (espace, pollution, bruit, achalandage);• Programmer des activités de masse pour l'automne, en relation avec notre «vraie nature» et en collaboration avec les organismes régionaux de promotion touristique.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE : ACTIONS PLANIFIÉES
<ul style="list-style-type: none">• Accroître les points de vue sur la rivière (gloriette, terrasse, fenêtres vertes, etc);• Favoriser la venue d'un mini-centre des congrès à la Station touristique Duchesnay;• Développer un espace communautaire en plein-air;• Attirer les promoteurs à l'installation d'un complexe hôtelier dans le noyau villageois;• Améliorer et supporter un bureau de tourisme ainsi que l'offre d'artisanat local;• Maintenir l'offre de service de rodéo dans le noyau villageois en considérant la croissance des activités (plan de développement à réaliser);• Intégrer les réseaux de pistes cyclables, équestres, de motoneige et de tout-terrain au plan d'urbanisme;• Prolonger le sentier de glace et améliorer son infrastructure d'accueil;• Prolonger la piste cyclable Chemin de la Liseuse.

(R-1416-2018, a.2)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p>FAITS SAILLANTS :</p> <p>Les nombreux milieux naturels, comme les milieux humides et la rivière Jacques-Cartier, ainsi que les bâtiments à valeur patrimoniale, constituent des éléments essentiels du paysage de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, contribuant ainsi à sa richesse. Dans cette perspective, la Ville s'engage à façonner son territoire en mettant en place des stratégies environnementales visant à faciliter la transition écologique de celui-ci, tout en continuant ses efforts de conservation.</p> <p>Bien que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit dotée de nombreux milieux naturels, elle est confrontée à des défis tels que les changements climatiques et la lutte contre les îlots de chaleur urbains qui touchent son territoire.</p> <p>Pour faire face à ces nouvelles réalités, la Ville souhaite mettre l'accent sur un développement durable et responsable de son territoire, tout en veillant à valoriser ces paysages naturels et son patrimoine bâti</p>
OBJECTIFS STRATÉGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Élaborer une politique environnementale;• Dresser un plan d'urbanisme avec volet protection de l'environnement;• Apporter une attention supplémentaire à la qualité de l'environnement physique et paysager;• Participer de façon active à la réalisation du « plan directeur de l'eau », en collaboration avec les partenaires de la Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier (CJBC);• Garder l'harmonie, la beauté dans le développement;• Réaliser un plan global d'accès à la rivière (en plus du parc du Grand-Héron et de la piste Le Chemin de la Liseuse);• Respecter le principe du moindre impact sur les milieux agricole et forestier;• Mettre en valeur les bâtiments représentant une valeur patrimoniale en collaboration avec la MRC de la Jacques-Cartier;• Revitaliser le noyau villageois;• Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles et, particulièrement, celles qui créent la beauté du paysage;• Intégrer une approche d'urbanisation responsable et favorable à l'environnement et aux milieux habités;• S'assurer du maintien des caractéristiques naturelles jusqu'à l'intérieur du périmètre urbain (relief, cours d'eau, couvert forestier, milieux humides);• Assurer une consommation responsable de l'espace en misant sur la requalification en milieu urbain.• Atténuer les effets nocifs et indésirables des îlots de chaleur urbains.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE : ACTIONS PLANIFIÉES
<ul style="list-style-type: none">• Règlement sur le maintien des boisés urbains et périurbains en zone habitation;• Inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES);• Assurer la sauvegarde et la mise en valeur de la grande tourbière aux limites de Shannon (lots 371 à 383);• Construire des parcs à vocation naturelle;• Collaborer à l'intégration des éléments du «Plan directeur de l'eau»;• Construire des sentiers de marche sur la rive sud de la rivière Jacques-Cartier, à l'est du pont avec, entre autres, des aménagements de zones de pêche et de bancs;• Mettre en place un programme de préservation et de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux avec le Conseil local du patrimoine;

- Mettre en œuvre le Plan particulier d'urbanisme (PPU) associé au noyau villageois;
- Réviser le règlement sur les usages à nuisances, notamment ceux reliés aux carrières et sablières;
- Maintenir des zones de conservation en collaboration avec le MDDELCC ;
- Mettre en place un programme de verdissement axé sur la plantation et la végétalisation des propriétés, en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés ou dans les îlots de chaleur urbains;
- Adopter des mesures visant à réduire les îlots de chaleur sur le territoire, notamment dans les vastes aires de stationnement, en fixant des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés;
- Élaborer une réglementation visant à promouvoir l'utilisation de toits blancs, à fort indice de réflectance solaire ou de toits verts pour les bâtiments de grands gabarits;
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement municipales;
- Requalifier les sablières du territoire.

(R.1416-2018, a.2 ; R. 1640-2024, a. 5, 6 et 7 ;)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 6

ASSURER UNE PRODUCTION ET UNE GESTION EFFICACE DES SERVICES MUNICIPAUX
FAITS SAILLANTS <p>L'équipe d'employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est constituée d'hommes et de femmes alliant jeunesse et expérience, compétence et dynamisme. L'accent est mis sur le talent dans toutes les sphères de l'activité municipale. Notre personnel est dévoué et partage la mission et les valeurs que notre Ville s'est données afin de mieux servir la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. La réglementation est adaptée pour répondre aux situations émergentes et pour répondre de façon équitable aux diverses problématiques de la communauté catherinoise.</p> <p>La Ville maintient une fiscalité compétitive avec les autres villes de la région métropolitaine de Québec.</p> <p>Elle offre un système de requêtes aux citoyens pour l'amélioration continue des services. De même, la Ville réalise de façon régulière des sondages scientifiques auprès de sa population pour connaître son degré de satisfaction des services, toujours en vue de l'amélioration continue de ceux-ci.</p>
OBJECTIFS STRATÉGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Établir un programme de suivi annuel du plan stratégique;• Maintenir un taux de taxation compétitif sur le plan fiscal;• Établir un plan de protection de l'eau;• Assurer notre présence sur les comités régionaux et gouvernementaux.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE : ACTIONS PLANIFIÉES
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la recherche en eau potable;• Adopter un plan de protection des aquifères et mettre en œuvre les actions appropriées pour les protéger;• Établir un programme de consultation périodique sur le suivi du plan stratégique;• Poursuivre l'assujettissement du lotissement à l'offre en eau potable, en réseau d'égout et à la problématique du réseau routier;• Maintenir une fiscalité compétitive;• Maintenir le niveau de la dette suivant un ratio prédéterminé en fonction de la croissance de la richesse foncière;• Améliorer davantage le suivi des requêtes des citoyens;• Améliorer, sur le terrain, le suivi de l'application des règlements et des politiques municipales;• Adopter un programme de sensibilisation et des règlements relatifs à la conservation de l'eau potable;• Établir une politique de l'eau.

(R-1416-2018, a.2)

CHAPITRE 3 CADRE DE PLANIFICATION

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier reconnaît la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comme Pôle régional de services desservant l'ouest de la M.R.C.

Cette désignation, en droite ligne avec celle de pôle métropolitain de type 4 de la CMQ, s'appuie sur la reconnaissance du rôle et des composantes du territoire, incluant :

1. une concentration d'équipements à caractère régional et une mixité de fonctions urbaines ;
2. des équipements récréotouristiques et récréatifs à rayonnement régional et national ;
3. le seul parc industriel de la M.R.C. ;
4. un ensemble résidentiel dynamique rayonnant dans l'ensemble de la région.

Dans cette optique, une vision du développement de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier projetant la communauté en 2031 se décline et entend :

- Consolider la vocation de pôle régional et maintenir son développement ;
- Utiliser de façon optimale les secteurs viabilisés ;
- Préserver le caractère typique et culturel du milieu rural et la protection du bâti patrimonial ;
- Convertir le tronçon de la route de Fossambault situé dans le périmètre d'urbanisation en un secteur à vocation mixte ;
- Consolider le parc industriel et assurer son expansion.

La cadre de planification territoriale comprend les structures spécifiquement identifiées dans le SADR entourant l'urbanisation. Ces structures de planification territoriale sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

(R-1416-2018, a.3)

SECTION 3.1 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier prévoit, pour chacune des municipalités qui en font partie, un périmètre d'urbanisation à l'intérieur duquel celles-ci doivent déployer leurs efforts de développement des différentes fonctions urbaines et d'expansion des infrastructures d'aqueduc et d'égout. Le périmètre d'urbanisation a été donc établi en fonction d'une estimation des besoins en espaces, elle-même établie à partir des perspectives de croissance de la population pour les prochaines années.

Ainsi, le périmètre d'urbanisation déterminé pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier couvre une superficie de 653 hectares et les espaces urbanisés à l'intérieur de celui-ci sont majoritairement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Le périmètre urbain est situé de part et d'autre de la rivière Jacques-Cartier et s'est structuré en continuité avec les principaux axes routiers qui le traversent. La principale zone d'expansion pour des fins résidentielles est située dans la portion sud-est du territoire, entre la route de Fossambault et la route de la Jacques-Cartier.

Dans le but de consolider le développement et afin de répondre efficacement aux besoins en termes de services et d'infrastructures, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier exprime sa volonté d'assurer une saine gestion de l'urbanisation par l'établissement du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement révisé. Celui-ci a récemment été agrandi à l'ouest de la route de Fossambault afin de répondre aux besoins de développement de la ville à l'intérieur des horizons à court, moyen et long terme.

En matière d'aménagement de ses milieux urbanisés, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer un développement urbain avec les services d'égout et d'aqueduc ;
- Encourager la mixité des fonctions urbaines ;
- Prioriser le développement des services et des infrastructures ;

- Consommer l'espace de façon responsable en développant les milieux construits existants et miser sur la consolidation des milieux urbains ;
- Utiliser des terrains vacants dans les secteurs desservis ;
- Intégrer un mode de transport collectif qui permettra une plus grande accessibilité aux services locaux et régionaux ;
- Définir des zones de développement prioritaire et des zones de réserve urbaine dans l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Le territoire urbanisé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est hiérarchisé en structures. À cet égard, le Plan d'urbanisme s'inspire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier pour édicter ces différentes structures :

1. un (1) pôle métropolitain de type 4 composé de 3 secteurs ;
2. trois (3) noyaux périurbains ;
3. l'aire d'influence de l'axe structurant de la route de Fossambault ;
4. trois (3) lieux d'emploi ;
5. une (1) zone prioritaire d'urbanisation, qui inclut les secteurs bâtis existants ou projetés, et vouée en priorité au développement urbain de la municipalité ;
6. une (1) zone de réserve d'urbanisation dédiée à une urbanisation ultérieure, et ce, sous certaines conditions.

Sont également identifiés sur le territoire urbanisé de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, trois (3) secteurs de consolidation (voir annexe 3). L'objectif sera d'axer un minimum de 60% de la croissance urbaine dans les espaces de consolidation.

La volonté de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est de concentrer 40% de la croissance résidentielle à l'intérieur du pôle, des noyaux périurbains ou de l'axe structurant.

(R-1416-2018, a.3)

3.1.1 Pôle métropolitain de type 4

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est désignée comme pôle métropolitain de type 4 dans le PMAD de la CMQ.

Ce pôle métropolitain est composé de 3 secteurs (voir annexe 3) :

1. Le noyau historique au nord (PM1).
2. L'essentiel des espaces vacants disponibles au sud-est (PM2).
3. Le parc industriel au sud-ouest (PM3).

Le noyau historique (PM1)

Il est important de savoir que dans le cadre de la planification de la requalification du secteur historique (PM1), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est dotée d'une planification officielle soit un Programme particulier d'urbanisme (PPU1 en annexe 5 du présent règlement) dans lequel une attention particulière a été portée à la mixité des fonctions urbaines, à la fonction résidentielle de haute densité, au regroupement des équipements à caractère régional et à la présence d'un transport collectif fonctionnel.

Le pôle métropolitain 2 (PM2)

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a également choisi de se doter d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU2) pour le pôle métropolitain 2 permettant d'encadrer son développement et son aménagement selon une vision d'ensemble. Ce dernier est en cours d'élaboration et les principes suivants guideront l'aménagement du secteur :

- a. Assurer l'intégration de la nouvelle école et de la bibliothèque au futur développement ;
- b. Concrétiser la protection et la mise en valeur des milieux naturels sensibles ;
- c. Développer un secteur résidentiel desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) présentant une offre de logements variés;
- d. S'assurer du bouclage au réseau routier existant;
- e. Intégration d'un réseau de transport actif;
- f. Établir des règles d'urbanisme afin de réaliser ces objectifs;
- g. Assurer l'intégration de la nouvelle école secondaire au futur développement;
- h. Développer l'aménagement d'un milieu de vie favorable à un vieillissement actif;
- i. Aménager des rues et des espaces publics extérieurs conviviaux et accessibles qui contribueront à dynamiser le territoire;
- j. Intégrer la notion de verdissement du territoire dans les secteurs urbanisés.

Parc industriel (PM3) – Lieu d'emploi de type B

Le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comprend un vaste territoire qui rayonne bien au-delà des limites métropolitaines. L'envergure du site correspond bien à sa vocation régionale grâce notamment à une localisation stratégique. De nombreuses entreprises s'y sont installées dans les dernières années et la Ville dispose toujours de toute la superficie voulue pour accueillir les investisseurs et le prix des terrains est très concurrentiel.

L'intensification des activités économiques dans le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est importante pour l'avenir économique de la Ville. Il se voit attribuer le titre de « Pôle métropolitain (PM3) », de « Lieux d'emploi de type B » (voir également la partie 3.1.6.1), ainsi qu'une affectation « Industrielle » au Plan des affectations, le tout confirmant sa vocation et démontrant son caractère stratégique pour le positionnement et le développement du territoire.

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. permet dans ce type de pôle d'emploi une superficie maximale de plancher pouvant atteindre 15 000 m² dans des établissements affiliés à l'industrie légère ou lourde, la construction, l'entreposage ou des commerces générant des contraintes.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se donne les objectifs suivants à l'égard du parc industriel et entend :

- Assurer une intégration rehaussée du lieu d'emploi afin de contribuer au rayonnement régional et au développement de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
- Favoriser le développement d'activités industrielles et l'implantation d'infrastructures compatibles d'envergures régionales à l'intérieur de ce lieu d'emploi, tel un aréna ;
- Créer des liens de transport actif avec le noyau villageois pour développer une échelle de proximité entre les structures.

Ainsi, en tant que pôle métropolitain, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comprend une concentration d'équipements à caractère régional, des lieux de mixité des fonctions urbaines, une ligne de transport collectif, un parc industriel, un pôle commercial le long de l'axe structurant de la route de Fossambault, un pôle récréotouristique à rayonnement national et un cadre bâti de densité variant de faible à élevée.

(R-1416-2018, a.3 ; R-1531-2021, a. 3)

3.1.2 Aire d'influence de l'Axe structurant (la route de Fossambault)

La route de Fossambault (voir annexe 3) constitue la principale artère commerciale du territoire. Elle est considérée, dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C., comme

un lieu d'emploi de type A (voir également la partie 3.1.6). On y retrouve déjà une forte densité et une diversité d'activités humaines. Le cadre bâti existant est également propice au développement de la vocation souhaitée. Ce secteur est du reste déjà desservi par le réseau de transport collectif de la M.R.C.

Dans l'aire d'influence de l'axe structurant de la route de Fossambault, des critères particuliers visent à offrir une mixité des usages, des densités plus élevées ainsi que des infrastructures et un cadre bâti adaptés. En effet, cet axe représente un fort potentiel :

- pour le développement ou la densification,
- pour l'amélioration du transport en commun,
- pour la création d'un milieu de vie de proximité.

Par ailleurs, l'axe structurant constitue une continuité des trois (3) pôles métropolitains en se greffant directement à eux. Ensemble, ils permettront de consolider le milieu urbain et de rentabiliser les infrastructures et services qui y sont ou y seront concentrés.

Noyau villageois – Lieu d'emploi de type A

Le plan d'urbanisme attribue un statut de lieu d'emploi de type A (voir également la partie 3.1.6) au noyau villageois en considérant la définition que donne le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C.

Ce lieu d'emploi confirme les usages actuels de nature publique, institutionnelle et communautaire. Sa valorisation est de ce fait une préoccupation de la Ville. En effet, la requalification de la rue Jolicoeur s'avère l'approche préconisée pour revitaliser son potentiel économique. Au final, la réhabilitation de la rue Jolicoeur axée sur une mixité d'usages compatibles (commerce de proximité/logement/institution locale et régionale, tourisme) jumelée avec son réaménagement devrait entraîner une croissance des activités économiques et de l'emploi (commerces et services) dans le noyau villageois.

Ainsi, en jumelant la mixité et la densité dans les pôles et le long de cet axe, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier offrira à un grand nombre de ses citoyens la possibilité de se déplacer sur de courtes distances.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se donne les objectifs suivants à l'égard de l'aire d'influence de l'axe structurant et entend :

- Travailler à l'aménagement durable du lieu d'emploi de la route de Fossambault et renforcer son rayonnement à caractère structurant ;
- Favoriser la mixité des usages avec une prédominance de la vocation commerciale ;
- Développer une meilleure connectivité des réseaux de circulation (piétons et cyclables), une plus grande mobilité intramunicipale permettant davantage d'interactions et une perméabilité entre les structures, notamment entre le noyau 1, le noyau 2 et l'axe structurant ;
- Embellir l'aire d'influence de l'axe structurant au moyen de verdissement et aménager les espaces publics.

Pour répondre à ces objectifs, la réglementation d'urbanisme permettra une mixité d'usages commerciaux compatibles comprenant notamment des commerces de moyenne et grande surface, des immeubles de bureau, des établissements de recherche ou encore des sites récréatifs et événementiels. Par ailleurs, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur encadre déjà les interventions dans l'aire d'influence du corridor de l'axe structurant et exige par le fait même les plans et documents permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement.

(R-1416-2018, a.3)

3.1.3 Noyaux périurbains

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier a également défini

trois (3) noyaux périurbains (voir annexe 3).

1. Le Boisé Ontaritz (NP1) – Noyau qui se situe dans la continuité d'un secteur déjà viabilisé et qui pourra être développé sans entraîner d'investissements publics supplémentaires. Plus de la moitié des terrains de ce noyau sont actuellement vacants.
2. L'intersection Fossambault/ Duchesnay (NP2) – futur noyau de haute densité, où se retrouvera une mixité de fonctions urbaines avec une prédominance de la fonction résidentielle. La démolition de bâtiments de faible densité fera place à des projets intégrés qui visent une plus haute densité.
3. Secteur Est (NP3) – Secteur boisé qui offre un fort potentiel de développement. La vocation résidentielle de faible densité accompagnée de plusieurs espaces publics aménagés sera privilégiée.

Ces noyaux sont indépendants de l'axe structurant. On y retrouve un milieu de vie plus typiquement périurbain puisqu'ils sont situés dans les parties excentrées du territoire. Ici, la desserte en commerces et services répondra surtout aux besoins de proximité.

A l'intérieur de ces noyaux, des critères particuliers visent à offrir une mixité des usages, des densités plus élevées ainsi que des infrastructures et un cadre bâti adaptés.

Les principes applicables dans ces noyaux sont, entre autres :

1. une accessibilité piétonnière et cyclable ;
2. une mixité permettant le rapprochement entre les différents usages, notamment entre les résidences et certains commerces et services ;
3. une densité plus importante, qui permet d'obtenir une masse critique suffisante pour soutenir l'offre commerciale et de services sans quoi la proximité ne pourrait exister.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se donne les objectifs d'aménagement suivants à l'égard de ses noyaux urbains :

- Renforcer leur rayonnement à caractère structurant ;
- Favoriser la mixité des usages et une prédominance de la fonction résidentielle ;
- Privilégier un cadre bâti en continuité avec le tissu urbain existant.

(R-1416-2018, a.3)

3.1.4 Zone prioritaire d'urbanisation

Les zones de développement prioritaire sont destinées au développement à court terme en continuité avec l'occupation progressive et ordonnée de la trame urbaine. Elles contribuent à la consolidation du développement existant et elles sont intégrées dans l'affectation résidentielle.

Cette zone prioritaire a une superficie de 1,61 hectare et a un potentiel d'accueil, calculé avec une faible densité, à 12 nouveaux logements.

La zone de développement prioritaire (P1), illustrée en annexe 3, est située dans l'aire d'affectation résidentielle RA-10 (voir annexe 2).

(R. 1416-2018, a.3 ; PV 26022018 ; R. 1662-2024, a. 2)

3.1.5 Zone de réserve urbaine

La zone de réserve urbaine (R1), illustrée en annexe 3, est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'est de la zone prioritaire dans l'aire d'affectation résidentielle RA-11 (voir annexe 2). Cette zone est destinée au développement dans un horizon de plus ou moins 10 ans. Présentement, ce terrain n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et devra l'être afin de pouvoir être construit.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement révisé introduit un principe de permutation de superficie d'une zone de développement prioritaire vers les zones de réserve urbaine. Par cette mécanique, le conseil de la MRC démontre qu'il accorde la marge de manœuvre nécessaire aux municipalités à l'égard de certains choix d'aménagement dont la gestion du développement urbain, mais à certaines conditions cependant. Ainsi, une permutation des territoires à développer prioritairement vers des zones de réserve pourra être exercée en respectant certains critères inscrits au schéma d'aménagement révisé.

Le plan des grandes affectations du sol du plan d'urbanisme (voir annexes 1 et 2) fait état du nouveau découpage de la zone de réserve urbaine.

(R-1416-2018, a.3 ; PV 26022018 ; R. 1662-2024, a.3)

3.1.6 Les lieux d'emploi

Les trois (3) lieux d'emploi correspondent au noyau villageois et à l'axe structurant (voir partie 3.1.2), au parc industriel (voir partie 3.1.1) et à la Station touristique Duchesnay. Ce lieu d'emploi est traité au point 5.3.3.2 du présent règlement.

Les deux lieux d'emploi à l'intérieur du périmètre urbain occupent un peu plus de 46 ha, soit plus de 7% du périmètre urbain. Le parc industriel et le noyau villageois se séparent équitablement la surface totale des lieux d'emplois du périmètre urbain, soit plus ou moins 23 ha.

Des trois (3) types de sites identifiés par la Communauté métropolitaine de Québec deux concernent les lieux d'emploi présents à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

1. **Type A** : Site accessible en transport en commun ou actif, axé principalement sur les activités institutionnelles et récréatives de proximité ainsi que sur les commerces de services à rayonnement local ou à vocation récréotouristique. À l'exception des commerces, la densité d'activité humaine pour ces établissements varie de moyenne à forte. À Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce type de site correspond au corridor de l'axe structurant ;
2. **Type B** : Concentration d'immeubles à bureaux, d'activités commerciales ou d'industries légères à lourdes qui génèrent des visites fréquentes par une clientèle locale ou régionale et les employés. Ces activités sont en général reconnues de dépendance moyenne au transport de marchandises. Les places d'affaires sont accessibles par automobile et, le cas échéant, par transport collectif et actif. On peut y retrouver également des activités récréatives intensives d'envergure ainsi que des activités récréotouristiques. La densité d'activité humaine pour ces établissements varie de faible à moyenne. À Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce type de site correspond au parc industriel et à la Station touristique Duchesnay.

Aménagement durable des lieux d'emploi

Atténuation de l'impact environnemental des bâtiments de grandes superficies

Afin de favoriser un aménagement durable des lieux d'emploi et d'atténuer l'impact environnemental de l'empreinte au sol des bâtiments de plus de 4 000 m², le SADR voit une opportunité d'appliquer certains principes d'aménagement et de constructions durables, tels que :

- 1° Une gestion environnementale des eaux de pluie :
 - Promotion de pratiques de gestion optimale de l'eau de pluie.

- Récupération des eaux de pluie.
- 2° Une efficacité énergétique du bâti :
- Toits verts.
- 3° L'écomobilité :
- Promotion du transport collectif et actif (piéton, vélo).

Toute nouvelle construction ou agrandissement de lieux d'emploi existant à proximité d'usages considérés sensibles (résidentiel, récréatif) susceptible d'entraîner des conflits ou de dégrader la qualité du milieu devra faire l'objet de mesures d'atténuation conséquentes avec les impacts rencontrés. La réglementation d'urbanisme déterminera des distances séparatrices ou d'autres mesures de mitigation à cet égard.

À noter que l'implantation d'un bâtiment d'une superficie de plus de 4000 m² est prohibée dans les lieux d'emploi de type A. Toutefois, dans des cas particuliers, des bâtiments de plus de 4000m² pourront être autorisés sous conditions de respecter les mesures d'atténuation énumérés à l'article 3.1.6 du présent règlement.

Afin d'atteindre les objectifs en lien avec l'aménagement des lieux d'emploi, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend intégrer dans ses Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) actuellement en vigueur les mesures d'aménagement des lieux d'emploi en fonction des catégories de site, le tout tel qu'édicté par le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier.

(R-1416-2018, a.3)

SECTION 3.2 DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DES MILIEUX URBANISÉS

Le développement de l'urbanisation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'appuie sur des objectifs de croissance et de consolidation des secteurs habités en conformité avec les principes du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier.

Les milieux urbanisés du pôle métropolitain, des noyaux périurbains et de l'axe structurant de la route de Fossambault constituent les espaces les plus concernés par cet effort de consolidation, puisque 55% de la croissance de la municipalité doit se diriger vers ces structures.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend par ailleurs consolider le tissu urbain dans le but de mieux utiliser les ressources et de faciliter les déplacements. Ainsi, les efforts de consolidation des milieux urbanisés devront se concentrer dans les cas suivants :

- Un terrain en bordure d'une rue raccordée aux services d'aqueduc et d'égout ;
- Un secteur enclavé déjà raccordé aux services d'aqueduc et d'égout ;
- Un espace à requalifier ou à redévelopper situé en bordure d'une rue déjà raccordée aux services d'aqueduc et d'égout ;
- Un bâtiment existant dont la vocation est modifiée ou dont la transformation entraîne une augmentation de la densité résidentielle ;
- Un secteur où est localisé un équipement et dont le développement contribue à rentabiliser un investissement public ;
- Tout secteur situé dans l'aire d'influence d'une ligne de transport en commun ayant une fréquence de service moyenne ou haute ou permettant le prolongement de cette ligne de façon à renforcer le transport collectif ;

- Un secteur situé en continuité d'un secteur urbanisé déjà desservi par au moins un service, soit l'aqueduc ou l'égout, qui sera raccordé à au moins un de ces deux services et dont le développement n'entraîne pas d'investissement public supplémentaire aux usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable ainsi que sur le réseau routier, outre le prolongement des rues de desserte locale.

(R-1416-2018, a.3)

SECTION 3.3 INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT DES MILIEUX PÉRIURBAINS

Le milieu périurbain, situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, est un lieu de transformations profondes sur le plan démographique, économique, social et culturel qui se traduit dans le paysage par une série de modifications notamment de l'habitat et des infrastructures. Il possède donc une structure et une organisation susceptibles d'influencer le mode, le rythme et les formes de son développement.

C'est pourquoi une grande attention doit être portée à l'aménagement des milieux périurbains. La qualité de l'espace public, la continuité commerciale, la cohérence d'une mixité des fonctions et le respect de l'échelle humaine sont des critères importants qu'il faudra traduire dans la réglementation d'urbanisme. Il faut concevoir des aménagements qui tiennent compte des interrelations entre le piéton/le cycliste et le transport en commun, les bâtiments, les usages et les espaces publics.

Les énoncés de principes d'aménagement édictés dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier permettent de mieux baliser ces orientations et de saisir leurs implications, notamment sur la réglementation d'urbanisme. Ainsi, dans la planification des nouveaux projets résidentiels, le plan d'urbanisme de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier considère certaines mesures et certains principes d'aménagement de base pour favoriser la création de milieux de vie conviviaux, innovants et inclusifs. La compréhension de ces principes est importante pour établir les usages compatibles avec les milieux périurbains :

- Augmenter la densité et la mixité pour favoriser la mobilité active (piétons et vélos) ;
- Concevoir des espaces publics attrayants, sécuritaires, confortables, efficaces et continus, notamment pour les piétons et les vélos ;
- Améliorer de façon continue la desserte en équipements collectifs ;
- Accroître l'importance relative du transport collectif et actif de façon à diversifier les modes de déplacement ;
- Promouvoir les saines habitudes de vie notamment en assurant une perméabilité piétonne entre les quartiers ;
- Encourager l'inclusion d'une gamme diversifiée d'habitations de qualité afin de répondre aux besoins des citoyens ;
- Envisager des mesures d'atténuation du bruit dès la phase de planification concernant le développement des espaces potentiellement affectés par le bruit ;
- Accroître l'accessibilité à des espaces verts et naturels et à des infrastructures récréatives plein air et sportives à partir des quartiers.

Il sera donc important d'introduire de nouvelles mesures réglementaires (PIIA, PPU, etc.) encadrant le développement de nouveaux projets résidentiels afin d'optimiser l'utilisation de l'espace dans les milieux périurbains : densité minimale, zonage favorisant la mixité, tracé de rues et de liens piétonniers et cyclables, aménagement des espaces de stationnement, etc.

(R-1416-2018, a.3)

[Page blanche pour usage futur]

[Page blanche pour usage futur]

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des dispositions particulières ont été inscrites au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et doivent être intégrées au plan d'urbanisme et à la réglementation municipale.

SECTION 4.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES

4.1.1 Les activités extractives

- Consolider les activités extractives dans les endroits où ces usages sont déjà autorisés par les statuts provinciaux ou municipaux;
- Privilégier l'implantation des nouveaux sites d'extraction dans des endroits où seront respectés les normes de localisation provinciales ainsi que la fonctionnalité du réseau routier;
- Favoriser la réinsertion progressive des sites d'extraction dans leur environnement naturel après l'exploitation;
- Viser un meilleur contrôle de l'abandon et de l'extension des droits acquis sur les immeubles où sont exploitées des carrières et des sablières;
- Encadrer la localisation d'autres usages à proximité des sites d'extraction existants et projetés.

4.1.2 Gestion des déchets solides et dangereux. Disposition de rebuts et autres activités industrielles contraignantes

- Privilégier l'implantation des activités de gestion des déchets et de disposition de rebuts, de même que la réalisation d'activités industrielles très contraignantes dans des endroits spécifiques du territoire soit dans le parc industriel principalement;
- Encadrer les impacts de voisinage et les impacts esthétiques de ces activités par un contrôle des usages à proximité et la mise en place d'un cadre normatif qui s'inscrit en complément de celui du palier provincial.

4.1.3 L'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées et le traitement des boues

- Protéger les points de captage d'eau en limitant les activités humaines qui peuvent porter atteinte à la qualité de l'eau;
- Établir des rayons de protection pour les usages qui s'implantent à proximité d'une station d'épuration des eaux usées ou d'un site de traitement ou de valorisation des boues;
- Poursuivre l'application des prescriptions formulées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

4.1.4 Le transport d'énergie, les Télécommunications et la câblodistribution

- Favoriser la localisation des réseaux et des équipements apparents en dehors des milieux urbanisés;
- Établir des bandes de protection à l'égard des réseaux de transport d'énergie et des équipements de télécommunications ou de câblodistribution même si ceux-ci sont situés en dehors des milieux urbanisés

4.1.5 La production animale

- Favoriser l'implantation des établissements de production animale et l'épandage des fumiers à l'intérieur de la zone agricole permanente;
- Déterminer les types de production animale les plus adaptés au contexte de la

municipalité.

4.1.6 Le réseau routier

- Identifier les tronçons du réseau routier qui peuvent causer des nuisances sonores;
- Prescrire des zones tampons ou isophone, pour tout nouveau projet de développement résidentiel, tout nouvel usage institutionnel sensible et tout nouvel usage récréatif nécessitant un climat sonore faible le long de ces tronçons.

(R.1416-2018, a.4)

SECTION 4.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES NATURELLES

4.2.1 Zones comportant des risques d'inondation

Le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier présente des zones à risques d'inondation et les cartes illustrant les zones inondables le long de la rivière Jacques-Cartier dans le périmètre d'urbanisation jusqu'à Shannon sont introduites à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

4.2.2 Les pentes et les zones composées de sols non propices à l'aménagement

Des critères encadrant le développement dans les secteurs de fortes pentes seront intégrés aux règlements d'urbanisme. Dans la planification du développement, seront considérés, autant que possible, les secteurs d'instabilité potentielle, de risque d'érosion accentué, de drainage non appropriés pour l'implantation d'installations septiques ainsi que les secteurs de faible épaisseur du matériel meuble.

4.2.3 Cours d'eau

Tous les cours d'eau, répertoriés ou non sur le territoire de la ville font l'objet d'une protection appropriée puisque la Municipalité a intégré les dispositions contenues dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables inscrites au SADR dans sa réglementation d'urbanisme. Ces dispositions visent à assurer une protection optimale des rives ou du littoral d'un cours d'eau.

Des mesures de protection s'appliquent pour les voies de circulation à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac telles que décrites au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier. La distance minimale entre une voie de circulation routière (incluant le chemin forestier) et la ligne de rivage d'un cours d'eau ou d'un lac doit être de 45 mètres pour les secteurs desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis, la distance de protection doit être de 60 mètres. Ces distances peuvent être réduites dans les cas suivants :

- si une voie est réalisée sur une propriété publique qui est destinée à des fins de parc ou à un usage apparenté, la distance minimale peut être réduite jusqu'à 20 mètres;
- si les conditions particulières du sol ou la topographie ne permettent pas à la voie d'être implantée à l'extérieur des distances minimales ci-haut mentionnées, la distance minimale peut être réduite de 75 %, sans être inférieure à 15 mètres;
- lorsqu'il s'agit d'un raccordement à une voie existante, la distance minimale peut-être réduite de manière à aller rejoindre cette voie existante, mais la nouvelle voie à construire doit progressivement s'éloigner de la ligne de rivage afin d'atteindre la voie existante sur la plus courte distance possible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cas suivants :

- voies de circulation conduisant à des débarcadères ou des aires de mises à l'eau ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac;

- infrastructures de circulation routière mises en place dans le cadre de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (D.498-96, (1996) 128 G.O II, 2750).

Tout projet routier qui est situé à moins de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, prévu sur une distance d'au moins 300 mètres, devra préalablement avoir obtenu une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC prévoit des dispositions sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, issues des modifications apportées à la politique gouvernementale en 2005 (c.Q-2, r. 17.3). Ces dispositions visent à assurer une protection adéquate et minimale des différentes composantes écologiques et biologiques qui les composent, ainsi qu'une plus grande sécurité des personnes et des biens. Le plan d'urbanisme souscrit entièrement à ces mesures de protection, lesquelles sont intégrées dans le règlement de zonage de la Ville.

Le plan d'urbanisme reconnaît les zones inondables sur toute la partie du territoire se situant dans la zone de récurrence de 0-20 ans (à risque élevé) et dans la zone de récurrence de 20-100 ans (à risque faible), telles que montrées sur les plans des zones inondables pour le secteur de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au schéma d'aménagement révisé. Ces plans font partie intégrante du règlement de zonage.

De plus, il est important de noter que des inventaires de plus en plus précis des milieux humides présents sur le territoire sont disponibles. Des discussions avec le MDDELCC auront lieu afin de déterminer un plan de conservation des milieux humides à forte valeur écologique ce qui constitue une plus-value pour le milieu de vie et l'environnement.

SECTION 4.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vise d'abord à structurer le développement urbain en fonction du transport. La stratégie d'urbanisation doit donc s'accompagner de mesures pour développer les différents modes de transport, en particulier les transports actifs et collectifs.

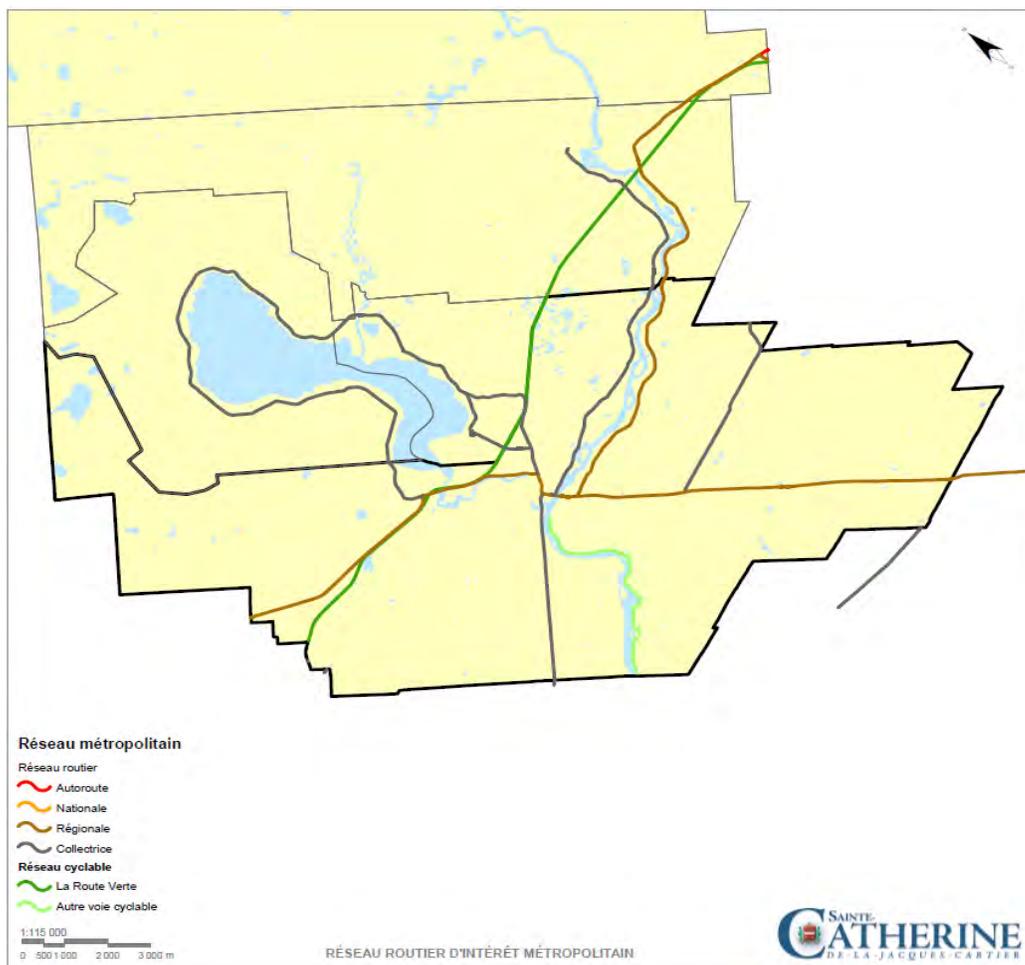
(R.1416-2018, a.5)

4.3.1 Le réseau routier

Le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est traversé du Nord au Sud par la route de Fossambault (367). La route de la Jacques-Cartier relie le centre du périmètre urbain à la municipalité de Shannon (route 369). La Ville collabore étroitement avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), instance responsable de l'entretien et de la construction de ces infrastructures régionales. Le MTQ poursuivra d'ailleurs, dans les prochaines années, le projet de « traversée de l'agglomération » qui permettra de réaménager la route de Fossambault entre la rue Edward-Assh et la rivière Jacques-Cartier de manière plus esthétique et sécuritaire, favorisant dans un même temps, le transport actif. Le dialogue entre le Conseil municipal et les intervenants du MTQ sera maintenu afin d'améliorer, toujours davantage, la fluidité et la sécurité de ces routes numérotées.

Une étude de circulation a été réalisée en 2013 afin d'analyser la fluidité de la circulation dans le noyau ancien et de poser un diagnostic des problématiques vécues par les utilisateurs de ce secteur.

La figure ci-après identifie le réseau routier d'intérêt métropolitain de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



(R-1416-2018, a.5)

4.3.2 Le transport collectif

Le service de Transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC) assure la desserte sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le TCJC emprunte la route 367 en direction de Saint-Augustin-de-Desmaures pour effectuer son trajet. Ce service de Navette effectue tous les jours des transferts vers le centre-ville de Québec et vers le pôle de Sainte-Foy.

Par ailleurs, afin de permettre à ses résidents d'utiliser le transport collectif, on retrouve trois arrêts, dont deux stationnements incitatifs sur le territoire. Le premier stationnement se situe au 22, rue Louis-Jolliet, le deuxième au IGA situé au 4540, route de Fossambault. L'arrêt, quant à lui est situé à l'intersection de la route de Fossambault et la rue Edward-Assh, dans le parc industriel. Ces sites sont aujourd'hui suffisants pour répondre à la clientèle d'usagers et mettre en valeur le transport collectif.

En matière de transport collectif, l'objectif d'aménagement est d'améliorer la connectivité entre les principaux arrêts du transport collectif et les secteurs avoisinants, notamment en y assurant la perméabilité de la trame urbaine et en y améliorant la qualité des aménagements piétons et cyclables.

Afin de maintenir et de développer les infrastructures de transport collectif, la Ville prend résolument position en faveur du transport collectif et le reconnaît comme le mode de transport de l'avenir efficace et sécuritaire.

La figure ci-après identifie le réseau de transport collectif présent sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



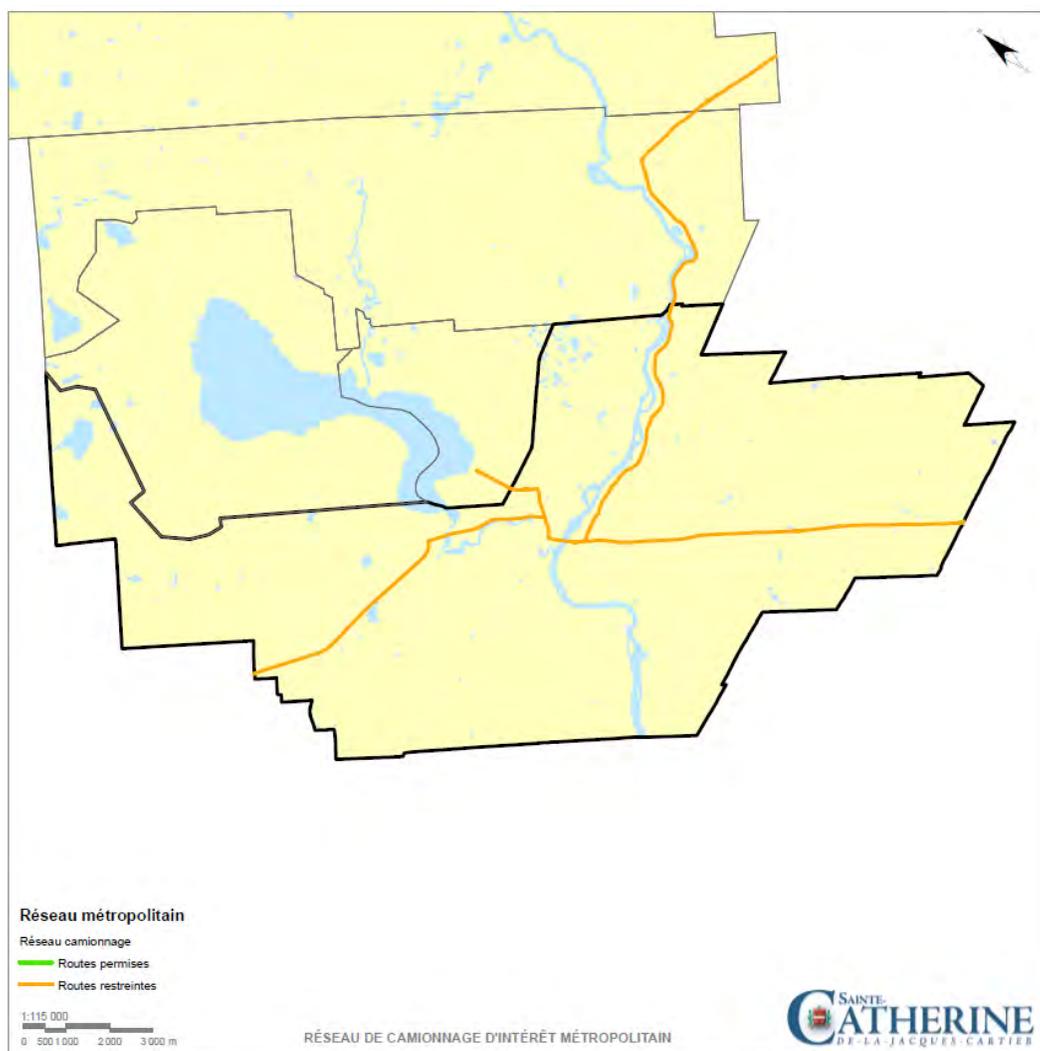
(R.1416-2018, a.5)

4.3.3 Le réseau de camionnage

La M.R.C. de La Jacques-Cartier identifie certains tronçons de son réseau routier comme parties intégrantes du réseau de camionnage d'intérêt métropolitain. Les routes 367, 369 et le chemin de la Grande ligne en font partie et sont considérés comme des routes de camionnage à accès restreint.

Par ailleurs, la Ville a l'intention d'interdire, en collaboration avec les villes de Pont-Rouge et de Québec, la circulation des véhicules lourds sur la route de Saint-Denys-Garneau et la route des Érables. En effet, il existe une route alternative plus propice à ce type de transport.

La figure ci-après identifie le réseau de camionnage présent sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



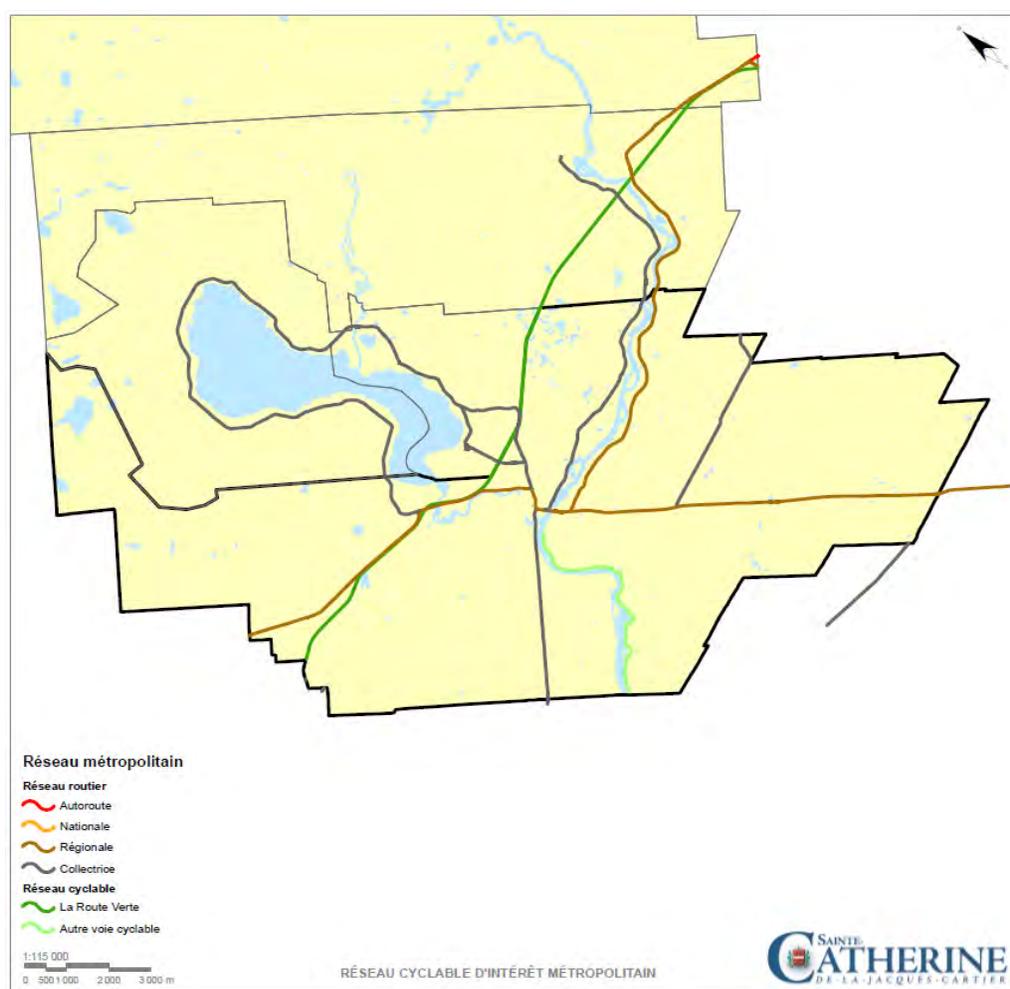
(R-1416-2018, a.5)

4.3.4 Les voies cyclables

Sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, il existe un réseau cyclable relié à la route verte¹, le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord. En effet, d'une longueur de 68 kilomètres, la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf passe par la station touristique Duchesnay. On peut rejoindre le Corridor des Cheminots pour se rendre à Québec en moins de deux heures.

Une deuxième piste cyclable, le *chemin de la Liseuse*, passe dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Cette piste est aussi skiable en hiver et passe à proximité de la rivière Jacques-Cartier.

La figure ci-après identifie le réseau cyclable d'intérêt métropolitain présent sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



(R.1416-2018, a.5)

¹ La route verte (ou le chemin du Roy) est une route touristique reconnue est signalisée qui présente la richesse du patrimoine et de l'histoire de la Nouvelle-France en traversant trois des principales régions touristiques du Québec : Québec, la Mauricie et Lanaudière.

[Page blanche pour usage futur]

SECTION 5.1 LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La réglementation d'urbanisme révisée, adoptée simultanément au plan d'urbanisme, vient établir les normes particulières et les conditions à remplir pour obtenir un permis ou un certificat d'autorisation. Cette réglementation prendra la forme des règlements de zonage, de construction, de lotissement ainsi que d'un règlement sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis ou d'un certificat. Chacun de ceux-ci est rédigé en fonction des orientations du Plan d'urbanisme. En plus de s'y conformer intégralement, ces règlements constituent l'assise réglementaire pour atteindre et mettre en œuvre les objectifs d'aménagement ou les obligations qui découlent du SADR.

SECTION 5.2 LES RÉGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement de zonage doit respecter les aires d'affectation et les densités d'occupation contenues au Plan d'urbanisme.

Les règlements d'urbanisme doivent contenir, notamment, des règles et des normes visant à, par exemple;

- Restreindre la construction de bâtiments principaux sur des terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout dans le périmètre urbain;
- Obliger que les bâtiments principaux érigés à l'extérieur du périmètre urbain soient desservis par les réseaux municipaux ou par une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q.2 R.22);
- Prévoir des mesures d'exception pour certains types de bâtiment qui ne nécessitent pas de système d'évacuation d'eaux usées (ex. bâtiment requis pour réseau d'électricité, de gaz, etc.);
- Établir certaines règles relatives à la symétrie des bâtiments en zones résidentielles;
- Déterminer des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- Contrôler l'abattage d'arbres sur certaines parties du territoire;
- Interdire certains usages sur l'ensemble du territoire;
- Fixer des normes de superficies minimales de terrain, en fonction qu'il soit desservi, non desservi ou partiellement desservi par un réseau public d'aqueduc et d'égout, qu'il soit riverain ou non à un cours d'eau ou qu'il soit situé dans un secteur de fortes pentes;
- Fixer la distance minimale entre une route et un cours d'eau;
- Exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, l'identification sur un plan des servitudes existantes ou requises pour le passage d'installations de distribution d'énergie et de télécommunication;
- Fixer des droits acquis pour la construction sur des terrains dérogoires;
- Faire reconnaître par la MRC les ententes d'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre urbain conclues entre les promoteurs et la Ville avant l'entrée en vigueur de la réglementation de remplacement.

SECTION 5.3 AUTRES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Certains secteurs présentent des caractéristiques particulières qui nécessitent une planification spécifique. Afin d'assurer un meilleur contrôle de ces secteurs et afin de proposer des interventions adéquates, l'utilisation d'outils de planification s'impose.

5.3.1 Programme particulier d'urbanisme

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme. Il apporte davantage de précisions sur la planification détaillée de trois secteurs de la ville. Le Plan d'urbanisme intègre les nouveaux PPU relatifs à ces quartiers. Le premier vise à conserver le volet historique et redynamiser le noyau villageois en intégrant diverses

dispositions incontournables lors de la planification de travaux de rénovation, de construction ou d'infrastructure. Le second vise à encadrer le développement futur de la ville par l'application de dispositions uniformes. Enfin, le troisième a pour objectif de conserver et mettre en valeur le paysage distinctif et le secteur patrimonial que l'on retrouve sur la rive nord de la rivière Jacques-Cartier entre le 4, Saint-Denys-Garneau et 25, route Montcalm.

La localisation des territoires d'application des Programmes particuliers d'urbanisme est schématiquement illustrée à l'annexe 4 du présent règlement et les modalités seront prochainement définies.

Le premier programme particulier d'urbanisme vise le secteur du noyau villageois afin de revitaliser et de mettre en valeur l'ensemble du secteur pour réanimer le cœur de l'ancien village. Celui-ci se retrouve à l' « Annexe 5 » du présent règlement.

Le second programme d'urbanisme vise le secteur de développement sud-est afin d'encadrer le développement de ce secteur selon les objectifs stratégiques du plan d'urbanisme et des documents de planification régionaux. Celui-ci se retrouve à l'annexe 6 du présent règlement.

(R.1333-2016, a. 2, R.1398-2017, a. 2)

5.3.2 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

L'identification, dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de certaines zones ou de certaines catégories de bâtiments (commerciaux notamment) devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat, permet à la Municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères discrétionnaires plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la Ville et les promoteurs.

À cet égard et compte tenu que ce secteur constitue la porte d'entrée de l'agglomération urbaine de la ville, le règlement sur les PIIA prévoit des critères plus pointus pour toutes les zones situées entre la rue Edward-Assh et la route de Duchesnay le long de la route 367. Des critères au parc industriel seront également définis. L'annexe 4 localise précisément les zones où l'application d'un PIIA seront appliquées.

5.3.3 Territoires et sites présentant un intérêt historique, culturel, naturel, récréotouristique et esthétique

Dans le cadre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine 2001-2002 », la M.R.C. de La Jacques-Cartier a réalisé un inventaire architectural. De nombreux bâtiments, dont la valeur patrimoniale a été établie en considérant l'époque de construction, l'état de conservation, l'état d'authenticité et le milieu environnant, ont été recensés. Cet inventaire a permis de révéler que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier avait sur son territoire :

- 2 espaces et bâtiments patrimoniaux de valeur exceptionnelle ;
- 6 espaces et bâtiments patrimoniaux de valeur distinctive ;
- 2 territoires d'intérêt naturel et récréotouristique ;
- 1 paysage d'intérêt esthétique ;
- 1 territoire d'intérêt écologique.

Afin de protéger davantage ce patrimoine sur l'ensemble du territoire, la M.R.C. de La Jacques-Cartier souhaite que les municipalités se munissent d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les éléments patrimoniaux de valeur exceptionnelle ou distinctive. Certains bâtiments patrimoniaux situés dans le secteur du noyau villageois et ayant une valeur patrimoniale sont déjà assujettis, depuis 2015, à un PIIA sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ceux qui ne le sont pas encore, notamment ceux de la station touristique Duchesnay, devront être intégrés.

La réglementation habituelle continuera de s'appliquer pour ces monuments et sites. Cependant, le fait de les citer ou de les constituer par PIIA permettra au conseil municipal d'ajouter des conditions à l'émission de permis, notamment en ce qui a trait au lotissement, à l'apparence extérieure des bâtiments et à l'érection de nouvelles constructions. De plus, le conseil municipal a la possibilité de refuser toute démolition ou tout déplacement d'un monument historique cité et il détient certains droits d'acquisition et d'expropriation touchant le bâtiment et son environnement immédiat. En contrepartie, la municipalité peut offrir aux propriétaires de monuments historiques cités l'aide technique et financière qu'elle juge pertinente.

(R. 1416-2018, a.6)

5.3.3.1. Zone à protéger à des fins de citations d'un site patrimonial

L'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel exige qu'une zone à protéger soit identifiée dans le Plan d'urbanisme comme condition préalable à la citation d'un site patrimonial. Une citation est un outil mis à la disposition des municipalités lorsque celles-ci jugent pertinent d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur d'un immeuble dont la protection représente un intérêt public.

Le Conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a la conviction que le Manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay, localisé au 4, route Saint-Denys-Garneau, doit faire l'objet de cette protection afin que les bâtiments et le site qui les accueille ne subissent aucune altération irrémédiable puisqu'il constitue une pièce marquante de notre histoire et un bâtiment à valeur patrimoniale exceptionnelle (ce site est identifié par la lettre A à l'annexe 4 du présent règlement).

L'église, le presbytère et le cimetière patrimonial Juchereau-Duchesnay, situé sur le lot 4 367 603, pourront également faire l'objet d'un règlement de citation. La Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier travaille à ces fins. On retrouve dans ce cimetière les sépultures de personnages historiques importants tels qu'Anne Hébert, écrivaine, Eugène-Étienne Taché, architecte du parlement de Québec, Hector de Saint-Denys-Garneau, poète et écrivain, certains descendants de la famille seigneuriale Juchereau-Duchesnay ainsi que les parents de l'ancien Premier ministre canadien Brian Mulroney (ce site est identifié par la lettre B à l'annexe 4 du présent règlement).

Enfin, la « maison d'Anne Hébert » localisée au 4889, route de Fossambault représente une valeur patrimoniale importante par la personne qui l'a habitée de nombreuses années, l'écrivaine et poétesse Anne Hébert. Le terrain et la maison pourront éventuellement faire l'objet d'un règlement de citation (ce site est identifié par la lettre C à l'annexe 4 du présent règlement).

(R.1416-2018, a.6)

5.3.3.2. Territoire d'intérêt naturel et récréotouristique

On retrouve sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier la Station touristique Duchesnay qui constitue un grand espace d'intérêt naturel et récréatif public dont la vocation récréotouristique est un élément moteur, tant à l'échelle locale que régionale.

La mise en valeur du potentiel récréotouristique est une volonté de la M.R.C. clairement exprimée dans son schéma d'aménagement. Elle souhaite protéger et mettre en valeur les paysages humanisés et le patrimoine naturel par la mise en œuvre d'outils de sensibilisation.

Forêt ancienne de Duchesnay

La Station touristique Duchesnay comprend également la forêt ancienne de Duchesnay qui n'a pas été affectée par les activités humaines ni par des perturbations naturelles sévères qui auraient pu causer la destruction totale du couvert dominant. Selon le MRNF (2002), cette forêt est un rare exemple d'érablière dans la région de Québec. Elle fait par ailleurs partie des « écosystèmes forestiers exceptionnels » classés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Rivière Jacques-Cartier

Depuis 2002, la rivière Jacques-Cartier est reconnue comme un bien patrimonial naturel et culturel unique au sein de la MRC. La rivière et son environnement constituent donc un site d'intérêt naturel et récréotouristique qui se devait :

- d'être significatif de l'histoire de la MRC;
- de couvrir le plus grand nombre de municipalités au sein de la MRC;
- d'être l'ambassadeur de la région.

Station touristique Duchesnay – Lieu d'emploi de type B

Par ailleurs, le plan d'urbanisme identifie la Station touristique Duchesnay comme lieu d'emploi de type B et par une affectation « Récréative ». Cette affectation confirme la vocation récréative et touristique de ce lieu. La Station constitue un produit d'appel majeur au niveau récréotouristique.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se donne les objectifs d'aménagement suivants à l'égard de la Station touristique Duchesnay :

- Maintenir la qualité des paysages ;
- Mettre en valeur et protéger les sites voués aux activités touristiques et récréatives et leur environnement ;
- Renforcer le maillage des équipements touristiques et récréatifs avec ses installations ;
- Améliorer les retombées touristiques sur le centre villageois.

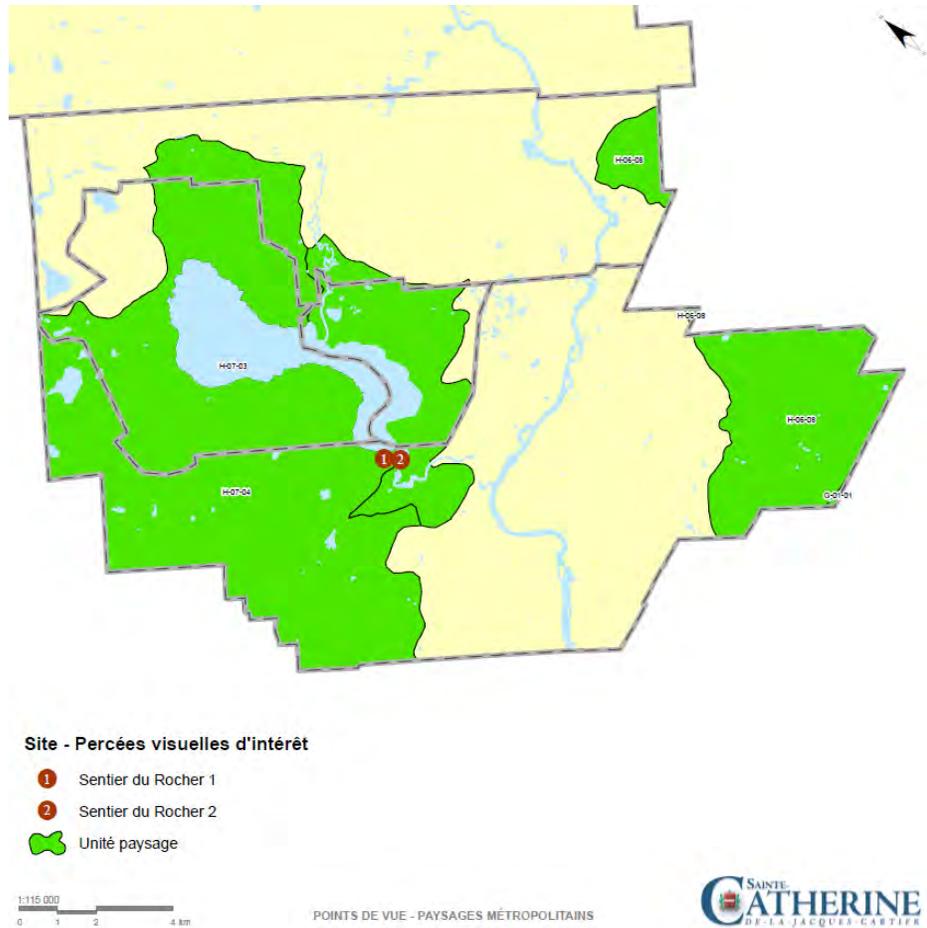
(R. 1416-2018, a.6)

5.3.3.3. Territoires d'intérêt esthétique

Tels que définis par le SADR, on retrouve sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : une (1) unité de paysage qualifiée d'intérêt métropolitain, encadrant la zone de conservation, à savoir la tourbière Shannon, et deux (2) percées visuelles d'intérêt situées sur le site de la station touristique Duchesnay :

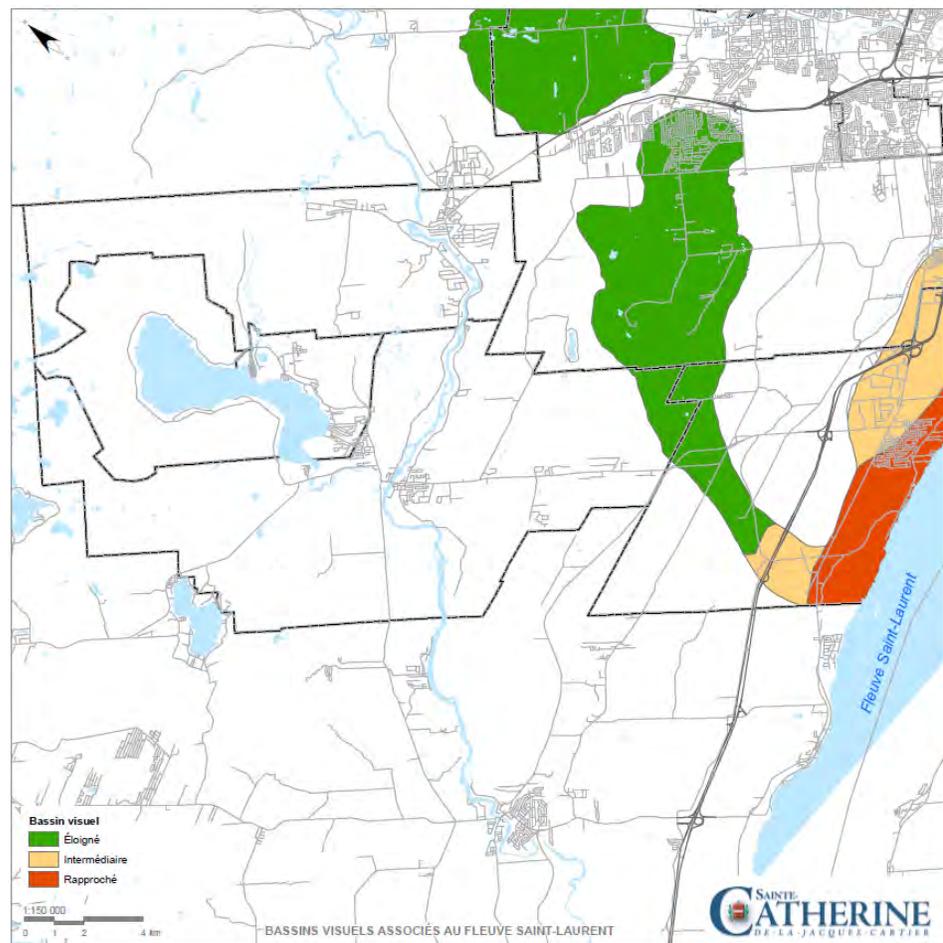
- le Sentier du Rocher 1 ;
- le Sentier du Rocher 2.

La figure ci-après identifie l'unité de paysage ainsi que les 2 percées visuelles d'intérêt présentes sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



On retrouve également un bassin visuel éloigné du fleuve Saint-Laurent à l'extrême sud-est du territoire qui constitue une importance dans le paysage métropolitain.

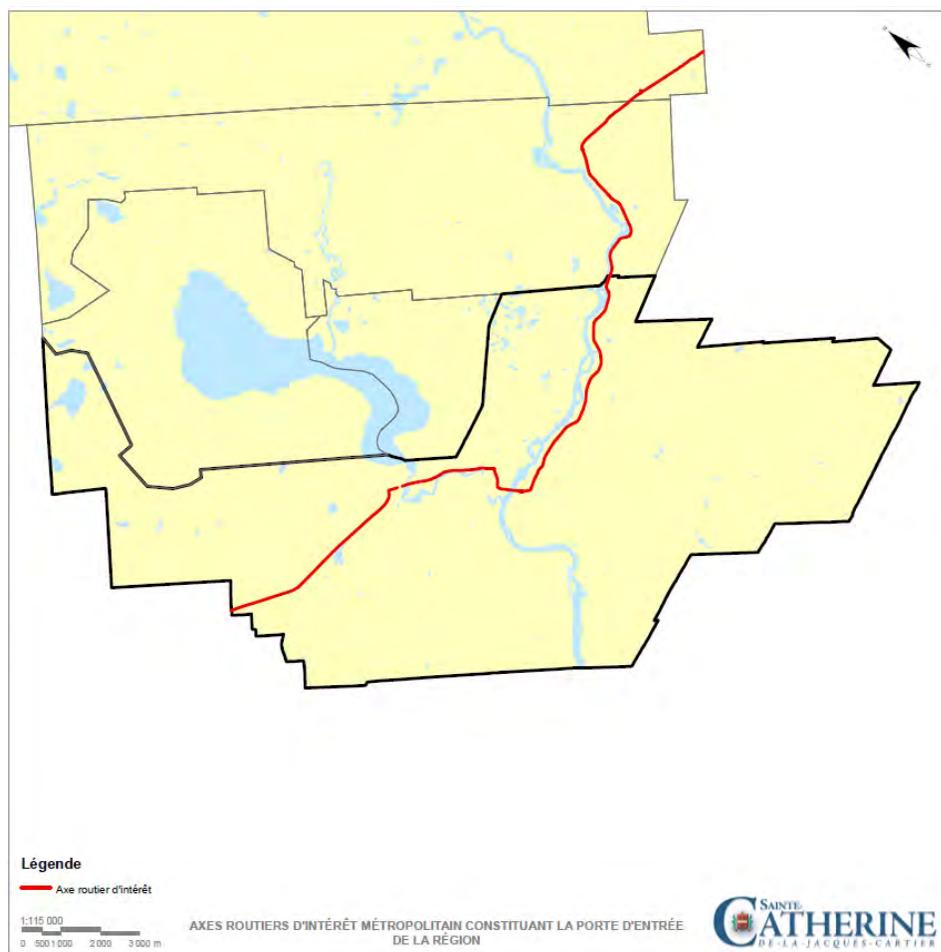
La figure ci-après identifie le bassin visuel en question présent sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



Enfin, certaines sections des routes 369 et 367 constituent des forces paysagères des axes routiers d'intérêt métropolitain et constituent des séquences rurales

exceptionnelles. Le SADR de la M.R.C. préconise le verdissement des zones tampons, des aires de stationnement et des espaces publics en bordure de ces axes.

La figure ci-après présente les axes routiers d'intérêt métropolitain qui constitue la porte d'entrée de la région et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



La valorisation des sites naturels d'intérêt s'impose parmi les éléments naturels distinctifs de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Leur mise en valeur est nécessaire et utilisera la mise en place de corridors verts, étroitement associés à des infrastructures de déplacement actif (piste cyclable ou multifonctionnelle, sentier pédestre), le long desquels les éléments distinctifs tout autant que les paysages identitaires pourront être découverts par la population et les visiteurs.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se donne les objectifs suivants à l'égard des territoires d'intérêt :

- Valoriser les attraits naturels et les paysages d'intérêt par le développement et l'aménagement d'accès publics aux sites dévoilant les points de vue d'intérêt ;
- Mettre en valeur les panoramas d'intérêt accessibles à partir du réseau récréatif vert ;
- Préserver le couvert végétal et forestier existant ;
- Protéger et valoriser les panoramas fluviaux ;
- Apporter une attention particulière à la qualité de l'environnement physique et paysager des routes 367 et 369 pour capter davantage les voyageurs.

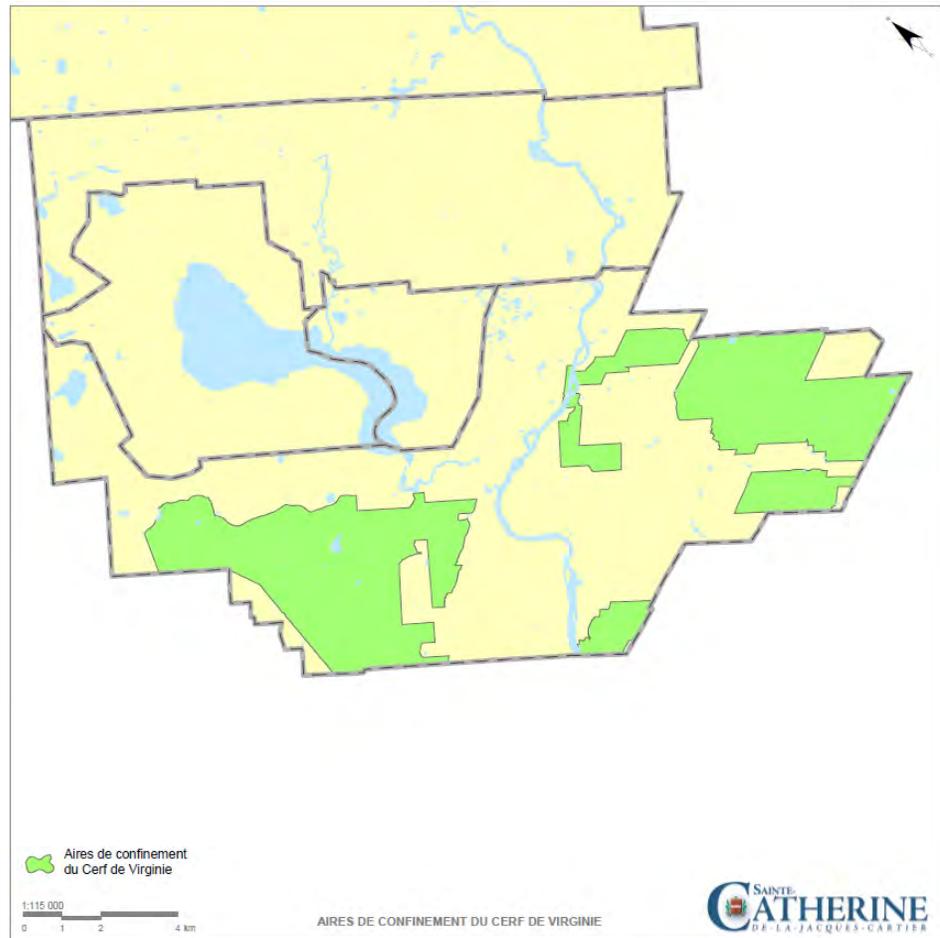
La protection des attraits naturels d'intérêt s'avère prioritaire pour assurer la pérennité des paysages typiques et des figures marquantes distinctives non seulement de la Ville, mais aussi de la région.

(R.1416-2018, a.6)

5.3.3.4. Territoires d'intérêt écologique

Les aires de confinement du cerf de Virginie servent de regroupement des cerfs lors de la période hivernale et constituent la clé de leur survie sous notre climat. C'est pourquoi ces aires sont identifiées comme des territoires d'intérêt écologique.

La figure ci-après présente les aires de confinement du cerf de Virginie présent sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



(R. 1416-2018, a.6)

[Page blanche pour usage futur]

CHAPITRE 6 AFFECTATIONS DU SOL ET CLASSES D'USAGES

SECTION 6.1 CADRE GÉNÉRAL

Les affectations du sol et les densités d'occupation traduisent, sur le territoire, les orientations et objectifs d'aménagement définis au chapitre 2. (Voir les plans des grandes affectations et densités d'occupation en annexes 1 et 2 du présent règlement.)

Rappelons que les affectations du sol doivent, en regard des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, être conformes à celles contenues dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier. La municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est, aux fins du plan d'urbanisme, divisée en aires aux superficies variables et à chacune d'elles correspond une affectation du sol ainsi qu'une densité d'occupation.

L'affectation du sol identifiée et reproduite sur le **plan des grandes affectations du sol** doit être interprétée comme étant une vocation dominante du sol et non comme une vocation exclusive. Ainsi, à titre d'exemple, une aire d'affectation résidentielle pourra accueillir, en plus des usages résidentiels, certains usages complémentaires jugés compatibles avec l'affectation dominante.

C'est au plan de zonage (faisant partie intégrante du règlement de zonage) que le processus de planification atteint sa plus grande précision, et ce, en regard des besoins exprimés pour les différentes parties du territoire municipal. En fait, le plan de zonage précise, par classe, les usages autorisés dans les aires d'affectations du sol. Le plan de zonage fait référence à un découpage normatif du territoire traduit par les orientations et les affectations du sol au plan d'urbanisme et par conséquent, il demeure plus restrictif que la carte sur les aires d'affectation du sol dudit plan d'urbanisme.

(R-1416-2018, a.7)

SECTION 6.2 AFFECTATIONS DU SOL (VOIR ANNEXES 1 ET 2 DU PRÉSENT RÈGLEMENT)

La volonté de renforcer le rôle de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à titre de pôle régional de services pour le secteur ouest de la M.R.C., la volonté du milieu de jouer un rôle prépondérant sur le plan récréotouristique, ainsi que la nécessité pour la municipalité d'augmenter son pouvoir d'attraction auprès d'individus et d'entreprises commerciales et de services, ont conduit à la délimitation d'aires d'affectation conciliant à la fois un besoin de rayonnement régional et un désir d'améliorer la qualité du milieu de vie organisé de la population locale.

Le tableau 1 fait état des affectations du sol retenues pour le territoire municipal. Ces affectations du sol correspondent à des fonctions urbaines et non urbaines de la Ville. Elles peuvent ainsi être associées aux objectifs d'aménagement énoncés précédemment.

TABLEAU 1 : AFFECTATIONS DU SOL

FONCTIONS	AFFECTATIONS DU SOL
Résidentielle	RA Résidentielle basse à moyenne densité
	RB Résidentielle moyenne à haute densité
	RUR Rurale
Commerciale	CA Commerce et services sans impact sur le milieu
	CB Commerce et services avec impact sur le milieu
	M Multifonctionnelle
Industrielle	I Commerce de gros et industrie
Extraction	EX Carrière et sablière
Publique et institutionnelle	P Publique et institutionnelle
Récréative	REC Récréation
Conservation	CN Conservation
Agricole	A Agricole
Forestière	AF Agroforestière
Défense nationale	MIL Militaire

Chacune des aires d'affectation du sol délimitée sur le plan des grandes affectations du sol du plan d'urbanisme est numérotée afin d'en faciliter le repérage et l'identification. Il est ainsi possible d'attribuer à certaines aires d'affectation du sol, des spécifications particulières ou exclusives qui peuvent ne pas s'appliquer aux autres aires d'affectation du même type.

(R-1416-2018, a.7)

6.2.1 Affectations résidentielles

Compte tenu de la vision d'ensemble résidentiel de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, des caractéristiques actuelles du cadre bâti, des objectifs de croissance du parc résidentiel de la municipalité et en regard de la volonté des élus et des citoyens de garantir le maintien d'un milieu de vie de qualité, le plan d'urbanisme identifie des aires d'affectation correspondant à trois (3) densités d'occupation résidentielle, soit :

- affectation résidentielle basse à moyenne densité;
- affectation résidentielle moyenne à haute densité ;
- affectation rurale.

Le tableau 2 fait état de la typologie résidentielle permise par type d'affectation.

TABLEAU 2 : CLASSES D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION

AFFECTATIONS DU SOL	DENSITÉ MOYENNE	TYPLOGIE ¹
RA Résidentielle basse à moyenne densité	11 log/ha	Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée ² Bifamiliale isolée Maison mobile ³ Habitation collective d'un maximum 6 ch.
RB Résidentielle moyenne à haute densité	14,85 log/ha	Bifamiliale isolée Bifamiliale jumelée Trifamiliale isolée Trifamiliale jumelée Habitation collective d'un maximum 9 ch. Maison en rangée Multifamiliale Résidence pour personnes âgées
RUR Rurale	2 log/ha	Unifamiliale isolée Bifamiliale isolée

Note 1 : La typologie résidentielle de ce tableau est donnée à titre indicatif. Elle peut être modifiée compte tenu de l'évolution rapide du marché résidentiel et des caractéristiques architecturales des nouvelles constructions.

Note 2 : Les habitations unifamiliales jumelées ne sont pas autorisées dans toutes les aires d'affectation résidentielle à basse densité. Notamment, cet usage est exclu des aires résidentielles sans service où l'on favorise uniquement les structures isolées.

Note 3 : Les maisons mobiles ne sont autorisées qu'à l'intérieur d'une seule aire d'affectation résidentielle à basse densité.

Le plan d'urbanisme confirme 8 aires d'affectation rurale destinées à permettre ou répondre aux besoins de développement à prédominance résidentielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

(R. 1416-2018, a.7 ; R. 1531-2021, a.4 ; R.1673-2024, a.2)

6.2.1.1. Affectation résidentielle basse à moyenne densité (RA)

L'aire d'affectation résidentielle basse à moyenne densité correspond aux secteurs résidentiels déjà développés ou en voie de l'être et qui regroupent essentiellement des résidences unifamiliales isolées. Des zones de développement prioritaires ou de réserve urbaine peuvent être incluses dans certaines de ces aires d'affectation pour répondre au besoin futur de l'ensemble résidentiel.

Les aires RA-1 à RA-9 sont incluses à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. C'est à l'intérieur de ces aires que l'essentiel de la promotion immobilière s'effectuera et que la grande majorité des réseaux de rues, d'aqueduc et d'égouts s'implanteront.

Les maisons mobiles ne sont autorisées qu'à l'intérieur de l'aire d'affectation RA-3 (le plan de zonage précisera les zones concernées par cet usage à l'intérieur de cette aire d'affectation). Les usages liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire sont également autorisés dans ces aires d'affectation.

Les aires RA-10 et RA-11 représentent respectivement la zone de développement prioritaire et la zone de réserve urbaine.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.1.2. Affectation résidentielle moyenne à haute densité (RB)

Les aires d'affectation résidentielle moyenne à haute densité RB-1 et RB-2 sont contiguës aux aires commerciales CA-1 et CA-4 et à proximité de la route 367. Une troisième aire RB-3 se situe plus au nord sur la route de Fossambault. On y trouve principalement des immeubles détenus en copropriété ou des habitations multifamiliales. L'aire d'affectation RB-4 est appelée à devenir une artère proposant une densité élevée. Finalement, une résidence pour personnes âgées d'une hauteur maximale de cinq étages est prévue dans l'aire RB-5. L'implantation de commerces et de services de proximité au rez-de-chaussée de la résidence est aussi souhaitée. Ces cinq (5) aires d'affectation bénéficient d'une accessibilité élevée, favorable aux ensembles résidentiels de ce type de densité. Ces affectations correspondent aux récents besoins de construction de résidences détenues en copropriété ou d'immeubles multifamiliaux qui ont été présentés à la Ville. S'il y a lieu, cette dernière évaluera les superficies nécessaires pour répondre au développement de ce type d'habitation. Ces aires d'affectation résidentielle moyenne à haute densité (RB) se réaliseront dans le prolongement rationnel des services et infrastructures publics existants.

(R. 1416-2018, a. 7 ; R. 1531-2021, a. 5)

6.2.1.3. Affectation rurale (RUR)

L'affectation rurale identifie des territoires dans lesquels la MRC préconise une vocation mixte et où elle désire permettre, exceptionnellement et à certaines conditions, l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains.

En raison du contexte particulier de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, on y retrouve de vastes espaces hors du périmètre urbain, situés près du réseau routier supérieur et propices à être développés (peu de contraintes physiques). L'analyse des mises en chantier démontre que près de la moitié des nouvelles constructions ont été érigées à l'extérieur du périmètre urbain. Par cette affectation, la MRC a donc reconnu l'importance de ce segment de marché immobilier sur le territoire de la municipalité tout en encadrant adéquatement les modalités de son développement, notamment en limitant les nouveaux développements dans ces aires d'affectation spécifiques et en y interdisant la mise en place des services d'aqueduc et d'égout, sauf pour des problèmes environnementaux reliés à l'approvisionnement en eau ou à l'épuration des eaux usées. Certains usages liés aux activités résidentielles peuvent parfois être autorisés (par exemple, les services associés à l'habitation, la garde de chevaux, etc.).

Le plan d'urbanisme confirme 7 aires d'affectation rurale destinées à permettre ou répondre aux besoins de développement à prédominance résidentielle à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

Les aires d'affectation rurale sont localisées à proximité des secteurs en développement non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout en plus d'avoir un lien facile avec le réseau routier.

(R.1416-2018, a. 7)

6.2.2 Affectation commerciale

Compte tenu de l'orientation globale de développement de la municipalité et des objectifs qu'elle poursuit au chapitre de la croissance économique, le plan d'urbanisme prévoit deux (2) affectations commerciales et de services :

- Commerces et services sans impact sur le milieu;
- Commerces et services avec impact sur le milieu;

Il est à noter que des normes de contingentements peuvent viser certains usages commerciaux dans certaines zones apparaissant au plan de zonage. C'est le cas notamment des usages « lave-auto » et « station-service ».

Le tableau 3 fait état des classes d'usages commerciaux et de services autorisés pour chacune des affectations prévues au plan d'urbanisme.

TABLEAU 3 : CLASSES D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION

AFFECTATIONS	CLASSES D'USAGES
Commerces et services sans impact sur le milieu (CA)	<ul style="list-style-type: none">• Services associés à l'habitation• Commerces et services de voisinage• Commerces et services locaux et régionaux• Hébergement et restauration
Commerces et services avec impact sur le milieu (CB)	<ul style="list-style-type: none">• Commerces et services à contraintes

(R. 1416-2018, a. 7)

6.2.2.1. Affectation commerces et services sans impact sur le milieu (CA)

Cette affectation du sol regroupe les quatre (4) classes d'usages suivantes :

(R. 1416-2018, a. 7)

6.2.2.1.1. Services associés à l'usage habitation

Cette classe d'usages a été établie afin de répondre spécifiquement aux besoins des individus et groupes de professionnels et d'artisans qui peuvent opérer leur entreprise à l'intérieur même de leur résidence. Elle regroupe uniquement des entreprises de services. Cette classe comprend, à titre indicatif, les établissements de services professionnels d'assurance, d'architecture, de médecine, de comptabilité, de coiffure ou d'autres spécialistes dont les activités n'entraînent pas la vente de biens de consommation.

Parmi les caractéristiques auxquelles doivent se conformer les établissements de services associés à l'usage habitation, mentionnons que ces derniers doivent nécessairement se dérouler à l'intérieur d'un immeuble destiné à des fins d'habitation et qu'ils doivent disposer d'une entrée indépendante de toute entrée destinée à l'usage habitation. Mentionnons également que la superficie maximale d'occupation du sol de toute activité de services associée à l'usage habitation est limitée à un maximum de 40 mètres carrés.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.2.1.2. *Commerces et services de voisinage*

Cette classe d'usages regroupe les établissements commerciaux et de services sans entreposage extérieur qui répondent aux besoins courants de la population. Ils se localisent à l'intérieur ou en périphérie immédiate des zones d'habitation et en bordure d'un axe principal de circulation.

Parmi les caractéristiques auxquelles doivent se conformer les établissements commerciaux et de services de voisinage, mentionnons que ces derniers doivent nécessairement se dérouler à l'intérieur d'un immeuble destiné à des fins d'habitation et qu'ils doivent disposer d'une entrée indépendante de toute entrée destinée à l'usage habitation. Mentionnons également que la superficie maximale d'occupation du sol de toute activité commerciale et de services de voisinage est limitée à un maximum de 100 mètres carrés.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.2.1.3. *Commerces et services locaux et régionaux*

Cette classe d'usages regroupe des établissements commerciaux et de services avec ou sans entreposage répondant aux besoins de la population de la Ville et parfois à ceux de la population des municipalités environnantes. À titre d'exemple, cette classe regroupe des commerces de vente au détail en général.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.2.1.4. *Hébergement et restauration*

Cette classe a été établie en raison de l'intérêt accordé au phénomène de l'hébergement commercial et de la restauration et de la possibilité de prévoir des zones où ces activités seraient spécifiquement autorisées.

Compte tenu de la distribution actuelle de ces établissements sur le territoire, il sera évidemment possible de jumeler cette classe d'usages avec d'autres classes d'usages commerciaux.

Bien que le plan d'urbanisme autorise les usages de la classe hébergement et restauration à l'intérieur des aires d'affectation commerciale sans contrainte sur le milieu (CA), la localisation de l'usage « Gîte du Passant », qui entre dans cette classe d'usages, sera précisée au règlement et au plan de zonage.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.2.1.5. *Répartition de l'aire d'affectation commerces et services sans impact sur le milieu (CA)*

L'aire d'affectation CA-1 s'articule à partir du carrefour de la route Duchesnay et de la route de Fossambault. Placée en interception directe avec une partie de la population résidente de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de villégiature de Lac Saint-Joseph, elle a un rôle local et régional à jouer. Ainsi, toutes les classes d'usages commerciaux sans nuisance énoncées précédemment y sont autorisées.

L'aire d'affectation CA-2, située face à la route Saint-Denys-Garneau, au nord de la rivière Jacques-Cartier, bénéficie également d'une vocation locale et régionale. On y autorise les mêmes classes d'usages que dans l'aire CA-1.

Les aires d'affectation CA-3, CA-4 et CA-6 s'étendent de part et

d'autre de la route de Fossambault, entre la rue du Levant et la rivière Jacques-Cartier. On y autorise tous les usages commerciaux énumérés. Il s'agit du tronçon de la route de Fossambault présentant le plus fort potentiel de croissance et de consolidation de la vocation commerciale (locale et régionale) de la municipalité. Dans certaines zones incluses dans ces aires d'affectation, des logements à l'étage des établissements commerciaux pourraient être autorisés par le règlement de zonage afin de favoriser la mixité des usages.

L'aire d'affectation CA-5 est située à l'angle de la route des Érables et de la route de Fossambault. Elle favorise l'établissement de commerces et services locaux et régionaux pouvant nécessiter de l'entreposage extérieur.

En ce qui concerne l'affectation commerciale et de services sans impact, la densité maximale d'occupation du sol, telle que définie par le coefficient d'occupation du sol, est fixée à 0,50. C'est-à-dire que la superficie maximale de plancher, mesurée au rez-de-chaussée de l'immeuble commercial, ne doit pas dépasser 50 % de la superficie totale du lot sur lequel il est implanté, et ce, en respectant toutes les autres normes qui s'appliquent et qui sont contenues dans les règlements de zonage et de lotissement.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.2.2. Affectation commerces et services avec impact sur le milieu (CB)

L'affectation commerces et services à incidence sur le milieu a été établie afin de prévoir un site spécifique d'accueil pour des entreprises commerciales et de services générant des nuisances (transport lourd, bruit, poussière, fumée ou autres).

Les aires d'affectation commerciale CB-1, CB-2 et CB-3 se situent entre la rue du Levant et la limite sud du périmètre d'urbanisation. Elles s'étendent de part et d'autre de la route de Fossambault, sont contigües à une affectation industrielle et bénéficient d'une vocation spécifiquement régionale. Compte tenu de leur relation étroite avec l'aire d'affectation industrielle, elles sont davantage destinées à accueillir certaines catégories de commerces et services à contraintes tels les grandes surfaces (quincaillerie, marchand de matériaux).

En ce qui concerne l'affectation commerciale et de services avec impact sur le milieu, la densité maximale d'occupation du sol, telle que définie par le coefficient d'occupation du sol, est fixée à 0,50. C'est-à-dire que la superficie maximale de plancher, mesurée au rez-de-chaussée de l'immeuble commercial, ne doit pas dépasser 50 % de la superficie totale du lot sur lequel il est implanté, et ce, en respectant toutes les autres normes qui s'appliquent et qui sont contenues dans les règlements de zonage et de lotissement.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.3 Affectation multifonctionnelle (M)

L'affectation multifonctionnelle traduit la volonté des élus municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de doter la municipalité d'un centre de services destiné d'abord à la population locale et d'autre part à une clientèle régionale. L'objectif est de densifier les secteurs autour des commerces, des services et des lieux d'emploi tout en favorisant une mixité et une diversité d'activités. Les aires d'affectation multifonctionnelle sont pour la plupart en relation étroite avec la bande commerciale de la route de Fossambault, et ce, dans une perspective de complémentarité des usages autorisés.

La multiplicité des fonctions actuelles de ces parties de la municipalité, conjuguée aux objectifs de croissance économique, font en sorte qu'il est nécessaire d'identifier et de consolider un noyau à l'intérieur duquel une gamme étendue d'usages est possible.

Bien que le règlement de zonage vienne préciser les usages autorisés pour chacune des zones incluses dans ces aires d'affectation, les usages et classes d'usages suivants sont autorisés dans les limites des aires d'affectation multifonctionnelle :

- Résidentiel basse à moyenne densité
- Résidentiel moyenne à haute densité
- Commercial
 - commerces et services de voisinage
 - commerces et services à vocation locale et régionale (sans entreposage extérieur)
 - clinique et services de santé
 - hébergement et restauration
- Public institutionnel
 - établissements publics et institutionnels
 - installations sportives et récréation extensive
 - parcs et espaces verts

L'aire d'affectation M-1 se situe au sud de la rivière à l'ouest de la route de Fossambault et constitue l'ancien noyau villageois de la ville. On y retrouve notamment le vieux cimetière et plusieurs bâtiments patrimoniaux. Comme elle fait le lien entre la route de Fossambault et le pôle récréatif, les commerces de proximité y sont souhaitables. Cette aire présente également plusieurs habitations résidentielles moyenne à haute densité.

L'aire d'affectation M-2 se localise au début de la rue du Levant, en bordure de la route de Fossambault. Les commerces locaux et régionaux sont favorisés en façade de la route 367 et une mixité des usages est encouragée avec l'implantation d'un projet mixte proposant des usages commerciaux et de services ainsi que des unités résidentielles haute densité en arrière-lot, d'un maximum de quatre étages. Une aire d'affectation conservation assurera la transition harmonieuse des usages.

L'aire d'affectation M-3 est appelée à devenir un milieu mixte et dynamique, avec des habitations de moyenne et haute densité, autorisant des bâtiments de quatre étages pouvant accueillir jusqu'à 24 logements. Les commerces de proximité variés pouvant répondre aux besoins d'une mixité de population seront implantés le long de l'avenue des Catherine, pour créer une rue commerciale à échelle humaine. À cet effet, l'intégration des principes de mixité verticale (commerce au rez-de-chaussée et habitations à l'étage, nouveaux espaces de travail partagés, etc.) est encouragée. L'implantation d'une nouvelle place publique sera pertinente dans cette aire d'affectation, considérant son emplacement stratégique et les usages qui l'entourent (nouvelles écoles, résidences pour personnes âgées, bibliothèque).

En ce qui concerne les classes d'usages commerciales de l'affectation multifonctionnelle, la densité maximale d'occupation du sol, telle que définie par le coefficient d'occupation du sol, est fixée à 0,50. C'est-à-dire que la superficie maximale de plancher, mesurée au rez-de-chaussée de l'immeuble commercial, ne doit pas dépasser 50 % de la superficie totale du lot sur lequel il est implanté, et ce, en respectant toutes les autres normes qui s'appliquent et qui sont contenues dans les règlements de zonage et de lotissement.

(R. 1416-2018, a. 7 ; R. 1531-2021, a.6)

6.2.4 Affectation industrielle (I)

Cette affectation du sol vise la création de zones à vocation industrielle sur le territoire. Elle traduit la volonté des élus de développer cette sphère d'activité et de viabiliser une aire d'accueil propice à l'implantation d'activités commerciales de gros, d'entreprises manufacturières et de transformation légère.

Compte tenu de sa proximité de la grande région de Québec, du réseau routier récemment amélioré et de sa position d'interception entre un bassin considérable de population et un vaste territoire de villégiature, la municipalité dispose de tous les éléments pour stimuler

et développer le domaine manufacturier. À cet effet, l'affectation industrielle regroupe les usages suivants :

- commerces et services;
- commerce de gros;
- industrie légère sans nuisance;
- industrie à contraintes modérées;
- installation sportive et récréation intensive.

Une seule aire d'affectation industrielle a été identifiée sur le territoire municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. L'aire I-1 est située à l'ouest de la route de Fossambault. Cette aire correspond au parc industriel reconnu au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.5 Affectation extractive (EX)

Sont autorisées, dans l'aire d'affectation extraction, les activités liées à l'exploitation des substances minérales (sable, gravier, calcaire) ainsi que les industries et activités connexes. Deux aires de cette affectation sont situées sur le territoire de la Ville, soit une dans la partie est de la municipalité, au nord de la route Montcalm (EX-1) et la seconde, au sud, à la limite de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures (EX-2). Le règlement de zonage établira les conditions selon lesquelles les exploitations actuelles pourront être maintenues conformément au règlement provincial sur les carrières et sablières.

(R. 1416-2018, a. 7)

6.2.6 Affectation publique et institutionnelle (p)

Sept (7) aires d'affectations publiques et institutionnelles ont été identifiées au plan d'affectation du sol. Ces aires ont été délimitées afin d'assurer, d'une part, le maintien et l'expansion d'établissements et d'équipements existants tels écoles, parcs et espaces verts, terrains de sports et de permettre, d'autre part, l'implantation de nouveaux aménagements destinés à toute la communauté.

Le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation publique et institutionnelle, une seule classe d'usages regroupant, à titre indicatif, les usages suivants :

- enseignement préscolaire, primaire, secondaire et professionnel;
- formation populaire et personnelle;
- services communautaires;
- cimetière, crématorium, édifice du culte;
- hôtel de ville, poste de police, etc.

L'aire d'affectation P-1 correspond au site occupé par le réservoir souterrain d'alimentation en eau potable de la municipalité. L'affectation du sol retenue traduit donc un état de fait puisqu'elle autorise les équipements d'utilité publique.

L'aire d'affectation publique et institutionnelle P-2 se situe dans le secteur de la rue Gingras et correspond au site actuel occupé par l'école secondaire Saint-Denys-Garneau.

L'aire d'affectation publique et institutionnelle P-3 correspond au secteur de la municipalité actuellement occupée par les installations et équipements municipaux de loisirs et de sports, l'église, le presbytère et des étangs aérés. L'aire d'affectation P-3 a été délimitée de façon à permettre une expansion des activités en place ainsi que l'implantation de nouveaux aménagements. Enfin, l'aire d'affectation P-3 est en relation directe avec l'aire d'affectation M-1. En fait, il existe une très forte complémentarité au niveau des usages autorisés dans chacune d'elles, ce qui fait en sorte qu'elles sont difficilement dissociables.

L'aire d'affectation publique et institutionnelle P-4 correspond au site du cimetière. L'aire englobe la partie occupée et la partie prévue pour l'expansion de ce dernier.

L'aire d'affectation publique et institutionnelle P-5 correspond au terrain de l'école primaire situé au sud-est de la rue Père-Marquette sur la rue Désiré-Juneau, du CPE Jolicoeur et d'un stationnement public.

L'aire d'affectation P-6 vise à favoriser l'implantation d'une future école secondaire.

L'aire d'affectation P-7 correspond au site occupé par une prise d'eau potable.

(R. 1416-2018, a. 7 ; R. 1531-2021, a. 7)

6.2.7 Affectation récréative (REC)

Cinq (5) aires d'affectations récréatives ont été identifiées sur le territoire de la municipalité. Ces aires ont été délimitées dans la perspective de reconnaître, d'une part, le potentiel récréotouristique de sites naturels ou aménagés et de permettre, d'autre part, à la municipalité de renforcer son pouvoir d'attraction à l'échelle régionale et au-delà.

À cet effet, les aires d'affectations récréatives regroupent les classes d'usages suivantes :

- parcs et espaces verts;
- installations sportives et récréation intensive;
- équipements et espaces pour la récréation extensive;
- conservation;
- les complexes hôteliers, les complexes immobiliers ainsi que les usages du groupe commerces et services uniquement dans l'aire REC-5.

La classe d'usages parcs et espaces verts revêt une grande importance dans le cadre du plan d'urbanisme. En effet, cette classe d'usages, qui comprend parc d'ornementation et parc de voisinage et de quartier, traduit la volonté des instances municipales de doter Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'un réseau complet de parcs et espaces verts reliés entre eux par des corridors piétonniers et cyclables. C'est la raison pour laquelle cette classe d'usages est autorisée dans toutes les aires d'affectation (sauf d'extraction). Le plan de zonage permettra de déterminer avec précision la localisation et le type d'espace vert.

L'aire d'affectation récréative REC-1 correspond au site du club de golf du « Lac Saint-Joseph inc. ». Elle consacre donc un état de fait.

L'aire d'affectation récréative REC-2 correspond à la totalité du tronçon de la rivière Jacques-Cartier traversant les limites de la municipalité. À certains endroits, notamment à proximité de la partie urbanisée de la municipalité, l'aire d'affectation déborde des rives du cours d'eau pour englober des terrains propices à l'implantation d'aménagements destinés au plein air. Ces terrains appartiennent pour la plupart au ministère des Ressources naturelles. L'aire d'affectation REC-2 traduit en cela les potentiels d'aménagement identifiés par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC), organisme qui se consacre notamment à la réintroduction et à la sauvegarde du saumon dans la rivière ainsi qu'à la mise en valeur, sur les plans récréatifs et touristiques, de cette dernière. Elle respecte également les orientations d'aménagement énoncées en regard du rôle prépondérant accordé à la vocation récréotouristique de la municipalité.

L'aire d'affectation REC-3 correspond au site actuellement occupé par « Le Domaine Notre-Dame inc. » et consacre ainsi un état de fait quant à l'utilisation du sol dans ce secteur.

L'aire d'affectation REC-4 correspond au site de l'emprise ferroviaire abandonnée de la Compagnie de chemin de fer de Québec au Lac-Saint-Jean et traduit le potentiel d'aménagement d'un corridor récréatif polyvalent quatre saisons et des activités associées notamment comme voies cyclables et sentiers de motoneige et que la municipalité considère important de mettre en valeur à des fins récréatives et touristiques.

L'aire d'affectation REC-5 correspond au territoire couvert par la Station touristique Duchesnay inclus dans la limite du périmètre d'urbanisation. La Station touristique Duchesnay bénéficie, dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, d'un statut particulier afin de favoriser le développement du potentiel récréotouristique tout en mettant en valeur ses vocations de recherche, d'expérimentation, d'enseignement et d'éducation en matière forestière. Ce statut lui est conféré par le fait qu'elle est placée sous juridiction provinciale et qu'elle ne relève pas du pouvoir des municipalités.

(PV 26022018 ; R.1416-2018, a. 7 ;)

6.2.8 Affectation conservation (CN)

Cette affectation du sol vise principalement la protection de certains milieux naturels répertoriés sur le territoire. Ces milieux naturels regroupent des composantes biophysiques fragiles et/ou uniques qui doivent être préservées à titre de patrimoine naturel. Toutefois, le fait d'attribuer une affectation conservation à un site naturel ne signifie pas qu'il soit désormais inaccessible à l'activité humaine. Au contraire, certains milieux naturels peuvent, malgré leur fragilité, constituer des sites uniques de sensibilisation, d'apprentissage et de recherche. Ainsi, en regard des possibilités des milieux naturels répertoriés sur le territoire, le plan d'urbanisme autorise en plus de la conservation, les classes d'usages suivantes :

- établissement public et institutionnel;
- parc et espace vert;
- équipement et espace pour la récréation extensive;
- exploitation forestière et sylviculture.

Les aires d'affectation conservation CN-1 à CN-3 correspondent au territoire appartenant à la Société des établissements de plein air de Québec (SÉPAQ) à l'exception de la partie incluse dans le périmètre d'urbanisation (identifiée REC-5 au plan des affectations) correspondant à la Station touristique Duchesnay et d'une surface de sylviculture faisant partie de la zone agricole permanente décrétée par la C.P.T.A.Q. et identifiée à titre d'aire d'affectation agricole dans le plan d'urbanisme.

Les aires d'affectation CN-1 à CN-3 autorisent tous les usages énumérés précédemment. Toutefois, le plan de zonage précisera les zones où seront permises les activités à caractère récréatif, hébergement, restauration et institutionnel.

Les aires d'affectation CN-4 à CN-11 correspondent aux sites riverains de la rivière Jacques-Cartier qui sont actuellement propriétés du gouvernement du Québec (ministère des Ressources naturelles). Ces sites doivent, dans la perspective d'assurer à la rivière Jacques-Cartier un maximum de protection, bénéficier d'une affectation très restrictive au chapitre des activités et usages possibles.

Ainsi, les aires d'affectation CN-4 à CN-11 autoriseront exclusivement les classes d'usages suivantes :

- parcs et espaces verts;
- équipements et espaces pour récréation extensive;
- conservation.

L'aire d'affectation CN-12, d'une profondeur de 100 mètres, agit comme zone tampon entre l'aire d'affectation industrielle I-1 et l'aire d'affectation résidentielle RA-8. L'aire d'affectation CN-13 constitue une zone tampon entre l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 et l'affectation résidentielle RA-8. Les usages conservation et parcs et espaces verts y sont autorisés. L'aire d'affectation CN-14 se situe dans le parc industriel sur lequel se retrouve un milieu humide dont la valeur écologique est élevée. Enfin, CN-15 a été créée afin d'identifier le terrain à proximité des rues du Mistral et du Ponant, cédé par la Ville à la CBBJ, sur lequel existe une servitude de conservation.

(R. 1416-2018, a. 7)

6.2.9 Affectation agricole (A)

L'affectation agricole vise à reconnaître, sur le territoire municipal, le zonage agricole tel que décrété par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Ainsi, les quatre (4) aires d'affectation agricole identifiées sur le territoire correspondent intégralement aux zones décrétées dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La superficie totale de ce territoire est établie à 43 kilomètres carrés. À l'intérieur de l'affectation agricole, l'agriculture constitue la fonction dominante et les fonctions suivantes peuvent également y être autorisées :

- érablière;
- résidences reliées aux activités agricoles;
- commerces supportant la fonction agricole (encan d'animaux, vente de produits maraîchers, etc.);
- activités d'agrotourisme;
- activités récréatives extensives nécessitant des aménagements ou équipements légers (sentiers de randonnée, sites d'observation, etc.);
- exploitation forestière et sylviculture.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, à l'intérieur de la zone agricole ou à proximité du périmètre d'urbanisation, des normes sur les distances séparatrices relatives à l'élevage d'animaux sont intégrées au règlement de zonage, conformément au schéma d'aménagement révisé et aux orientations gouvernementales. Ces normes visent à encadrer les productions animales à forte charge d'odeur, en particulier les productions de porcs, de veaux, de volailles, de visons et de renards.

Le plan d'urbanisme, tout en reconnaissant l'affectation agricole des territoires zonés par la C.P.T.A.Q., permet certains élevages d'animaux de ferme, tels que porcs, veaux de lait, renards et visons uniquement dans l'aire agricole A-4. De plus, des mesures de contingentement s'appliquent pour cette dernière aire pour la production porcine :

- aucun nouvel établissement de production porcine ne peut être situé à moins de 1 000 mètres de l'emprise de la route des Érables;
- le facteur d'usage (paramètre G) applicable à l'implantation d'un nouvel établissement de production porcine à proximité de l'aire d'affectation Ra 15 est celui d'un immeuble protégé, soit 1,0.

Des spécifications seront intégrées au règlement de zonage à cet effet.

(R-1416-2018, a. 7)

6.2.10 Affectation agroforestière (AF)

Treize (13) aires d'affectations agroforestières ont été identifiées sur le territoire de la municipalité. Elles correspondent à des surfaces qui ne sont pas assujetties aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ces aires se situent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Les aires d'affectation agroforestière autorisent les usages suivants :

- unifamilial isolé;
- bifamilial isolé;
- établissement public et institutionnel;
- parc et espace vert;
- installations sportives;
- récréation extensive;

- agriculture sans élevage;
- exploitation forestière et sylviculture.

L'usage conservation est autorisé dans toutes les aires d'affectations agroforestières.

(R. 1416-2018, a. 7)

6.2.11 Affectation militaire (MIL)

Le plan d'urbanisme reconnaît intégralement le découpage de l'aire d'affectation militaire utilisée aux fins de la Défense nationale. Sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, cette aire est de petite dimension et se situe dans la partie est de la municipalité. Elle est clairement identifiée au plan d'affectation du sol sous l'aire d'affectation MIL-1 et sa vocation principale reliée aux activités militaires a préséance sur toute autre fonction aussi longtemps que le gouvernement fédéral en demeurera propriétaire. Sous compétence fédérale, la municipalité doit reconnaître cette aire d'affectation militaire et la traduire comme telle dans son plan d'urbanisme. Des activités compatibles à la fonction principale sont aussi autorisées, telles que les activités de nature industrielle et scientifique et les activités récréatives extensives (vélo de montagne, randonnée pédestre, ski de fond, etc.).

(R-1416-2018, a. 7)

SECTION 6.3 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

L'intensité de l'occupation du sol est régie par les affectations et la densité d'occupation du sol. Ces paramètres aident à optimiser l'occupation du sol et à rentabiliser les services publics.

Pour les occupations résidentielles, le critère de densité généralement utilisé est le nombre de logements à l'hectare (log/ha). Pour la vocation commerciale, la densité d'occupation du terrain utilise l'empreinte au sol du bâtiment exprimé en mètre carré (m²) ou la superficie maximale des bâtiments.

Le tableau 4 fait état de la densité résidentielle nette moyenne applicable.

TABLEAU 4 : DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

PU	AFFECTATION		DENSITÉ NETTE MOYENNE
Pôles métropolitains	PM1	Résidentielle basse à moyenne densité	14,85 log/ha
	PM2	Résidentielle moyenne à haute densité	
Zone prioritaire	Résidentielle basse densité		11 log/ha
Zone de réserve	Résidentielle basse densité		11 log/ha
Noyaux périurbains	NP1 et NP3	Résidentielle basse à moyenne densité	13,75 log/ha
	NP2	Résidentielle moyenne à haute densité	
Axe structurant	Résidentielle haute densité		13,75 log/ha
HORS PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (PU)			DENSITÉ MAXIMALE
Développement ponctuel sur rue existante ¹			2 log/ha maximum
Développement d'ensemble ²			2 log/ha maximum

¹ Un développement ponctuel constitue une construction résidentielle à basse densité sur des lots vacants.

² Les développements d'ensemble sont des projets immobiliers visant la création de 5 lots et plus, avec ou sans l'ouverture d'une nouvelle rue.

(R. 1416-2018, a. 7, R. 1635-2024, a. 2)

6.3.1 Densité d'activité humaine

Dans les pôles et le long de l'axe structurant, il est nécessaire d'optimiser le transport collectif. C'est pourquoi la densité de l'activité humaine doit être maximisée dans ces secteurs.

On entend par « activité humaine » toute activité reliée au travail, aux études, aux loisirs, au logement ou à la consommation qui génèrent des déplacements actifs ou collectifs. Le résidentiel à forte densité, les bureaux et les institutions à forte concentration d'emplois ainsi que les établissements scolaires sont des exemples d'activités humaines.

Les usages présentant une très basse densité d'activité humaine ne sont pas compatibles avec les pôles et les axes.

TABLEAU 5 : DENSITÉ D'ACTIVITÉ HUMAINE

STRUCTURES	AFFECTATION	DENSITÉ D'ACTIVITÉ HUMAINE
Pôles métropolitains	Résidentielle basse à haute densité Industrie Multifonctionnelle Publique et institutionnelle	30 activités humaines ² /ha
Axe structurant	Résidentielle moyenne à haute densité Commerciale (sans impact) Commerciale (avec impact) Multifonctionnelle	20 activités humaines/ha

(R-1416-2018, a. 7)

6.3.2 Cas particulier de la station touristique Duchesnay

Dans le cas d'une conversion des activités de récréation extensive et intensive de la Station touristique Duchesnay située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation uniquement, les critères de densité suivants devront s'appliquer :

- Un seuil de densité de 11 log./ha lorsque 25 % du territoire est préservé à l'état naturel ou de retour à l'état naturel ;
- Une densité maximale qui augmente, par la suite, proportionnellement au pourcentage de préservation à l'état naturel ou de retour à l'état naturel supérieur à 25 %. Par exemple, lorsque le pourcentage de préservation augmente de 60 %, passant de 25 % à 40 %, la densité maximale augmente également de 60 %.

(R-1416-2018, a. 7)

6.3.3 Développements hors périmètre d'urbanisation

Dans le but de préserver le caractère distinctif du territoire catherinois, il est préférable de maintenir une densité d'occupation plus faible à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. C'est pourquoi seuls les développements ponctuels seront autorisés à l'extérieur de ce périmètre, afin de favoriser la consolidation des rues existantes.

Toutefois, les développements d'ensemble peuvent être autorisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à condition d'être encadrés par un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et de respecter les dispositions du

² Par le biais du PMAD, la CMQ demande à la M.R.C. de La Jacques-Cartier d'évaluer l'atteinte de certaines cibles d'activités humaines. La mesure des activités humaines, soit le cumul du nombre de logements, d'emplois et d'étudiants dans les lieux d'enseignement, est un critère utilisé pour permettre d'apprécier le niveau de mixité dans une aire donnée.

Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier à cet effet.

Il est important de noter que les développements d'ensemble sont prohibés dans les zones affectées à l'agriculture et à la conservation.

(R.1416-2018, a. 7, R. 1635-2024, a. 3)

SECTION 6.4 COMPATIBILITÉ DES USAGES

Le tableau 6 suivant « Grille de compatibilité des usages par affectation » fait état des usages et classes d'usages parfois ou toujours autorisés dans les aires d'affectation de la municipalité. Le tableau 6 est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les usages toujours autorisés (point = •) correspondent aux usages principaux ou dominants des aires d'affectation alors que les usages parfois autorisés (triangle = ▲) correspondent aux usages secondaires ou complémentaires des aires d'affectation du sol. Les usages parfois autorisés traduisent également la volonté de permettre un usage donné (exemple : maisons mobiles) dans seulement une ou quelques aires d'affectation du sol. En plus de devoir respecter les notes applicables, les usages parfois autorisés sont précisées à l'intérieur du règlement de zonage en vigueur et des grilles de spécifications comprises à l'annexe 2 de celui-ci.

(R-1416-2018, a. 7)

TABLEAU 6 - GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AFFECTATION

CLASSES D'USAGES (1)	AFFECTATIONS												
	RÉSIDENTIELLE		RURALE	COMMERCIALE			INDUSTRIELLE	PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE	RÉCRÉATIVE	CONSERVATION	AGROFORESTIÈRE	AGRICOLE	EXTRACTION
	RA	RB	RUR	CA (2)	CB	M	I	P	REC	CN	AF	A	EX
RÉSIDENTIELLE													
Unifamilial isolé	•		•			▲			▲ (7)		▲	▲ (5)	
Unifamilial jumelé	▲					▲							
Bifamilial isolé	▲	•	•			▲					▲	▲ (5)	
Habitation collective max 6 ch.	▲	▲				▲							
Bifamilial jumelé		•				▲							
Trifamilial isolé		•				▲							
Trifamilial jumelé		•				▲							
Habitation collective max 9 ch.		▲				▲							
Unifamilial en rangée		•				▲							
Multifamilial (4 log. et plus)		•				▲							
Maison mobile	▲ (3)												
Résidence pour personnes âgées	▲	▲		▲	▲	▲			▲				
COMMERCIALE													
Service associable à l'habitation	▲	▲	▲ (9 et 10)			▲					▲	▲ (5)	
Commerce de voisinage	▲	▲	▲ (9 et 10)			•							
Commerce local / régional				•	•	•	▲		▲ (7)			▲ (6)	
Commerce à contrainte					•	•	•						
Hébergement & restauration	▲		▲	•	•	•	▲		▲ (7)			▲ (6)	
INDUSTRIELLE													
Commerce de gros & industrie à contrainte faible et modérée							•						
Équipement d'utilité publique	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲ (7)	▲	▲	▲	▲
Carrière et sablière													•
PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE													
Publique & institutionnelle			▲ (11)	▲	▲	•	▲	▲		▲	▲		
RÉCRÉATION													
Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Installation sportive et récréation intensive				▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Équipement pour récréation extensive			▲				▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
AGRO-FORESTIÈRE													
Exploitation forestière et sylviculture			▲							▲	▲	•	
AGRICULTURE													
Agriculture			▲ (4 et 8)							▲	▲ (4)	▲ (8)	
CONSERVATION													
Conservation	▲	▲	•	▲	▲	▲	▲	▲	▲	•	•	▲	▲
VILLÉGIATURE													
Chalet											▲		

Légende

(1) Pour la fonction résidentielle, la liste fait état des usages autorisés et non des classes d'usage.

(2) Pour les aires d'affectation commerciale CA 3, CA 4 et CA 6, le logement est autorisé à l'étage des établissements commerciaux.

• Usage toujours autorisé (3) Dans l'aire résidentielle RA 3 seulement.

▲ Usage parfois autorisé (4) Sans élevage. Garde de chevaux et centre équestre seulement. Ferme d'agrément autorisée seulement dans les aires AF6, AF7 et AF9

(5) Résidences reliées aux activités agricoles qui bénéficient de droits acquis, privilèges conférés par la LPTAA ou d'une autorisation de la CPTAQ.

(6) Commerces reliés à la fonction agricole et l'écotourisme.

(7) Ne s'applique pas dans l'aire d'affectation REC 4

(8) L'élevage des porcs, veaux de lait, renards et visons sont autorisés seulement dans l'aire A4 et l'élevage de la volaille, seulement dans l'aire A1 à l'exception des poules pondeuses en cage.

(9) Commerces pouvant nécessiter de l'entreposage extérieur seulement.

(10) Dans l'aire d'affectation RUR-5 les activités commerciales sont spécifiquement permises à l'intersection de la route de Fossambault et de la rue des Érables.

(11) Projets d'interprétation floristique, faunique et historique seulement.

INITIALES :

.....

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE

10^e jour du mois DE JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT.

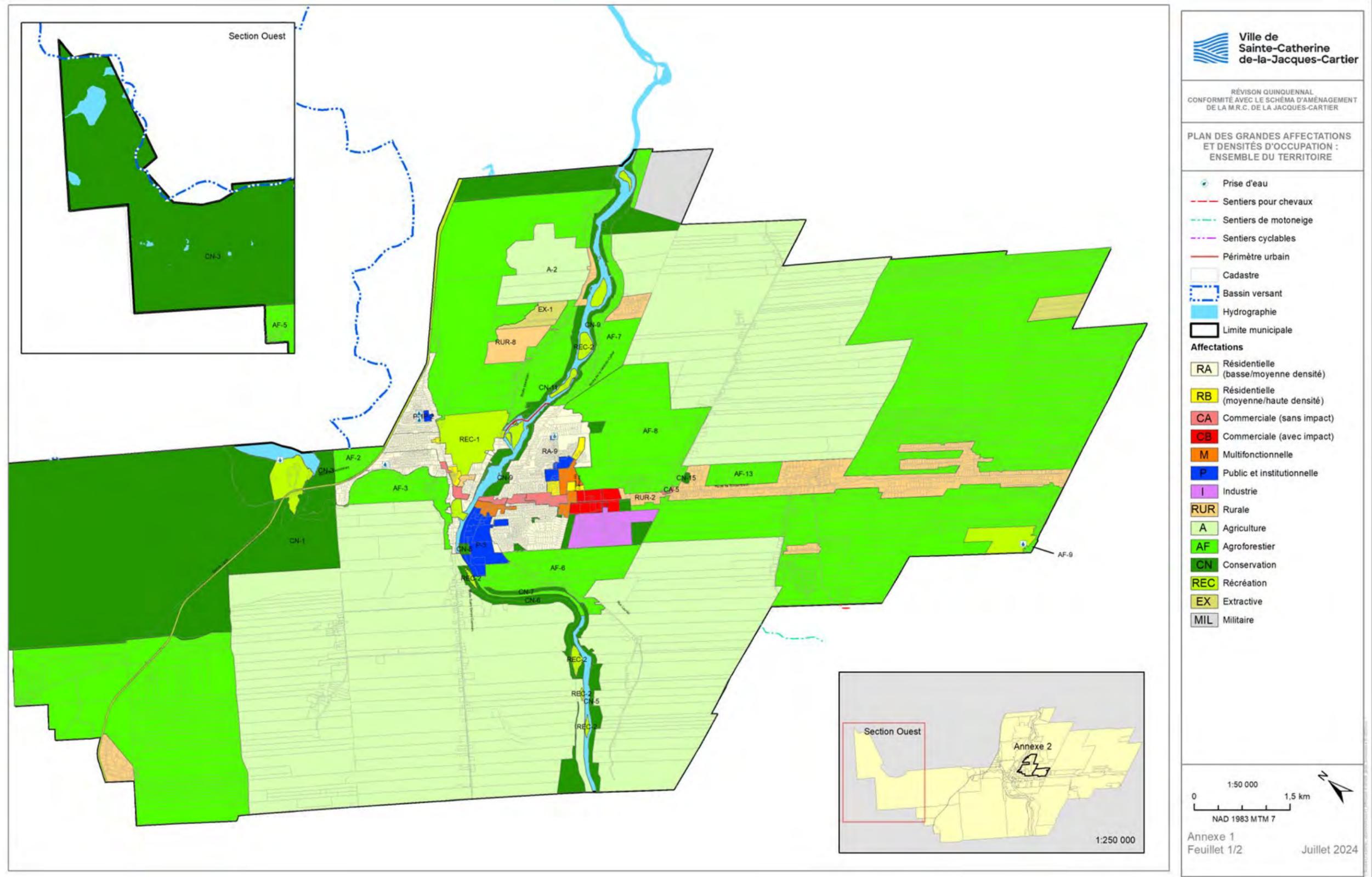
MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE 1

(R-1416-2018, a.9 ; R-1531-2021, a. 9)

ANNEXE 1

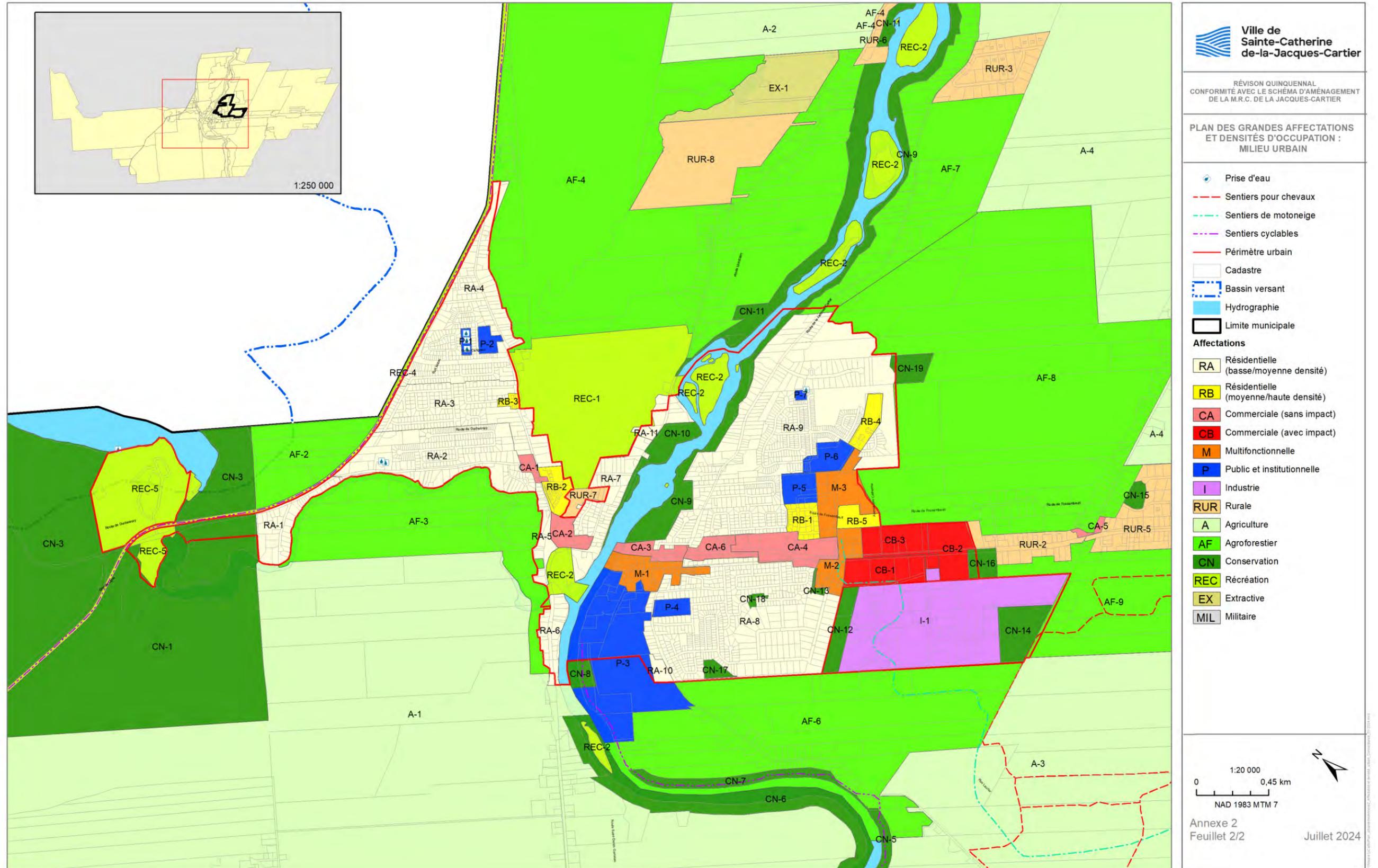


(R. 1416-2018, 9; R. 1531-2021, a. 9; R. 1662-2024, a. 4; R. 1673-2024, a.3)

ANNEXE 2

(R-1416-2018, a. 9)

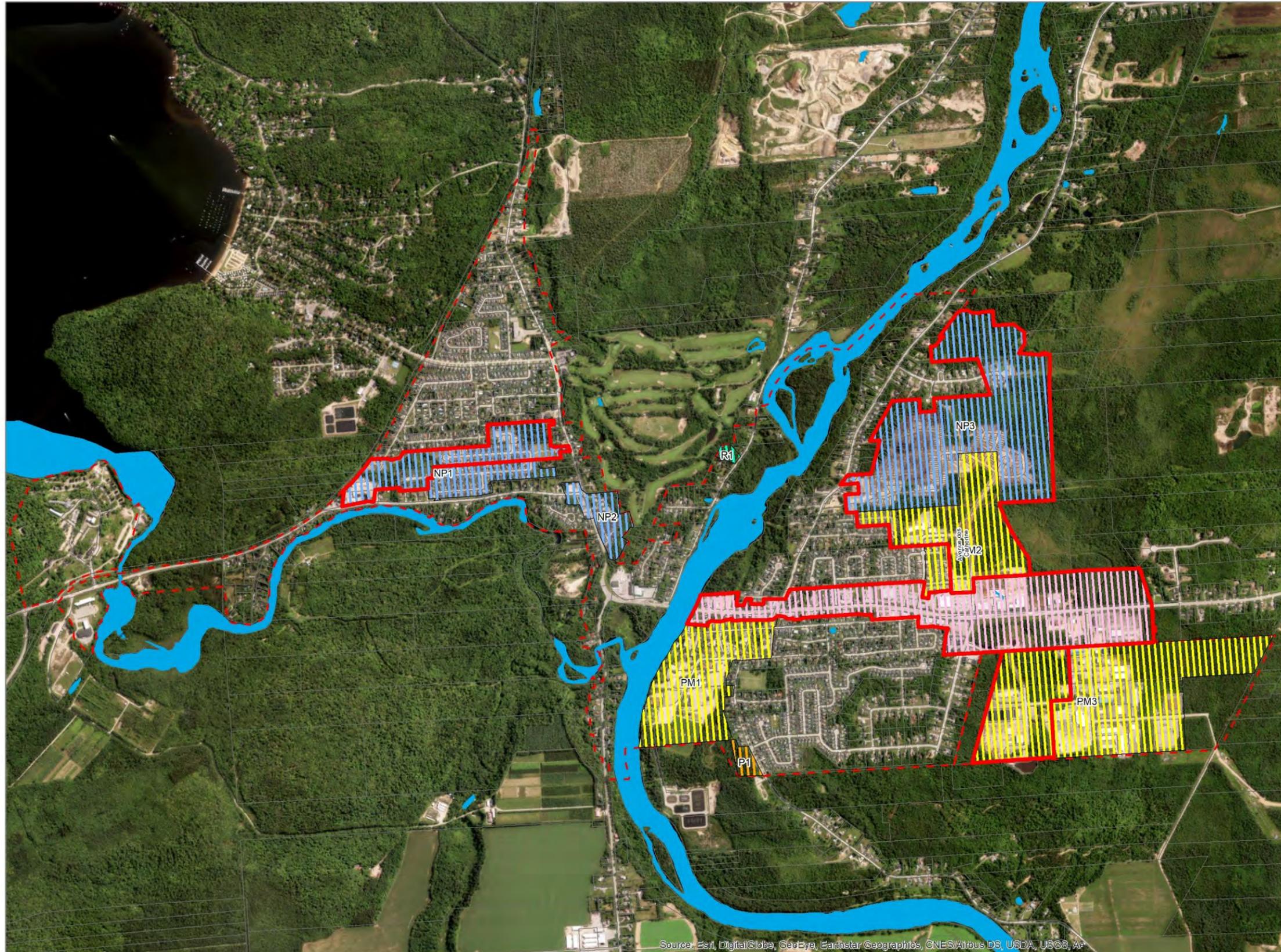
ANNEXE 2



ANNEXE 3

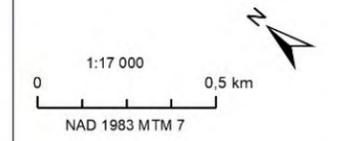
(R-1416-2018, a.10 ; R-1531-2021, a. 10)

ANNEXE 3



CONCEPTUALISATION DE L'ESPACE LES STRUCTURES

- - - Périmètre urbain
- ▭ Cadastre
- ▭ Secteur consolidation
- Secteur PMAD**
- ▨ Axe structurant
- ▨ Noyau périurbain (NP)
- ▨ Pôle métropolitain (PM)
- ▨ Zone prioritaire (P)
- ▨ Zone réserve (R)



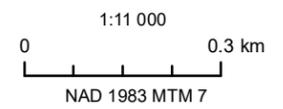
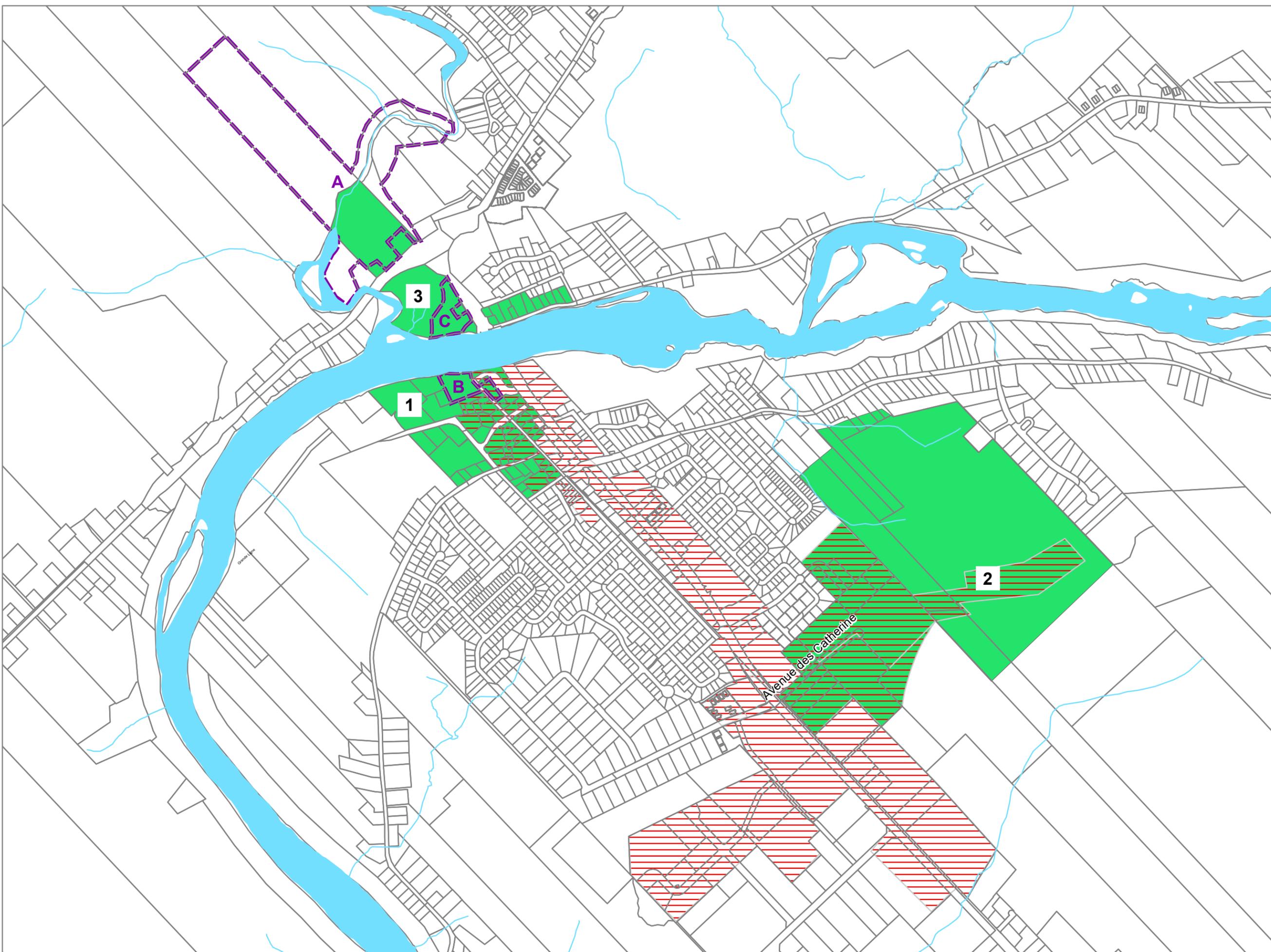
Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, A-

ANNEXE 4

(R-1531-2021, a. 11)

OUTILS DE MISE EN OEUVRE

-  Hydrographie
-  Cadastre
-  Zone à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial
-  Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
-  Programme particulier d'urbanisme (PPU)



ANNEXE 5

ANNEXE 5

Programme particulier d'urbanisme 1- Secteur du noyau villageois



Table des matières

1. Présentation	A5-3
1.1 Introduction.....	A5-3
1.2 Approche méthodologique	A5-4
2 Contexte d'intervention.....	A5-5
2.1 Le territoire à l'étude	A5-5
2.2 Évolution historique.....	A5-5
2.3 Cadre bâti.....	A5-6
2.4 Portrait de la population du secteur	A5-6
2.5 Utilisation du sol	A5-7
2.5.1. Fonction résidentielle.....	A5-8
2.5.2. Fonction commerciale	A5-8
2.5.3. Fonction publique et institutionnelle	A5-8
2.5.4. Fonction parcs et espaces verts.....	A5-9
2.6 Le transport, la circulation et le stationnement	A5-10
2.6.1. Transport	A5-10
2.6.2. Circulation.....	A5-10
2.6.3. Transports actifs	A5-11
2.6.4. Stationnements.....	A5-11
2.7 Diagnostic urbain	A5-12
3. Cadre d'aménagement et objectifs	A5-12
3.1 Vision d'aménagement.....	A5-12
3.2 Objectifs et orientations d'aménagement.....	A5-13
3.2.1. Objectif poursuivi	A5-13

3.2.2	Orientations d'aménagement	A5-13
4.	Moyens de mise en œuvre	A5-13
4.1	Interventions	A5-13
1.	Maintenir et renforcer l'usage commercial de proximité et la mixité des fonctions favorisant la vie de quartier	A5-13
2.	Améliorer la fluidité du réseau routier	A5-14
3.	Intégrer les divers modes de déplacements actifs et les encourager	A5-14
4.	Mettre en valeur le patrimoine bâti et l'historique du secteur	A5-15
5.	Connecter le noyau villageois aux quartiers contigus et aux principales composantes de la Ville	A5-15
6.	Mettre en valeur l'entrée du cœur du noyau villageois	A5-15
7.	Améliorer l'environnement urbain du secteur	A5-16
4.2	Plan d'action	A5-16
4.2.1	Programme d'acquisition d'immeubles au centre-ville	A5-16
4.2.2	Programme de plantation d'arbres pour le domaine public et privé	A5-17
4.2.3	Programme de sensibilisation et d'informations auprès des propriétaires d'immeubles patrimoniaux –Fiches	A5-17
4.2.4	Projets particuliers de réaménagement et de mise en valeur	A5-17
4.3	Programme d'immobilisation – Coûts et calendrier des réalisations	A5-18
	Conclusion	A5-19
	ANNEXE 1 DE L'ANNEXE 5	A5-20
	ANNEXE 2 DE L'ANNEXE 5	A5-21
	ANNEXE 3 DE L'ANNEXE 5	A5-22
	ANNEXE 4 DE L'ANNEXE 5	A5-23
	ANNEXE 5 DE L'ANNEXE 5	A5-24
	ANNEXE 6 DE L'ANNEXE 5	A5-25
	ANNEXE 7 DE L'ANNEXE 5	A5-26
	ANNEXE 8 DE L'ANNEXE 5	A5-27

1. Présentation

1.1 Introduction

La démolition de la Tabagie Jolicoeur, la relocalisation du garage municipal et de la Caisse populaire Desjardins sur la route de Fossambault ainsi que le prolongement du Chemin de La Liseuse afin de rejoindre la piste Jacques-Cartier/Portneuf sont d'autant d'éléments propices à susciter une réflexion sur l'avenir du secteur du noyau villageois. Ces changements offrent l'opportunité à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de planifier le redéveloppement du noyau urbain de façon harmonieuse pour ramener la vie dans le secteur et le mettre en valeur. Il est important que ce processus se mette en branle avant que les terrains laissés libres soient occupés par des habitations de haute densité, ce qui contribuerait à dénaturer le secteur en lui faisant perdre son caractère unique et authentique.

Le parc du Grand-Héron est en voie de devenir un lieu structurant de la Ville vu les efforts de développement des infrastructures de loisirs consentis ces dernières années en plus de ceux à venir. On peut penser notamment au sentier de glace qui est attractif tant au niveau municipal que régional, mais également au pôle aquatique qui sera aménagé à l'été 2016. La rue Rouleau fait le lien entre la route de Fossambault qui est l'axe principal de la Ville et ce lieu structurant qu'est le parc du Grand-Héron. Un grand nombre de résidents et visiteurs transige donc par le secteur du noyau villageois. Il devient donc important d'embellir et d'animer la rue Rouleau et la rue Louis-Jolliet notamment.

En plus du parc du Grand-Héron, le secteur accueille l'école primaire Jacques-Cartier ainsi que le CPE Jolicoeur. On retrouve donc dans le secteur des jeunes familles et de jeunes écoliers qui privilégient les modes de déplacement actifs vu la proximité du quartier résidentiel Sainte-Catherine-sur-le-parc. À cela s'ajoute, deux fois par jour, la circulation de nombreux autobus se rendant à l'École Jacques-Cartier, en plus des parents venant reconduire ou chercher leurs enfants en automobile. Des cyclistes empruntent également la rue Rouleau et la rue Louis-Jolliet afin d'aller rejoindre la piste cyclable La Liseuse. La réalisation du Programme particulier d'urbanisme devient une occasion de sécuriser le secteur pour les usagers des transports actifs. Un réaménagement des infrastructures routières s'imposent donc.

Ainsi, le Programme particulier d'urbanisme, ci-après PPU1, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2012-2020, adopté par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dont les orientations stratégiques ont été reconduites dans le plan d'urbanisme récemment adopté. Par ce PPU1, la Ville compte réaliser, notamment, les orientations et les actions planifiées suivantes :

- Valoriser et revitaliser le noyau villageois;
- Améliorer le réseau routier local et la signalisation routière;
- Accroître les points de vue sur la rivière;
- Prolonger le Chemin de La Liseuse vers l'est;
- Mettre en valeur les bâtiments représentant une valeur patrimoniale en collaboration avec leurs propriétaires;
- Développer un réseau piétonnier et cyclable dans le noyau villageois;
- Soutenir et renforcer le maintien des activités commerciales et de services de proximité.

Le PPU1 constitue donc un outil de planification qui vient affirmer le leadership de la communauté par la mise en œuvre de différentes mesures. Plus précisément, le PPU1 propose des interventions sur le domaine public, des actions réglementaires et des incitatifs à la rénovation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

Également, ce document se veut un instrument de planification avant-gardiste puisqu'il intègre les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) intitulé « bâtir 2031 », en vigueur depuis juin 2012, de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Bien qu'un exercice de concordance soit actuellement en cour au niveau de la MRC de la Jacques-Cartier, la Ville souhaite prendre en considération certains éléments puisque le secteur du noyau villageois sera identifié dans le futur comme une partie du pôle métropolitain de type 4.

1.2 Approche méthodologique

La réalisation du PPU1 est le produit de l'accomplissement des étapes de travail suivantes :

- Réalisation d'un portrait de la situation et identifications des enjeux;
- Identification des principales forces et faiblesses et établissement d'un diagnostic;
- Mise en place d'orientations et d'objectifs d'aménagement;
- Élaboration de moyens de mise en œuvre et d'un plan d'action.

Le PPU1 a été réfléchi et réalisé en étroite collaboration avec des intervenants du milieu. D'abord, un comité constitué des représentants de la Fabrique de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que de la Commission scolaire de la Capitale a été créé. En effet, plusieurs terrains présents dans le secteur à l'étude appartiennent à ces deux organisations. Les propositions ressorties lors de ces rencontres ont été soumises aux membres d'un comité interne formé d'élus et d'employés municipaux qui se sont donné la tâche de valider la faisabilité des options retenues. Une firme de consultant s'est penchée spécifiquement sur la question de la circulation au sein du secteur visé par le PPU1 et a réalisé des comptages afin de connaître les habitudes de déplacement des utilisateurs du secteur. Par la suite, une assemblée de consultation s'est tenue le 26 avril 2016 invitant citoyens et acteurs du milieu à se prononcer sur les enjeux, les problématiques et les solutions soulevés par le document de travail présenté. À la suite de cet important exercice, le comité interne a procédé à l'élaboration du document final en tenant compte des commentaires et préoccupations énoncés par les participants. Celui-ci a, pour finir, été proposé au conseil municipal pour adoption. Plusieurs autres intervenants ont également collaboré au PPU1, notamment le Service des Loisirs de la Ville ainsi que des professionnels du Programme *Mon école à pied à vélo*.

Dans l'élaboration du PPU1, les stratégies suivantes ont été utilisées :

- Revue de littérature sur l'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- Prise en compte des différents documents de planification et de rapports disponibles;
- Étude sociodémographique du secteur villageois;
- Visite terrain du secteur à l'étude;
- Portrait de l'utilisation du sol;
- Étude de circulation et comptage;

- Collaboration avec les intervenants du milieu;
- Consultations publiques et réception de mémoires;
- Implication du Comité consultatif d'urbanisme.

2 Contexte d'intervention

2.1 Le territoire à l'étude

Le territoire du PPU1 est identifié à « l'Annexe 4 » du plan d'urbanisme # 1258-2014 intitulé « outils de mise en œuvre » et à « l'Annexe 1 » du présent règlement. Le secteur est bordé au nord par la rivière Jacques-Cartier et au sud par la route de la Jacques-Cartier. À l'est, la route de Fossambault circonscrit le territoire à partir de la rivière jusqu'à la rue Rouleau. Entre cette dernière et la route de la Jacques-Cartier, seuls les terrains riverains de la rue Jolicoeur sont visés. À l'ouest, le passage piétonnier entre la rue Laurier et la rue Louis-Jolliet borde le secteur tout comme le terrain de l'école. Entre la rue Laurier et la route de la Jacques-Cartier, seuls les terrains à l'est de la rue Louis-Jolliet sont visés (« Annexe 1 » du PPU1).

2.2 Évolution historique

À la fin du 19^e siècle, la construction de l'église au confluent des rivières Ontaritz et Jacques-Cartier eut comme effet d'attirer progressivement les commerces, alors situés dans les rangs, à proximité de ce lieu de rassemblement. À cette époque, les commerçants aménageaient le rez-de-chaussée de leur résidence afin d'offrir des produits et services aux gens qui habitaient dans les rangs et qui se rendaient à l'église plusieurs fois par semaine. À titre d'exemple, le 11, rue Jolicoeur a d'abord été une forge avant d'être une Caisse populaire et par la suite, celle-ci est redevenue exclusivement une résidence. La rue Jolicoeur a notamment accueilli, durant cette période, l'épicerie, le dépanneur, le cordonnier, des garages, un magasin de meuble, etc. Cette rue constituait le cœur du village.

L'âge d'or commercial de la rue Jolicoeur a pris fin à partir des années 1960 alors que la route de Fossambault, au nord de la rivière, a été réaménagée et la route de Fossambault, au sud de la rivière, a été construite. Le pont Gouin, construit au début du 20^e siècle, a été démoli et remplacé en 1964 par l'actuel pont. La route de Fossambault est donc devenue l'accès et la route principale de la Ville causant ainsi la démolition et le déplacement de plusieurs



commerces¹. En 1966 par exemple, le garage Marcotte qui fait alors le coin de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Jolicoeur est déménagé sur la route de Fossambault à son actuel emplacement². Les bâtiments de la rue Jolicoeur ont repris l'usage exclusivement résidentiel à l'exception de la Tabagie Jolicoeur qui a été démolie en 2011, du bureau de poste ainsi que de la Caisse populaire Desjardins; bâtiment qui a changé d'adresse récemment. De plus, le garage municipal ainsi que la caserne ont été relocalisés sur la route de Fossambault dans les dernières années, laissant vacants les bâtiments qui servent, la plupart du temps, de lieux d'entreposage à la division des travaux publics.

2.3 Cadre bâti

La typologie de construction la plus fréquente dans le secteur est la résidence unifamiliale isolée de style cottage. La majorité des résidences unifamiliales comprises dans le secteur ont été construites entre 1900 et 1950. L'âge moyen du cadre bâti est donc d'environ 60 ans. En plus de l'église qui a une valeur patrimoniale exceptionnelle et du presbytère qui a une bonne valeur patrimoniale, selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC de la Jacques-Cartier, en collaboration avec la firme d'architecture Patri-Arch, plusieurs bâtiments résidentiels du secteur ont également une valeur patrimoniale. Comme il est possible de le constater sur la carte présentée en « Annexe 2 » du PPU1, deux résidences comprises dans le secteur à l'étude présentent une valeur patrimoniale « bonne », cinq résidences présentent une valeur patrimoniale « moyenne » et trois résidences une valeur patrimoniale « faible ». Ces valeurs sont établies notamment en fonction de l'époque de construction, de l'état d'authenticité et de l'état physique du bâtiment. Toutefois, plusieurs permis de rénovation ont été délivrés pour ces bâtiments et seuls certains critères discrétionnaires du règlement sur les plans d'implantation et d'intégrations architecturales protègent la valeur patrimoniale des bâtiments. Puisqu'il s'agit d'un règlement discrétionnaire, un grand nombre des résidences du début du siècle ont été modifiées et ont perdu leur cachet.

Les bâtiments publics et institutionnels se sont construits progressivement à partir des années 1960 jusqu'à 2001, année de construction de la Maison des jeunes et du CPE Jolicoeur.

Enjeu : Les bâtiments ayant une valeur patrimoniale sont très peu protégés contre des modifications les dénaturant. Le règlement sur les PIIA dans ces zones est peu sévère au niveau de la préservation du patrimoine bâti.

2.4 Portrait de la population du secteur

L'analyse des données statistiques a permis de dresser les constats suivants : l'âge moyen des 142 électeurs résidants dans le secteur du noyau villageois est de 52 ans. Bien que nous ne possédions pas de données exactes, il est possible d'affirmer que peu d'enfants résident dans le

¹Rapport de synthèse, Inventaire du patrimoine bâti de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, firme Patri-Arch, juillet 2007, p.22

²BOILARD, GARNEAU, Dorothée. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier un choix naturel. Édition L'Ardoise, 1996, p.196

secteur visé par le PPU1 vu la présence de deux établissements réservés aux personnes âgées et d'habitations multifamiliales. Les habitants du secteur sont donc en moyenne plus âgés qu'ailleurs si on considère que l'âge moyen à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est de 34 ans et que la Ville attire majoritairement de jeunes familles qui acquièrent leur première propriété.

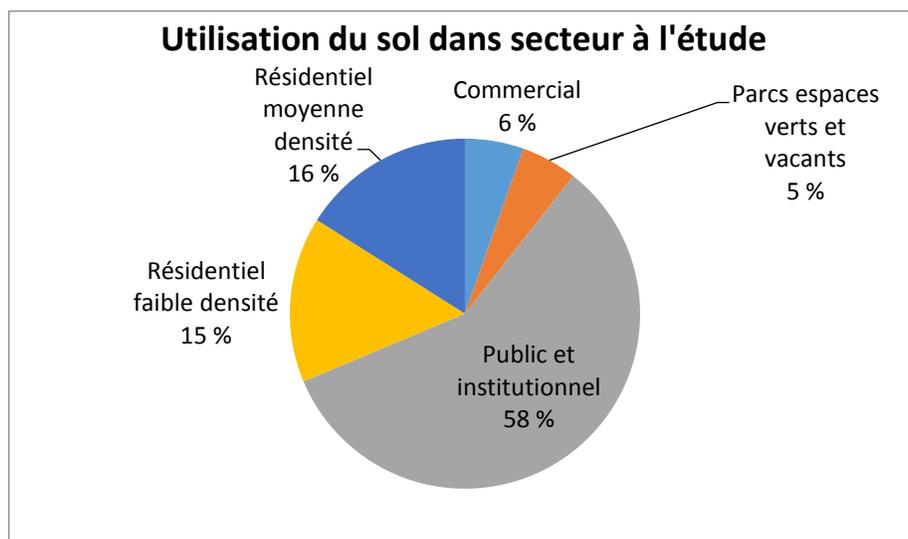
L'évaluation municipale moyenne des maisons du secteur est de 120 491 \$ en 2013. Environ 84 ménages sur un total de 116 demeurent en appartement, dont 52 dans des logements subventionnés. On retrouve également une habitation comprenant 8 condominiums et 21 propriétaires de résidences unifamiliales isolées.

Enjeu : La moyenne d'âge du secteur est plus élevée que celle de la population. Cette clientèle présente des besoins particuliers en matière d'aménagements, de transport et de services.

2.5 Utilisation du sol

Une analyse de l'occupation du sol est également nécessaire afin de dresser un bilan complet de la situation qui prévaut dans le secteur visé par le PPU1. À l'exception des lots composant les infrastructures publics de transport, l'usage qui a cours sur chacun des lots a été pris en compte.

Il est donc possible d'affirmer que l'usage public et institutionnel prédomine dans le secteur, car 58 % du sol dans la zone du PPU1 est occupé par celui-ci. Vient par la suite l'usage résidentiel de moyenne densité alors que 16 % du sol est voué à cet usage. Les usages résidentiels de faible densité occupent 15,3 % du sol dans le secteur alors que 5,4 % est occupé par l'usage commercial et que 5,2 % du territoire à l'étude est constitué de parcs et d'espaces verts.



Enjeu : Diversité fonctionnelle du secteur mais carence de commerces de proximité et de voisinage constatable.

2.5.1. Fonction résidentielle

Le secteur d'étude présente des typologies résidentielles variées. L'habitation se concentre dans la partie est du territoire ciblé. Elle concentre des habitations unifamiliales isolées de petit gabarit (2 étages en moyenne) en bordure de la rue Jolicoeur et de la rue Louis-Jolliet au sud de la rue Laurier. On retrouve aussi ce type d'habitation sur la rue Laurier.

Les habitations multifamiliales de moyen gabarit (3 étages) se concentrent le long de la rue Rouleau. On retrouve quelques habitations multifamiliales notamment la Place du Geai-Bleu qui offre 32 logements subventionnés aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes, tout comme la Société d'habitation située au 21, rue Louis-Jolliet qui offre 20 logements à cette même clientèle.

2.5.2 Fonction commerciale



Comme il a été abordé plus haut, peu de commerces demeurent dans le secteur du noyau villageois. La Caisse populaire Desjardins a construit un nouveau bâtiment sur la route de Fossambault. Le bureau de poste demeure localisé au 4, rue Jolicoeur.

Enjeu : exode des commerces vers la route de Fossambault, car peu de visibilité.

2.5.3. Fonction publique et institutionnelle

Le noyau villageois demeure incontestablement le centre administratif de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vu la présence de la mairie, des bureaux de la direction des Services techniques et de la direction du Service des loisirs dans le centre Anne-Hébert. Ce dernier est présentement un endroit voué à la culture, mais le déménagement prochain de la bibliothèque municipale dans la nouvelle école des Explorateurs diminuera de beaucoup cette vocation. On dénote également la présence de l'ancienne caserne incendie au 5, route de la Jacques-Cartier qui fait présentement l'objet d'un programme de réhabilitation des terrains contaminés.

On retrouve aussi dans le territoire à l'étude la Maison des jeunes située au 16, rue Louis-Jolliet, qui se donne pour mission de « tenir un lieu de rencontre animé pour les jeunes de 12 à 17 ans qui, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens actifs, critiques et responsables ». Sur le terrain voisin, est implanté le CPE Jolicoeur qui offre 69 places subventionnées aux enfants de 0 à 5 ans.

En face de ces installations se situe l'école Jacques-Cartier où 538 enfants étaient inscrits pour l'année 2014. Depuis l'ouverture de l'école des Explorateurs en août 2014, l'école Jacques-Cartier accueille les enfants qui résident du côté ouest de la route de Fossambault entre la route Montcalm et la rue du Levant ainsi que les enfants qui habitent au nord de la rivière Jacques-Cartier. Selon le plan de déplacement réalisé dans le cadre du Programme *Mon école à pied à vélo*, moins de 10 % des élèves utilisent un mode de transport actif pour se rendre à l'école.

Enjeu : Beaucoup de déplacements dans le secteur aux heures de pointes du matin et du soir. La relocalisation du garage a fait en sorte de diminuer le transport lourd, mais les autobus scolaires transigent toujours par ce secteur.

2.5.4 Fonction parcs et espaces verts

Plusieurs parcs municipaux se retrouvent sur le territoire du PPU1. Il s'agit de parcs de proximité avec de la végétation et parfois du mobilier urbain. On recense donc les parcs suivants : le parc du Colibri, situé à l'intersection de la rue Rouleau et Jolicoeur sur le terrain voisin du salon funéraire, le parc du Martin-pêcheur situé au coin de la rue Jolicoeur et de la route de Fossambault et se poursuivant le long de la rivière ainsi que le parc St-Denys-Garneau situé entre la rivière et l'église. De plus, il est important de mentionner la présence, à l'ouest du secteur à l'étude, du parc du



Grand-Héron qui a un rayonnement régional. D'ailleurs, le plan directeur du Grand-Héron prévoit un agrandissement du parc dans la cour de l'ancien garage municipal.

Le cimetière Juchereau-Duchesnay, bien qu'il ne constitue pas un parc et qu'il appartient à la Fabrique, est un

endroit méconnu des Catherinois. De par les défunts qu'il accueille, il revêt une grande importance. Il serait primordial de le mettre en valeur et de le faire connaître.

De plus, plusieurs terrains du secteur demeurent vacants et sous-utilisés. Une raison expliquant ce fait est la présence de zones inondables.

Enjeux : Arrimer le PPU1 au plan directeur du Grand-Héron et utiliser les propriétés publiques dans l'embellissement et la revitalisation du secteur. La présence de zones inondables 0-20 ans constitue une contrainte.

2.6 Le transport, la circulation et le stationnement

2.6.1. Transport

Le secteur visé par le PPU1 est traversé d'est en ouest par la rue Rouleau, la rue Laurier et la route de la Jacques-Cartier et du nord au sud par la rue Louis-Jolliet et la rue Jolicoeur. Le tronçon de la rue Vanier compris entre la route de Fossambault et la rue Jolicoeur est également compris dans la zone d'étude, mais a été fermé par résolution du conseil municipal en 2013. Il sera rétrocedé aux citoyens riverains.

Tel que mentionné précédemment, la rue Rouleau et la rue Louis-Jolliet constituent le lien entre la route de Fossambault et les infrastructures structurantes de loisirs de la Ville. Le garage municipal étant situé jusqu'en 2011 au 26, rue Louis-Jolliet, la rue Rouleau a été conçue pour accueillir la circulation de véhicules lourds et a une large emprise. La rue Louis-Jolliet bénéficie également d'une emprise importante ce qui cause des problématiques au niveau de la vitesse des automobilistes.

La rue Jolicoeur est l'ancienne rue principale ce qui explique qu'elle soit plutôt étroite. Elle est maintenant destinée à la circulation locale et est empruntée notamment par les gens se rendant au bureau de poste ou à l'église. Lors des offices religieux importants, il n'est pas rare de voir des gens s'y stationner. La rue Laurier est également étroite et se classe comme rue locale. Pour sa part, la route de la Jacques-Cartier est une rue locale à l'ouest de la route de Fossambault et un feu de circulation se retrouve à leur croisement.

Enjeux : La largeur des emprises des rues Rouleau et Louis-Jolliet et leur configuration causent des problèmes au niveau de la vitesse des usagers. Le stationnement sur la rue Jolicoeur porte préjudice à la circulation des automobilistes vu l'étroitesse de l'emprise notamment entre la rue Rouleau et l'église.

2.6.2. Circulation

La rue Rouleau et la rue Louis-Jolliet sont très fréquentées aux heures de pointe du matin et du soir par les parents allant reconduire leurs enfants à l'école et/ou au CPE Jolicoeur. De plus, les autobus empruntent celles-ci quatre fois par jour, soit le matin, à l'heure du dîner, après le dîner et le soir. Un comptage réalisé par la firme CIMA+ dénote une forte utilisation de la rue Rouleau pour entrer dans le secteur par la route de Fossambault à la période de pointe du matin (7 h à 8 h) alors que la route de la Jacques-Cartier et la rue de la Seigneurie sont les axes utilisés pour sortir du secteur durant cette période de la journée. Durant la période de pointe de l'après-midi (16 h 15 à 17 h 15), la rue de la Seigneurie est la plus utilisée par les usagers pour entrer dans le secteur, mais la circulation sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Rouleau est non négligeable. Pour sortir du secteur, ces trois axes sont utilisés de manière égale. La rue Laurier est l'une des voies d'accès la plus utilisée pour rejoindre le développement « Sainte-Catherine-sur-le-Parc » qui comprend environ 300 résidences unifamiliales.

La rue Jolicoeur permet aux automobilistes du secteur d'éviter la circulation sur la route de

Fossambault aux heures de fortes affluences. Par contre, ceci fait en sorte d'exercer une pression sur le réseau routier local qui n'a pas été prévu à cet effet.

Le secteur du noyau villageois profite d'une bonne connectivité du réseau bien que les voies soient de dimensions réduites. Toutefois, vu la présence de nombreuses rues, il n'y a pas de patron de circulation qui se dégage du secteur, c'est-à-dire que les utilisateurs utilisent plusieurs tracés. Il est à noter que l'intersection de la rue Jolicoeur et Fossambault se situe à moins de 50 mètres de l'intersection formée par la rue Rouleau et la route de Fossambault. Le tronçon de la rue Jolicoeur, entre la route de Fossambault et l'église est peu fréquenté.

Enjeux : Il est difficile aux heures de pointe de sortir du secteur, notamment à partir de la rue Rouleau. La proximité des deux intersections sur la route de Fossambault (Jolicoeur et Rouleau) ne rencontre pas les normes du MTQ et peut s'avérer dangereuse. La fermeture d'une section de la rue Vanier a amélioré la situation de l'éparpillement de la circulation dans le secteur, mais une réflexion demeure nécessaire pour trouver des moyens de diriger la circulation sur la rue Rouleau qui fait davantage figure de rue collectrice dans le secteur.

2.6.3. Transports actifs

La rue Jolicoeur présente un étroit trottoir d'un côté seulement, soit du côté ouest du pavage. La rue Rouleau offre un trottoir en banquette du côté nord de la rue Louis-Jolliet à la rue Jolicoeur, puis un trottoir standard de l'autre côté de Jolicoeur à Fossambault. La rue Laurier et la route de la Jacques-Cartier ne possèdent pas de trottoir dans le secteur à l'étude. Un trottoir est aménagé à l'est de la rue Louis-Jolliet, mais seulement dans le tronçon allant de la rue Rouleau jusqu'à l'école.

Un passage piétonnier, fréquemment utilisé par les écoliers, est aménagé entre la rue Laurier et la rue Louis-Jolliet. Il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour les cyclistes bien que le parc du Grand-Héron soit le départ de la piste cyclable La Liseuse. Plusieurs citoyens se rendent au parc en courant ou en marchant avec leur animal ou leur poussette en empruntant la rue Louis-Jolliet.

2.6.4. Stationnements

Le terrain du 5-7, route de la Jacques-Cartier est utilisé comme stationnement pour le transport collectif de la Jacques-Cartier. La partie Est est également utilisée par des clients et des employés de la clinique dentaire du D^{re} Fortin. Par contre, il devra possiblement être relocalisé car le terrain a été vendu.

Le stationnement situé au 26, rue Louis-Jolliet est utilisé par les employés des Services techniques ainsi que par les usagers du centre Anne-Hébert. Dans le plan directeur du parc du Grand-Héron, il est prévu d'aménager des stationnements sur le terrain de l'ancien garage municipal. Bien que ce ne soit pas situé dans le secteur à l'étude, le parc du Grand-Héron offre un grand stationnement qui sert lors des événements ainsi qu'aux usagers des installations récréatives.

Un stationnement public se trouve sur la rue Charles-Painchaud. Il est utilisé par les résidents des appartements se trouvant sur cette rue, en plus des gens se rendant au bureau de poste. Ce stationnement n'est toutefois pas suffisant lors des célébrations religieuses (funérailles, mariages,

baptêmes, etc.).

2.7 Diagnostic urbain

Un avis technique en circulation a été réalisé par la firme Cima+, en 2013, afin de dresser un portrait de la situation actuelle dans le secteur. Le plan de configuration des réseaux de déplacements, des caractéristiques de la circulation et un résumé des problématiques notées se retrouvent en « Annexe 3 » du PPU1. Il est à noter que les correctifs à la signalisation ont été apportés depuis la réception de cette étude en septembre 2013.

Forces et potentiels	Faiblesses et problématiques
<ul style="list-style-type: none">• Présence de la rivière Jacques-Cartier;• Largeur des emprises des rues Rouleau, Louis-Jolliet;• Parc du Grand-Héron;• Cimetière patrimonial Juchereau-Duchesnay;• Terrains du domaine public;• Potentiel patrimonial intéressant;• Locataires d'appartements constituent une clientèle intéressante pour les aménagements récréatifs.	<ul style="list-style-type: none">• Zones inondables;• Étroitesse de la rue Jolicoeur;• Faible visibilité à partir de la route de Fossambault;• Absence d'aménagements pour les cyclistes;• La route de Fossambault constitue un obstacle à l'accès au secteur;• Règlement sur les PIIA date de 1995;• Peu de commerces de proximité et de voisinage.

3. Cadre d'aménagement et objectifs

3.1 Vision d'aménagement

D'ici quelques années, le secteur est appelé à devenir un lieu animé et attractif. Ce sera un lieu de rencontre qui fera le lien entre le pôle récréatif régional que constitue le parc du Grand-Héron et la route de Fossambault, artère majeure de la Ville. Les infrastructures dédiées aux transports actifs, en plus du type d'éclairage à échelle humaine privilégié, contribueront à offrir un environnement sécuritaire et convivial aux piétons et cyclistes. Plus de jeunes pourront ainsi se rendre à l'école à pied et à vélo tout comme les utilisateurs des installations sportives du Grand-Héron. Ces éléments inciteront également les personnes âgées et les locataires du secteur à utiliser les espaces publics disponibles. Les aménagements réalisés dans le secteur favoriseront donc le mélange des générations. Nous verrons renaître un esprit et une vie de quartier dans ce secteur qui était autrefois monopolisé par le transport routier.

La présence de petits commerces de proximité attirera les gens dans le quartier ou les retiendront une fois leurs activités terminées. Ces commerces de proximité atteindront également des objectifs inscrits dans la politique des familles et des aînés puisque la population dans ce quartier est d'une moyenne d'âge plus élevée que la moyenne d'âge de la Ville.

Le noyau villageois sera un endroit où l'architecture et les éléments patrimoniaux seront mis en valeur et témoigneront du passé et de l'héritage de la Ville. Des aménagements seront réalisés pour mettre en valeur le cimetière patrimonial ainsi que les possessions de la Fabrique. Les personnages importants reposant dans le cimetière seront portés à l'attention du public. La restauration des résidences ayant une valeur patrimoniale offrira une plus-value à la rue Jolicoeur et incitera d'autant plus les gens à s'y promener.

Enfin, grâce à l'avantage indiscutable qu'offre l'importante proportion de terrains publics, le secteur

est appelé à devenir un secteur vert où l'offre de parcs et d'espaces verts sera la plus importante du territoire. Avec la réalisation de la traversée de l'agglomération ainsi que les aménagements qui serviront à arrimer le noyau villageois aux quartiers plus récents, cet espace sera un lieu agréable à fréquenter, car ce sera dynamique et attractif.

3.2 Objectifs et orientations d'aménagement

3.2.1 Objectif poursuivi

L'objectif principal poursuivi par la Ville à travers cet exercice de planification détaillée est de revitaliser et de mettre en valeur l'ensemble du secteur afin de réanimer le cœur du noyau villageois.

3.2.2 Orientations d'aménagement

À la lumière du contexte d'intervention, des enjeux, de la vision d'aménagement et de l'objectif poursuivi, il est possible de dégager sept orientations d'aménagement qui serviront de pierres d'assises aux moyens de mise en œuvre :

1. Maintenir et renforcer l'usage commercial de proximité et la mixité des fonctions favorisant la vie de quartier;
2. Améliorer la fluidité du réseau routier;
3. Réaménager l'emprise publique des voies de circulation afin de favoriser l'intégration des divers modes de déplacement et ainsi les encourager;
4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et l'historique du secteur;
5. Arrimer le noyau villageois aux quartiers contigus et aux principales composantes de la Ville;
6. Mettre en valeur l'entrée du cœur du noyau villageois;
7. Améliorer l'environnement urbain du secteur.

4. Moyens de mise en œuvre

4.1 Interventions

Différents aménagements physiques particuliers seront réalisés et des amendements à la réglementation seront apportés afin de concrétiser les orientations d'aménagements, (voir « l'Annexe 4 » du PPU1). Voici donc les interventions projetées en fonction de chacune de ces dernières.

1. Maintenir et renforcer l'usage commercial de proximité et la mixité des fonctions favorisant la vie de quartier

Cette orientation, que l'on retrouve également dans la « Politique des familles et des aînés » adoptée par la Ville en septembre 2013 est très importante dans le processus de redynamisation du secteur du noyau villageois. Il est primordial d'attirer les gens, mais également de les retenir dans le secteur. Un commerce de proximité viendrait répondre à un besoin de la population et des usagers du pôle récréatif et susciterait des activités tout au long de la journée. Bien que le règlement de zonage autorise déjà des usages commerciaux dans ce secteur, des interventions sont proposées :

- ✓ Modification du règlement de zonage afin d'autoriser un logement à l'étage d'un bâtiment commercial;
- ✓ Mise en place d'un marché public;
- ✓ Valider les zones inondables dans le secteur.

2. Améliorer la fluidité du réseau routier

Le réseau routier du secteur est l'héritage de l'ancien village. Plusieurs possibilités de parcours s'offrent aux usagers de la route puisqu'aucune voie directe n'existe entre la route de Fossambault et le quartier résidentiel de Sainte-Catherine-sur-le-parc. De plus, il y a beaucoup d'achalandage à l'heure de pointe du matin. Il est alors assez difficile de s'engager sur l'artère principale. Quelques améliorations pourraient être apportées :

- ✓ Réaménagement du tronçon de la rue Jolicoeur compris entre l'église et la route de Fossambault. Ce terrain appartenant à la Ville pourrait être mis en valeur par l'aménagement d'une place publique;
- ✓ À l'intersection des rues Rouleau et Jolicoeur, mettre un arrêt sur l'axe secondaire seulement;
- ✓ Discuter avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de les convaincre de la nécessité que soit installé un feu de circulation à l'intersection de la rue Rouleau et de la route de Fossambault;
- ✓ Analyser la possibilité d'étendre à l'ensemble de la rue Jolicoeur le règlement interdisant le stationnement sur rue.

3. Intégrer les divers modes de déplacements actifs et les encourager

Dans le cadre de la mise en œuvre prochaine du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté urbaine de Québec (CMQ), il devient important de mettre en place des infrastructures de transports actifs. Au niveau local, cette nécessité est exacerbée par la présence d'infrastructures de loisirs et de l'école Jacques-Cartier. Le PPU1 offre l'opportunité d'instaurer des mesures afin d'augmenter le nombre d'élèves qui pourront se rendre à l'école à pied ou à vélo de manière sécuritaire. Concrètement, il est proposé de :

- ✓ Réaménager les emprises publiques de la rue Louis-Jolliet : deux voies de 4 mètres, trottoir de 1,5 mètre avec banquettes de 1,5 mètre (voir coupe type « Annexe 5 » du PPU1) et de la Rouleau : aménagement d'une bande cyclable, afin d'intégrer les infrastructures de transport actif;
- ✓ Étudier la faisabilité de prolonger la piste multifonctionnelle de la rue Laurier jusqu'au passage piétonnier menant à l'école;
- ✓ Abaisser les trottoirs et aménager des passages piétonniers texturés à l'intersection de la rue Louis-Jolliet et Rouleau ainsi qu'à celle de la rue Jolicoeur et Rouleau;
- ✓ Relocalisation de la traversée piétonne sur la rue Louis-Jolliet dans la zone scolaire.

4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et l'historique du secteur

Tel que précédemment mentionné, le secteur visé par le PPU1 constitue le noyau villageois. L'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC de la Jacques-Cartier a relevé plusieurs propriétés ayant une valeur patrimoniale, mais plusieurs d'entre-elles ont été altérées par des rénovations avec le temps. Des moyens sont envisagés afin de redonner son caractère patrimonial au secteur :

- ✓ Revoir le règlement sur les PIIA afin de renforcer la protection des éléments architecturaux patrimoniaux;
- ✓ Citer le cimetière Juchereau-Duchesnay ainsi que les propriétés de la Fabrique comme site patrimonial;
- ✓ Citer le bâtiment complémentaire d'intérêt patrimonial du 11, rue Jolicoeur;
- ✓ Aménager un parc commémoratif sur l'ancien emplacement de la Tabagie Jolicoeur;
- ✓ Installer des panneaux d'interprétation des familles fondatrices de la Ville et de l'histoire de la Ville;
- ✓ Mettre en valeur et restaurer certaines pierres tombales de personnages historiques importants;
- ✓ Sensibiliser et informer les propriétaires d'immeubles patrimoniaux;
- ✓ Aménager une place publique devant l'église autour d'une œuvre d'art mettant en valeur la rivière Jacques-Cartier;
- ✓ Intégrer le réseau cyclable aux différents points d'intérêts patrimoniaux du noyau villageois.

5. Connecter le noyau villageois aux quartiers contigus et aux principales composantes de la Ville

Plusieurs éléments, notamment la route de Fossambault, ont des effets dissuasifs sur l'achalandage du secteur. Preuve à l'appui, beaucoup d'usagers du parc du Grand-Héron s'y rendent en automobile. Des solutions sont proposées :

- ✓ Établir un lien entre la route de Fossambault et le noyau villageois, notamment par l'installation d'un feu de circulation avec une priorité aux piétons à l'intersection de la rue Rouleau;
- ✓ Aménager des traverses piétonnes afin de créer un réseau piétonnier entre les quartiers;
- ✓ Développer des liens cyclables qui pourront desservir les principaux pôles de la Ville.

6. Mettre en valeur l'entrée du cœur du noyau villageois

Peu d'éléments marquent la présence du noyau villageois et du parc du Grand-Héron à partir de la route de Fossambault sur laquelle transigent chaque jour plus de 14 000 véhicules. Il serait donc pertinent de :

- ✓ Réaliser un aménagement physique particulier en bordure de la route de Fossambault pour marquer la porte d'entrée de ce secteur institutionnel et récréatif d'importance pour la Ville (« Annexe 6 » du PPU1).

7. Améliorer l'environnement urbain du secteur

La présence d'une importante superficie de terrains publics dans le secteur constitue un avantage non négligeable. Plusieurs améliorations pourront être apportées afin d'embellir le noyau villageois et d'intégrer des mesures de sécurité urbaine favorisant le bien-être des citoyens et plus particulièrement des piétons :

- ✓ Établir des normes de reboisement en façade notamment des propriétés privées (incitation ou obligation de plantations d'arbres et de végétaux);
- ✓ Foresterie urbaine dans les emprises publiques et sur les terrains municipaux;
- ✓ Ajout de mobiliers urbains dans les espaces publics, notamment, une colonne Morris;
- ✓ Ajout de lampadaires offrant un éclairage personnalisé dans le secteur (« Annexe 7 » du PPU1);
- ✓ Amélioration visuelle des panneaux de signalisation et enseignes des édifices municipaux (« Annexe 8 » du PPU1);
- ✓ Aménagements urbains;
- ✓ Noues paysagères avec plantation dans les banquettes;
- ✓ Création du parc du Geai-Bleu au coin de la rue Jolicoeur et Rouleau (place de la chute);
- ✓ Poursuivre le plan directeur des parcs et espaces verts afin d'améliorer continuellement les parcs municipaux;
- ✓ Démolir un des belvédères qui surplombe la rivière et rénover, en l'agrandissant, celui qui se situe le plus près du pont.

4.2 Plan d'action

En plus des interventions mentionnées précédemment, la Ville compte adopter et mettre en œuvre différents programmes afin d'atteindre les objectifs poursuivis.

4.2.1 Programme d'acquisition d'immeubles au centre-ville

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme offre aux municipalités l'opportunité d'adopter, dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme, un programme d'acquisition d'immeubles dans le centre-ville afin de faciliter la réalisation de projets publics ou parfois même privés.

Le secteur visé par le PPU1 présente peu de terrains vacants propices à la construction. Il devient alors important de réfléchir à la vocation des bâtiments qu'on y retrouve. Le bâtiment des Services techniques situé au 26, rue Louis-Jolliet est devenu désuet et inadéquat pour les besoins du service. La question de sa relocalisation se posera à court ou moyen terme. La construction d'une nouvelle Caisse populaire Desjardins sur la route de Fossambault a laissé le bâtiment du 2, rue Laurier vacant. Peu de travaux seront nécessaires afin de recevoir la mairie. La voute qu'on y retrouve pourra également accueillir les archives de la Ville, ce qui laisserait de l'espace disponible dans l'actuel bâtiment de la mairie qui pourrait adéquatement accueillir les Services techniques. C'est pourquoi il a été pertinent d'acquérir cet immeuble. Le 26, rue Louis-Jolliet serait suffisamment grand pour accueillir adéquatement divers organismes du milieu tel que le Cercle de Fermières.

La Ville possède actuellement un terrain vacant sur la rue Jolicoeur, à côté du 2, rue Laurier. L'acquisition de la Caisse populaire Desjardins, en plus d'un lot

vacant contigu (lot 4 215 450), permettra d'aménager un marché public greffé d'un stationnement public qui servira lors des journées de marché.

4.2.2 Programme de plantation d'arbres pour le domaine public et privé

Un montant d'argent est alloué à chaque année pour la plantation de nouveaux arbres sur le territoire de la Ville. Dans le cadre de ce PPU1, un montant supplémentaire sera prévu pendant cinq ans suivant son adoption pour la plantation d'arbres dans les parcs, emprises de rues ainsi que sur les propriétés publiques dans le secteur. De plus, des arbres seront offerts aux propriétaires privés afin de les inciter à planter des arbres en cour avant de leur terrain.

4.2.3 Programme de sensibilisation et d'informations auprès des propriétaires d'immeubles patrimoniaux –Fiches

En 2007, un inventaire du patrimoine bâti de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été réalisé par la firme Patri-Arch, en collaboration avec la Ville, la MRC de la Jacques-Cartier et le ministère de la Culture et des Communications. Les bâtiments ont donc été évalués en fonction des caractéristiques architecturales et paysagères et une valeur patrimoniale leur a été attribuée.

Dans le secteur visé par le PPU1, une valeur patrimoniale a été attribuée à dix résidences privées. Il sera alors pertinent d'informer les propriétaires de ces résidences du caractère patrimonial ainsi que des caractéristiques architecturales distinctives de leur bâtiment. Des fiches d'information seraient donc distribuées aux propriétaires afin de les sensibiliser sur l'importance de conserver et de mettre en valeur le caractère patrimonial de leur immeuble. Des références leurs seront également suggérées s'ils désirent aller plus loin dans ce processus.

4.2.4 Projets particuliers de réaménagement et de mise en valeur

- Parc du Geai-Bleu (place de la chute) en lien avec la maison Catherin'Art et le parc du Colibri;
- Achat de la propriété de la Caisse populaire Desjardins pour la transformer en édifice municipal et aménagement d'un stationnement;
- Mise en place d'un site qui accueillera le marché public;
- Aménagement d'un espace public qui mettra en valeur la rivière (place de l'Église) en relation avec le parc commémoratif où seront disposés des panneaux interprétatifs;
- Mise en valeur de l'entrée du noyau villageois par des aménagements paysagers et de la signalisation.

4.3 Programme d'immobilisation – Coûts et calendrier des réalisations

Les interventions proposées et les programmes sont des actions concrètes qui serviront à revitaliser le secteur à l'étude et à y ramener une vie de quartier plus dynamique. Chacune des actions impliquent des coûts et des échéanciers qui varient de plusieurs mois à plusieurs années. Comme ce document comporte plusieurs propositions, il a été jugé pertinent, dans un premier temps, d'effectuer un exercice de priorisation des aménagements tout en prenant en compte les considérations financières. Comme la Ville compte agir en collaboration avec les acteurs du milieu, les différents intervenants concernés par les actions sont identifiés. Les coûts sont approximatifs et sont basés sur des soumissions récentes pour des travaux similaires. Les montants estimés servent à donner une idée de grandeur et sont sujets à des changements lors de la réalisation des aménagements.

Il est irréaliste de penser que les réalisations se feront dans un ordre donné. Il convient plutôt d'élaborer un plan d'action flexible permettant de réagir aux imprévus ainsi qu'au contexte de réalisation.

Actions/interventions physiques/études	Organisme impliqué	Coûts	Priorité (1 à 4)
1. Validation des zones inondables	Ville - propriétaires privés	5000 \$	1
2. Colonne Morris	Ville	15 000 \$	1
3. Place de l'Église (œuvre d'art)	Ville	85 000 \$	1
4. Nouvelle signalisation (routières et bâtiments)	Ville	16 000 \$	1
5. Foresterie urbaine	Ville - propriétaires privés	30 000 \$ (10 000 \$/an)	1
6. Réaménagement rue Rouleau	Ville	175 000 \$	2
7. Abaissement des trottoirs et passages piétonniers texturés	Ville	57 150 \$	2
8. Réaménagement rue Louis-Jolliet + passage piétonnier	Ville	285 000 \$	2
9. Arrêt à l'intersection Jolicoeur/Rouleau	Ville	Aucun	2
10. Mobilier urbain	Ville	30 000 \$	3
11. Parc commémoratif et panneaux d'interprétation	Ville - Commission capitale nationale du QC	50 825 \$	3
12. Porte d'entrée	Ville	30 000 \$	4
13. Marché public et stationnement	Ville	Selon les plans retenus	4
14. Nouveaux luminaires de rue	Ville	258 000 \$	4
15. Acquisition d'immeubles	Ville - propriétaires privés	77 500 \$	4
16. Parc du Geai bleu	Ville et office municipal d'habitation	50 000 \$	4
17. Réaménagement tronçon rue Jolicoeur	Ville	110 000 \$	4

Parallèlement à la réalisation de ces actions, interventions et études, la Ville adoptera des amendements à sa réglementation d'urbanisme afin d'atteindre les orientations d'aménagements qu'elle s'est fixées dans ce document.

Conclusion

Ainsi, le PPU1 constitue un outil de planification qui vient affirmer le leadership de la communauté et du Conseil municipal de la Ville par la mise en œuvre de différentes mesures qui contribueront à l'atteinte de l'objectif poursuivi de revitaliser et de mettre en valeur l'ensemble du secteur afin de réanimer le cœur du noyau villageois.

Les interventions retenues œuvreront tant à l'amélioration du domaine public que privé. Ils sont fondés sur l'analyse de la situation existante, des enjeux rencontrés, et visent à miser sur les forces du secteur et à corriger ses faiblesses.

Il est donc souhaité que les réalisations qui découleront du PPU1 incitent la population à fréquenter le secteur, notamment par des moyens de transport actifs, et se réapproprient cet espace qu'est l'ancien noyau villageois. Ces améliorations contribueront également au rayonnement régional de notre Ville puisque cet espace fait le lien entre le pôle récréatif d'envergure qu'est le parc du Grand-Héron et la route de Fossambault qui est une route où circulent plusieurs milliers de véhicules quotidiennement. Plusieurs interventions seront d'ailleurs visibles à partir de celle-ci et rendront le secteur plus attractif. Ces réalisations, planifiées sur plusieurs années, encourageront certainement les propriétaires privés à mettre en valeur leur propre immeuble et concourront à promouvoir un sentiment de fierté et d'appartenance chez les Catherinoise et les Catherinois.

ANNEXE 1 DE L'ANNEXE 5

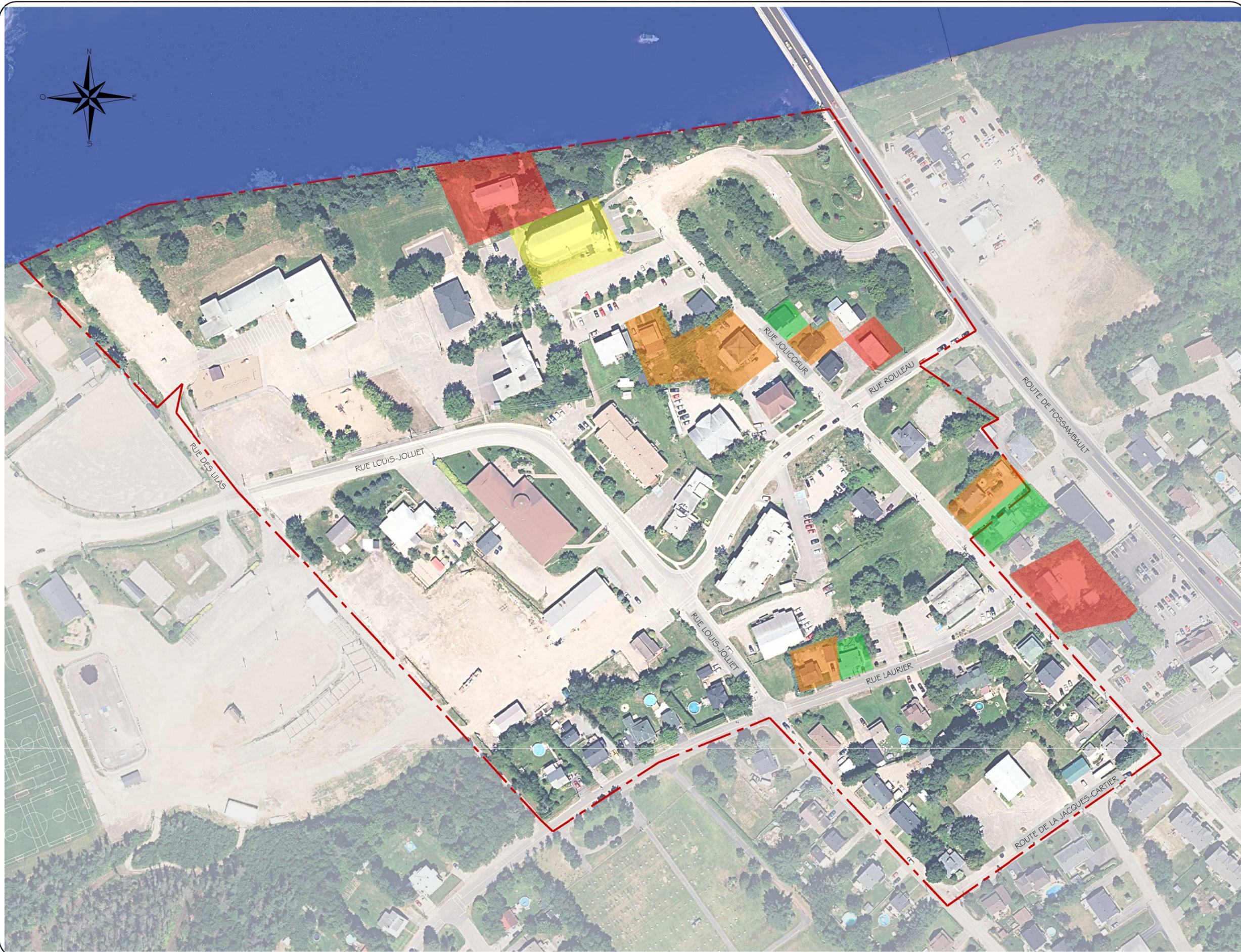
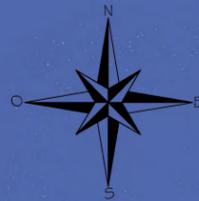


Limite du secteur PPU 1

LÉGENDES

--- LIMITE PPU #1

ANNEXE 2 DE L'ANNEXE 5



SAINTE-CATHERINE
DE-LA-JACQUES-CARTIER



VALEUR PATRIMONIALE
DU CADRE BÂTI DU
SECTEUR PPU I

-  EXCEPTIONNELLE
-  BONNE
-  MOYENNE
-  FAIBLE

Source: Inventaire du
patrimoine bâti de
Ste-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Firme
Patri-Arch, juillet 2007

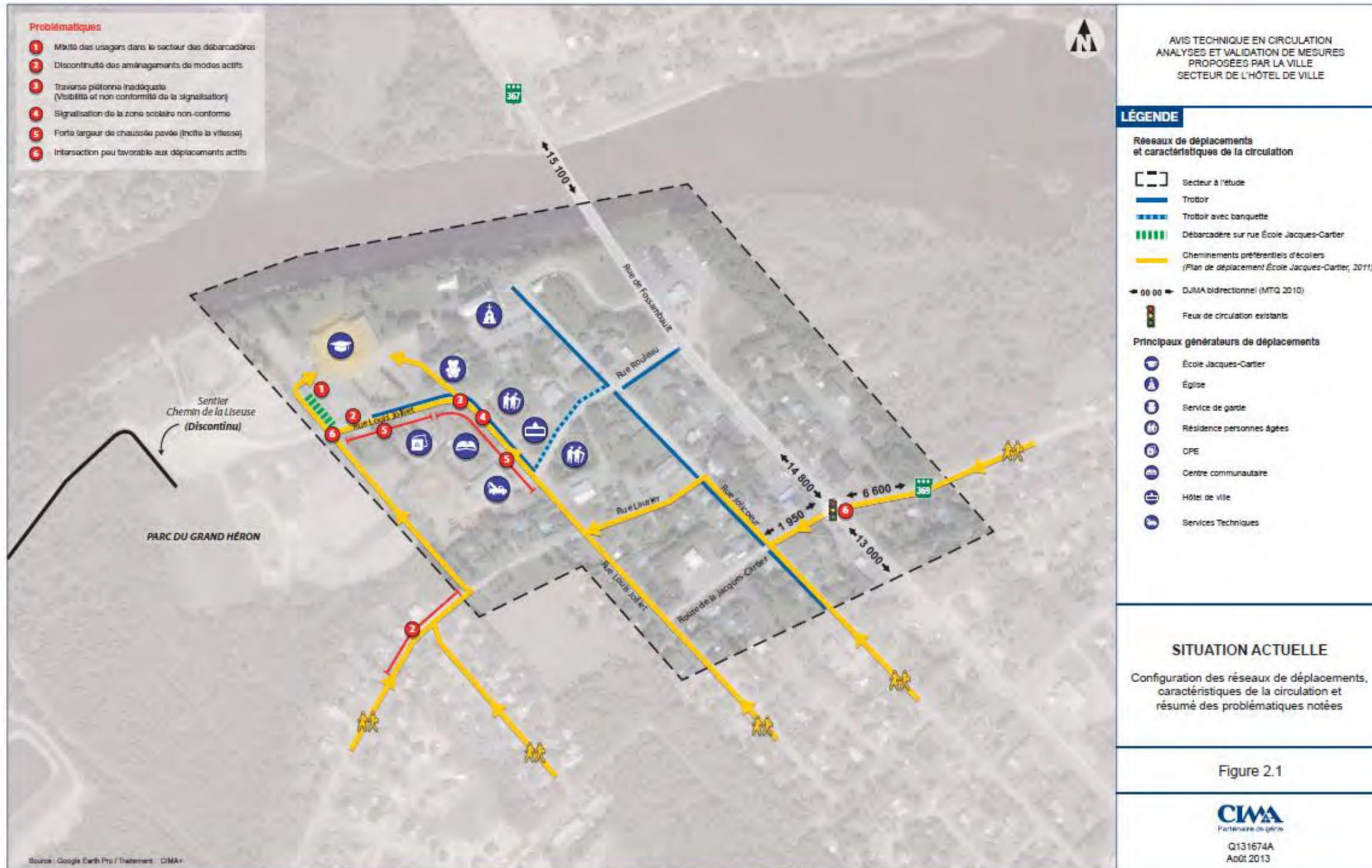
PROGRAMME PARTICULIER

D'URBANISME #1

ANNEXE 2

ANNEXE 3 DE L'ANNEXE 5

Annexe 3 Configuration des réseaux de déplacements, caractéristiques de la circulation et résumés des problématiques notées



ANNEXE 4 DE L'ANNEXE 5



NOTES

1. PARC COMMÉMORATIF AMÉNAGÉ AVEC GAZEBO
2. ABAISSEMENT DU TROTTOIR ET TRAVERSES EN INTERBLOCS
3. COLONNE MORRIS
4. PARC DU GEAI BLEU
5. FERMETURE DE LA RUE VANIER AVEC NOUVEAU CADASTRE
6. PORTE D'ENTRÉE DU SECTEUR
7. REAMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE JOLICOEUR
8. PLACE DE L'ÉGLISE
9. MARCHÉ PUBLIC

LÉGENDES

- LIMITE PPU #1
- ZONE INONDABLE 0-20 ANS
- ZONE INONDABLE 20-100 ANS
- ESPACES VERTS
- INTERBLOCS
- PROGRAMME D'ACQUISITION
- TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE
- LAMPADAIRES PROJÉTÉS
- ARBRES PROJÉTÉS

PROGRAMME PARTICULIER

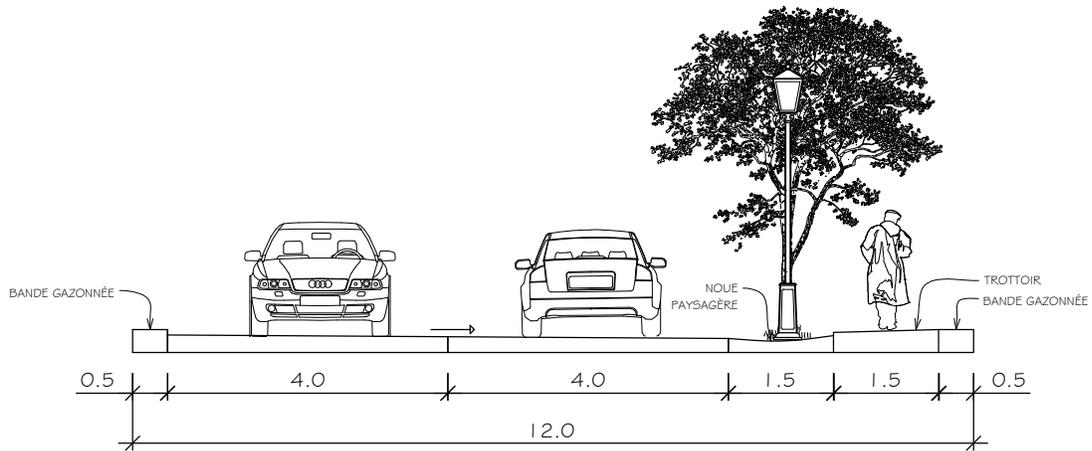
D'URBANISME #1

ANNEXE 4

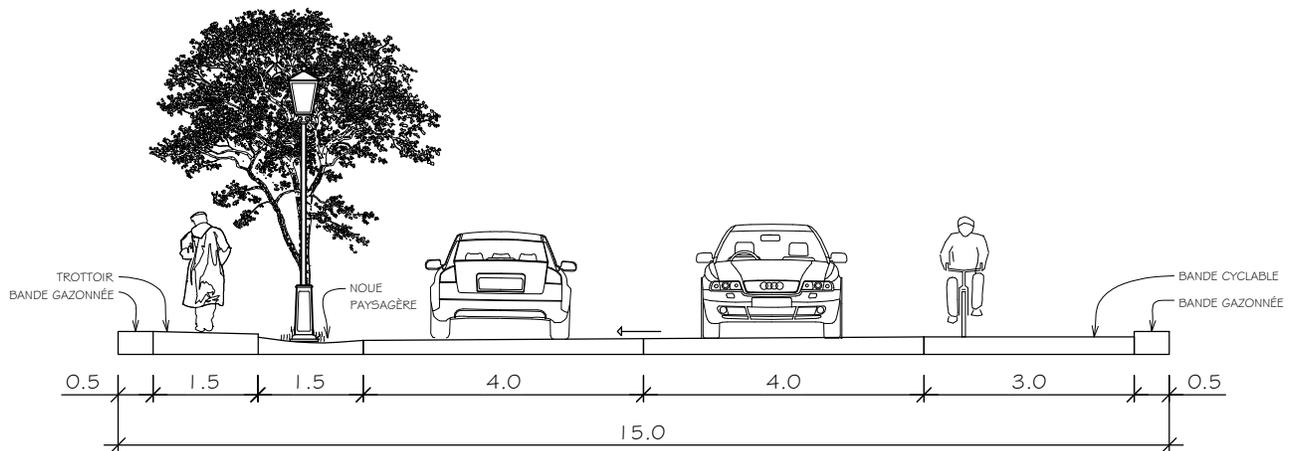


ANNEXE 5 DE L'ANNEXE 5

Annexe 5 Coupe de rue



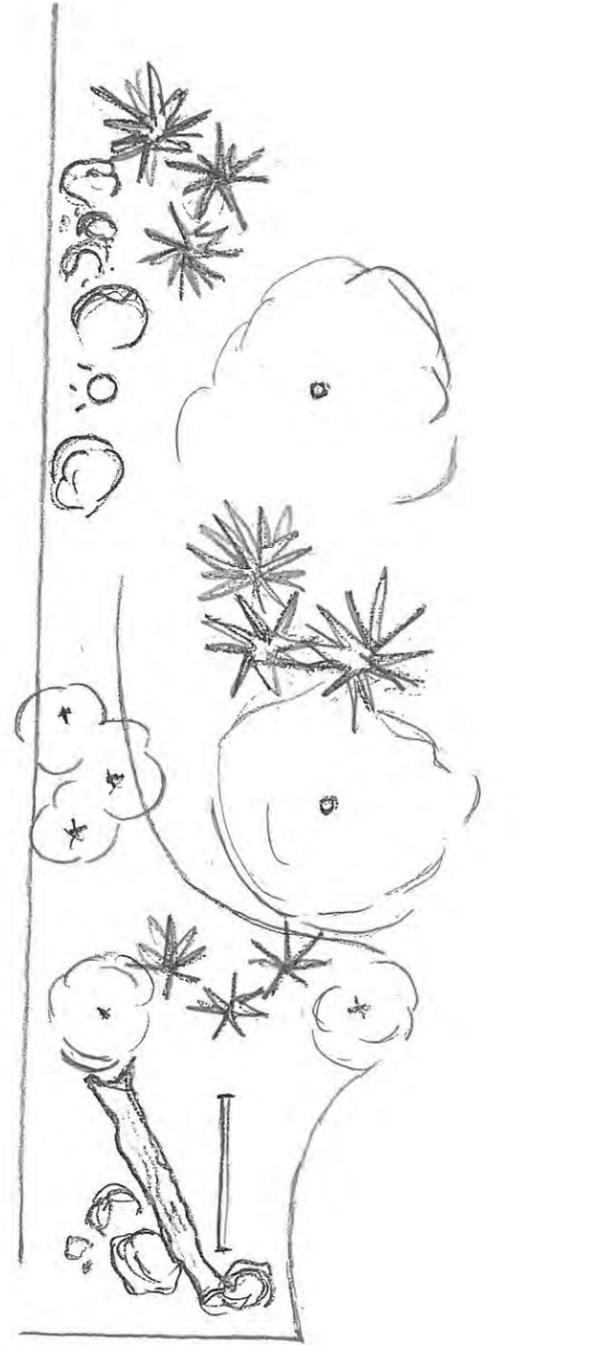
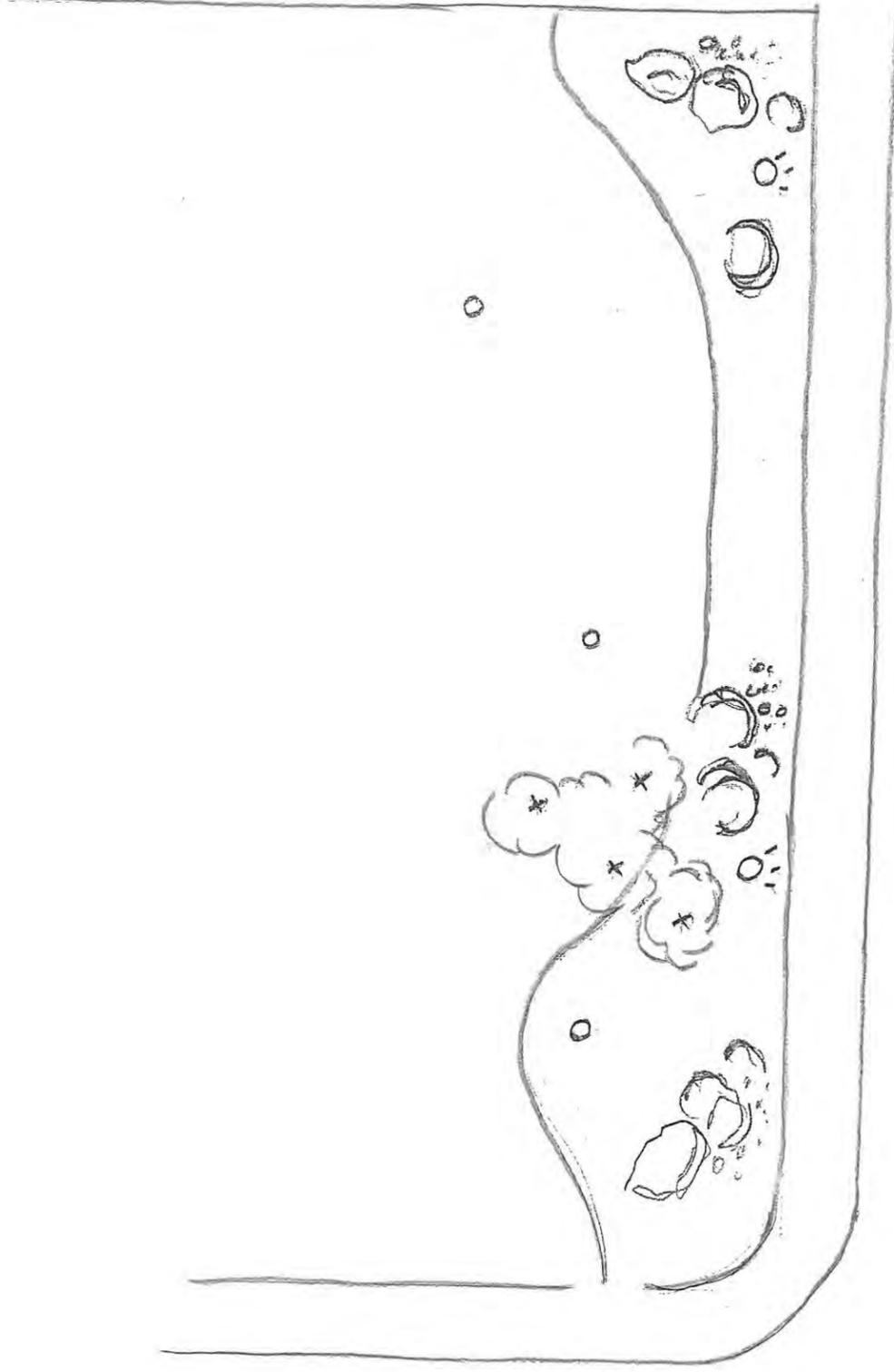
COUPE DE RUE - RUE LOUIS-JOLLIET

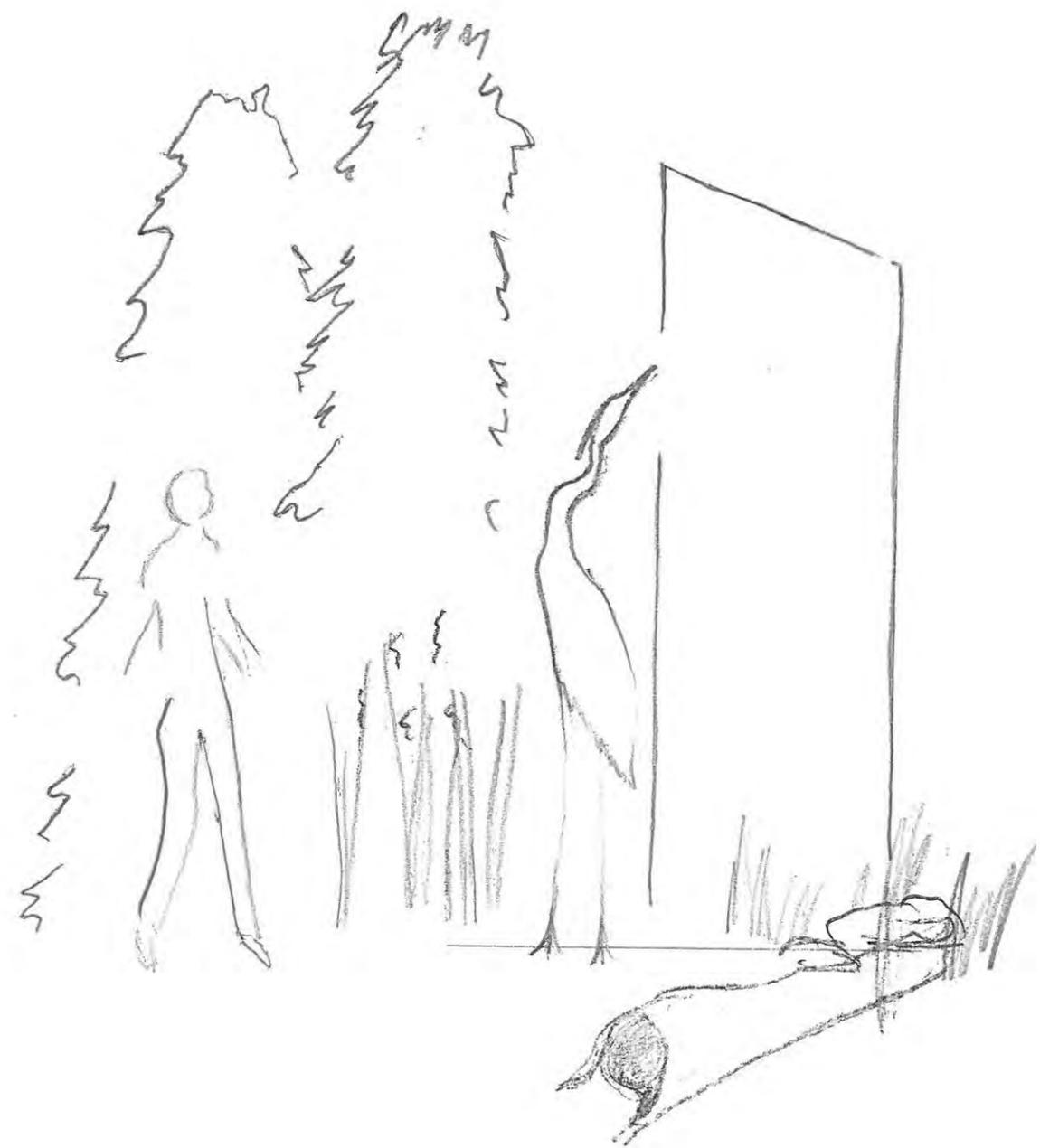
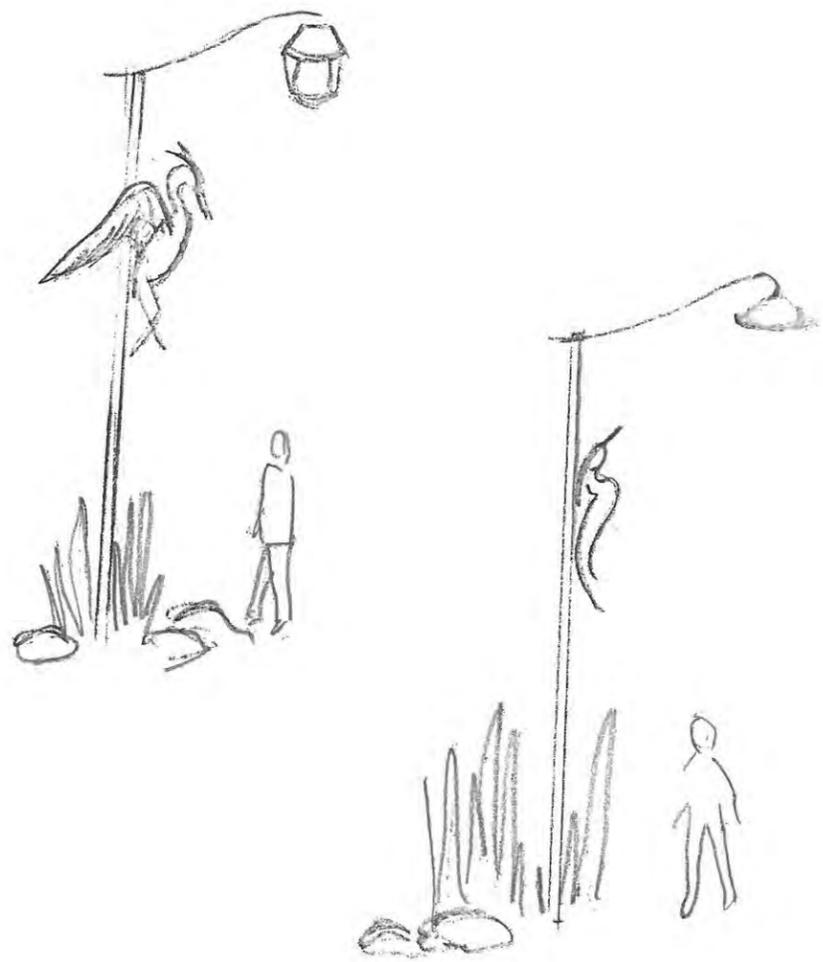


COUPE DE RUE - RUE ROULEAU

ANNEXE 6 DE L'ANNEXE 5

ANNEXE 6







ANNEXE 7 DE L'ANNEXE 5

Annexe 7 Modèle de luminaire



ANNEXE 8 DE L'ANNEXE 5

Annexe 8 Concept de signalisation et d'enseignes édifices municipaux

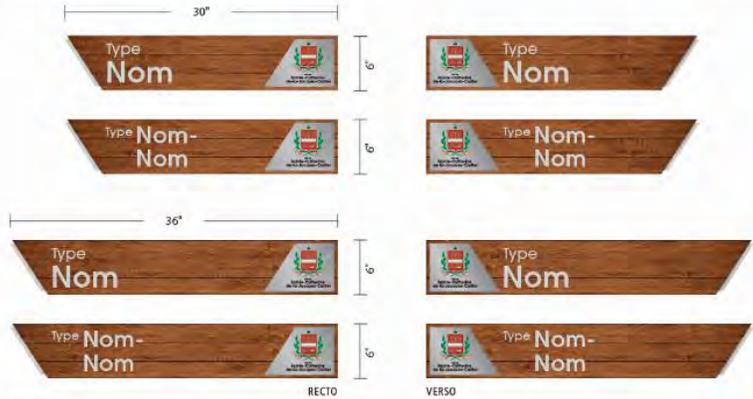


PLAQUES TOPONYMIQUES

Plaque d'aluminium 1/8" peinte en silver
 Impression numérique sur vinyle réfléchissant
 (imitation bois et logo ville)
 appliquée en surface des 2 côtés de la plaque
 Nom découpé en vinyle autocollant silver
 Installation sur poteau à l'aide de collet et de bandes d'aluminium
 (rest à déterminer)
 SUPERFICIE : -- pl² / -- m²

silver | A5701-M | Lechler CS 0055
 Impression numérique imitation bois

PLAQUES TOPONYMIQUES TYPES



Élévation : 1" = 1'

QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATION DES PLAQUES TYPES





MISE EN SITUATION



ACTUELLEMENT

retées et telntes | Goodfellow G46283



ANNEXE 6

(R-1531-2021, a. 12 à 18)

ANNEXE 6

Programme particulier d'urbanisme 2 - Secteur de développement sud-est

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du plan concept de développement résidentiel secteur sud-est du périmètre urbain et de la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement (SADR) numéro 02-2016, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite intégrer à son développement les principes et les cibles d'aménagement à l'aide d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Selon l'article 85.0 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, le PPU est utilisé afin de préciser l'utilisation d'un secteur particulier d'une ville. Au cours des dernières années, la Ville a délivré environ 100 permis par année pour la construction de nouveaux logements sur son territoire. À ce rythme, le développement prévu au présent PPU permettrait la construction quelques centaines d'unités de logement ce qui satisferait les besoins de la Ville pour les cinq prochaines années.

Le plan concept de développement du secteur sud-est touche les zones 72-P, 75-H, 115-H, 121-M, 145-H, 159-P, 160-P, 161-H, 162-H du plan de zonage (Règlement numéro 1259-2014).

Le PPU2 s'inscrit à l'intérieur de l'orientation stratégique maîtresse du plan d'urbanisme de la Ville soit « d'améliorer de façon durable, sous tous ses aspects, la qualité de vie des citoyens ». La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vit depuis quelques années un certain boom démographique, sa population étant en constante croissance. Entre 2011 et 2020, la population a connu une importante augmentation, passant de 6 319 personnes à 8 047 en 2020, soit une hausse d'environ 27,35 %. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a connu la deuxième plus forte croissance démographique entre 2011 et 2016 dans la grande région de Québec. De plus, sa population est très jeune, avec une moyenne d'âge de 35,5 ans. Ainsi, en se basant sur ce rythme de croissance, il est possible de penser que la population atteindra 8 591 personnes en 2024. Elle désire donc s'assurer que le nouveau développement envisagé soit fait de manière à respecter sa volonté d'être un milieu d'accueil exemplaire pour toutes personnes désirant s'installer sur son territoire. La clientèle visée par ce nouveau développement est surtout composée de jeunes familles. D'ailleurs une école primaire a récemment ouvert ses portes afin de répondre aux besoins croissants de la population et la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) y a récemment été complétée. L'école sera intégrée de manière maximale au nouveau développement via des liens piétonniers avec le nouveau quartier. Ces liens seront prévus au plan concept de développement résidentiel du secteur actuellement en révision.

Afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques de son plan d'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a choisi de se doter d'un PPU pour ce secteur. Ceci constitue une occasion privilégiée pour la Ville de :

- Planifier un secteur résidentiel dans l'esprit du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté urbaine de Québec dont les objectifs et cibles ont été reconduits dans le SADR;
- Assurer l'intégration de l'école primaire et de la bibliothèque municipale au futur développement de la Ville;
- Concrétiser la protection et la mise en valeur des milieux naturels sensibles;
- Développer un secteur résidentiel desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- S'assurer du bouclage au réseau routier existant;
- Intégrer des infrastructures dédiées au transport actif;
- Établir des règles d'urbanisme afin de réaliser ces objectifs.

À cet égard, le contenu du présent document comprend :

- Une lecture du milieu présentant un portrait des composantes naturelles du secteur;
- Les enjeux d'aménagement propres au secteur soumis au PPU2;
- Un plan d'aménagement, qui illustre le développement privilégié pour le secteur en spécifiant l'occupation du sol, la configuration du réseau de circulation ainsi que certains aménagements;
- Le cadre de gestion de l'occupation du sol, en précisant l'affectation du sol, les densités de son occupation à privilégier pour mettre en œuvre le plan d'aménagement retenu;
- La mise en œuvre propose un plan d'action comprenant le phasage pour le développement et les étapes de réalisation ainsi que les modifications réglementaires requises.

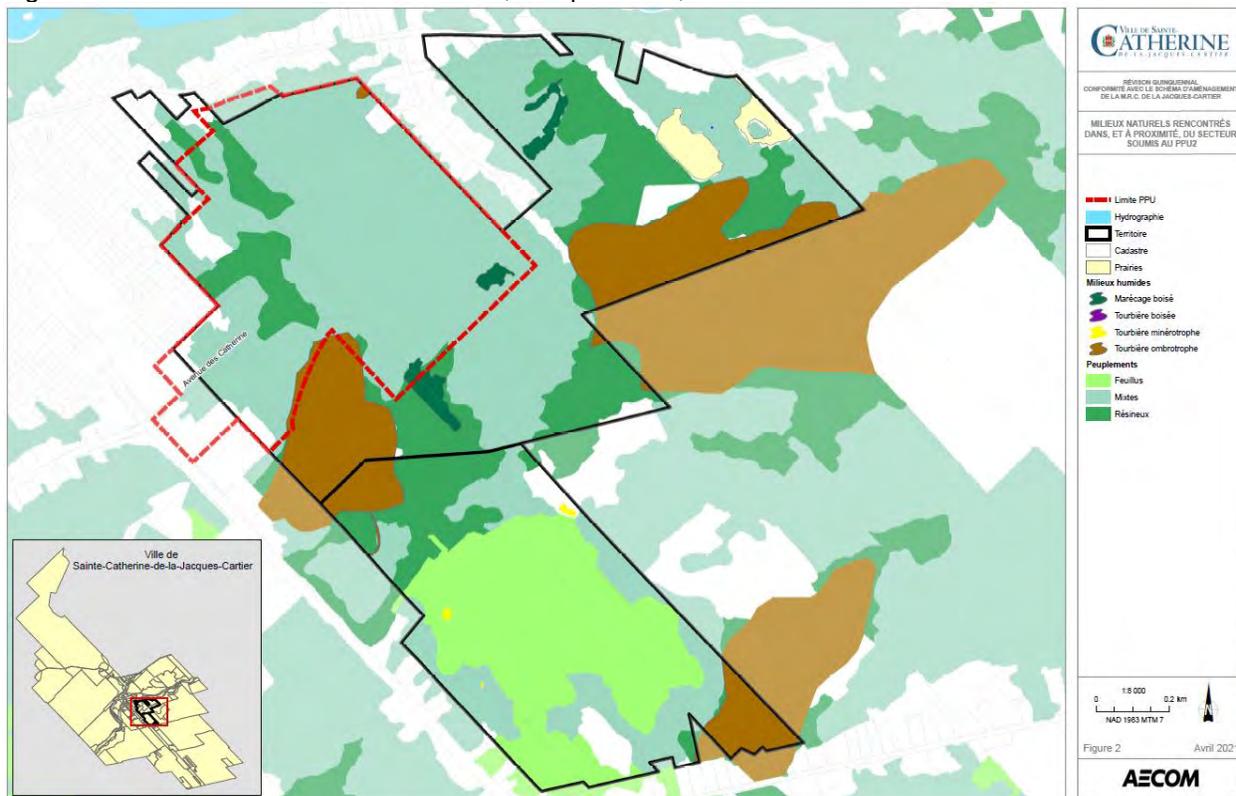
(R-1531-2021, a. 12)

Lecture du milieu

Une extension du milieu urbain

Le secteur soumis au présent PPU illustré à la figure 1 a une superficie boisée d'environ 55,9 ha. Il est situé entre les routes de Fossambault (route 367) et de la Jacques-Cartier (route 369) au sud de la rivière de la Jacques-Cartier.

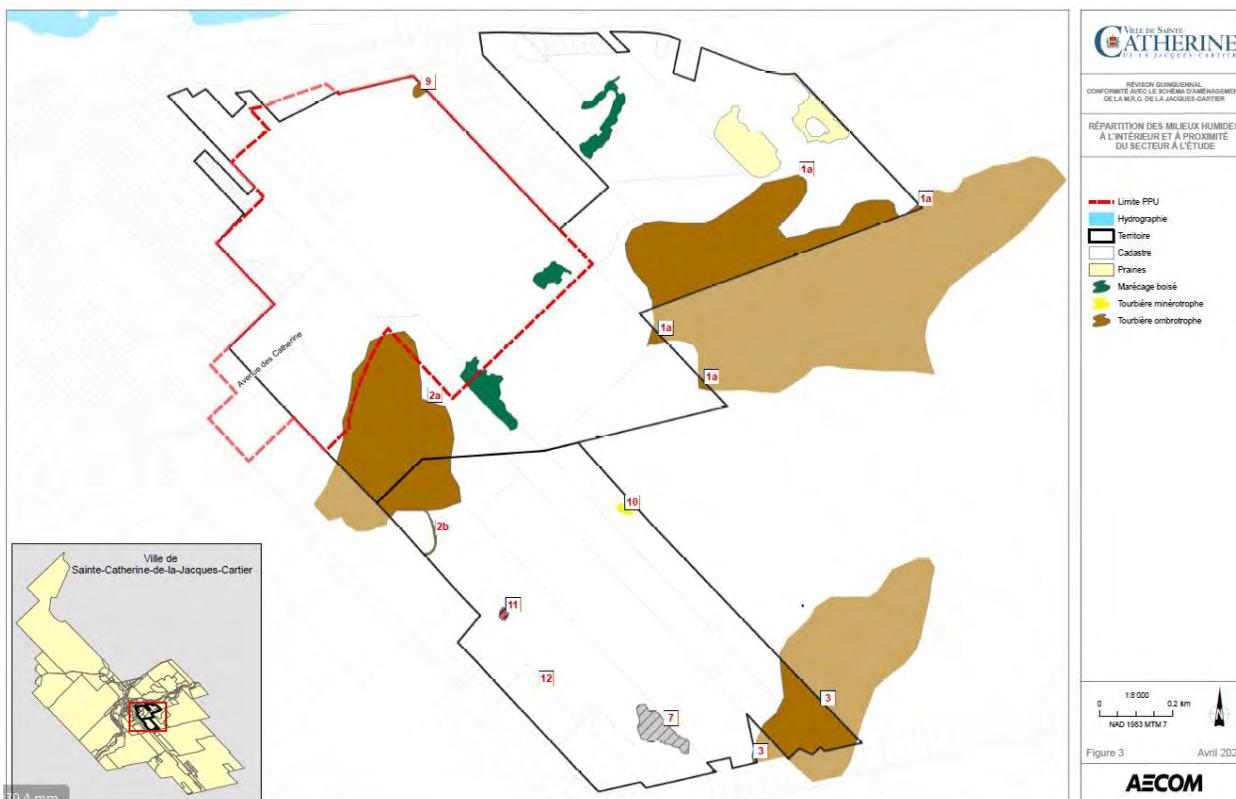
Figure 2 : Milieux naturels rencontrés dans, et à proximité, du secteur soumis au PPU2



(R-1531-2021, a. 13)

Outre les boisés, le secteur du PPU2 contient, ou est bordé, par six milieux humides selon la caractérisation du milieu effectuée par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBCJ). La répartition de ces milieux humides est illustrée à la figure 3. Voici une brève description de ceux qui se trouvent à l'intérieur du secteur soumis au présent PPU :

Figure 3 : Répartition des milieux humides à l'intérieur et à proximité du secteur à l'étude



(R-1531-2021, a. 13)

Tableau 1 : Description des milieux humides caractérisés à l'intérieur du secteur à l'étude

Numéro de référence	Type de milieu	Valeur écologique ¹	Autre caractéristique
1a	Tourbière ombrotrophe	Bonne	Source de la rivière Noire
2a	Tourbière ombrotrophe	Bonne	Traversée par un sentier de motoneige
4	Tourbière boisée	Faible	Plusieurs perturbations associées aux activités humaines y ont été identifiées
5	Marécage boisé	Bonne	Nombre élevé de chicots créant un environnement propice à accueillir une faune diversifiée
8	Marécage arboré	Faible	Milieu fragmenté par des fossés de drainage
9	Tourbière	Faible	Milieu isolé

Selon la figure 3, de nombreux fossés de sentier et fossés de drainage se retrouvent sur le territoire à l'étude. Cependant, on retrouve deux cours d'eau cartographiés. Ceux-ci sont situés au nord du territoire à l'étude. Ils prennent leur source sur le territoire à l'étude et coule vers la rivière Jacques-Cartier.

La topographie du secteur est relativement plane selon le plan concept de développement résidentiel du secteur réalisé par Groupe conseil SID en 2013.

Une extension des infrastructures publiques existantes

Le secteur à l'étude sera desservi par les réseaux d'égouts et d'aqueduc. Des infrastructures de ce type sont déjà présentes sur les rues avoisinant le développement. Les nouvelles infrastructures devraient se greffer aux anciennes. Le réseau de services publics (électricité, téléphone et câble) sera situé dans les cours arrière des lots ou dans les aires des moyennes et hautes densité, de manière souterraine.

Un secteur novateur intégrant des notions associées à la mobilité durable et des équipements communautaires

La planification du secteur soumis au présent PPU s'adaptera aux composantes du milieu existant en portant une attention particulière à la préservation des espaces naturels d'intérêts. Des liens seront créés afin d'assurer l'accessibilité des résidents à ces milieux de manière à les mettre en valeur. Afin de maximiser les déplacements actifs, notamment des élèves de l'école des Explorateurs, un réseau cyclable de même que des trottoirs appropriés sont prévus.

La planification du développement répondra également aux exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement tout en s'inscrivant dans les objectifs du Plan d'urbanisme. À ce titre, les éléments suivants sont à prendre en considération dans la planification du développement :

- La présence de l'école primaire des Explorateurs et de la future bibliothèque municipale à l'extrémité de la rue Désiré-Juneau;
- La réalisation de liens multifonctionnels (piétonniers et cyclables) reliant le nouveau secteur aux quartiers existants ainsi qu'à l'école concrétisant ainsi le concept de mobilité durable;
- La préservation et l'intégration des milieux humides et des cours d'eau identifiés au concept de développement;
- La réduction des impacts du réseau d'eaux pluviales par le biais de l'intégration de mesures adaptées.

¹ Les valeurs écologiques des milieux humides ont été attribués par la CBJC et se base sur leur indice de la valeur écologique des milieux qui suit les critères du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques exigés lors de la demande d'un certificat d'autorisation pour un projet touchant les milieux humides.

ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

L'élaboration du PPU2 s'appuie sur divers enjeux d'aménagements et de développement. Actuellement, le territoire est un espace boisé situé à l'intérieur du périmètre urbain. Ce secteur doit faire l'objet d'une planification détaillée afin d'assurer un développement correspondant aux attentes de la Ville et aux besoins de sa population. À cette fin, la création du milieu de vie proposé s'appuie sur l'implantation de certains services communautaires tout en intégrant certaines composantes environnementales.

Pour ce développement, les enjeux suivants sont identifiés :

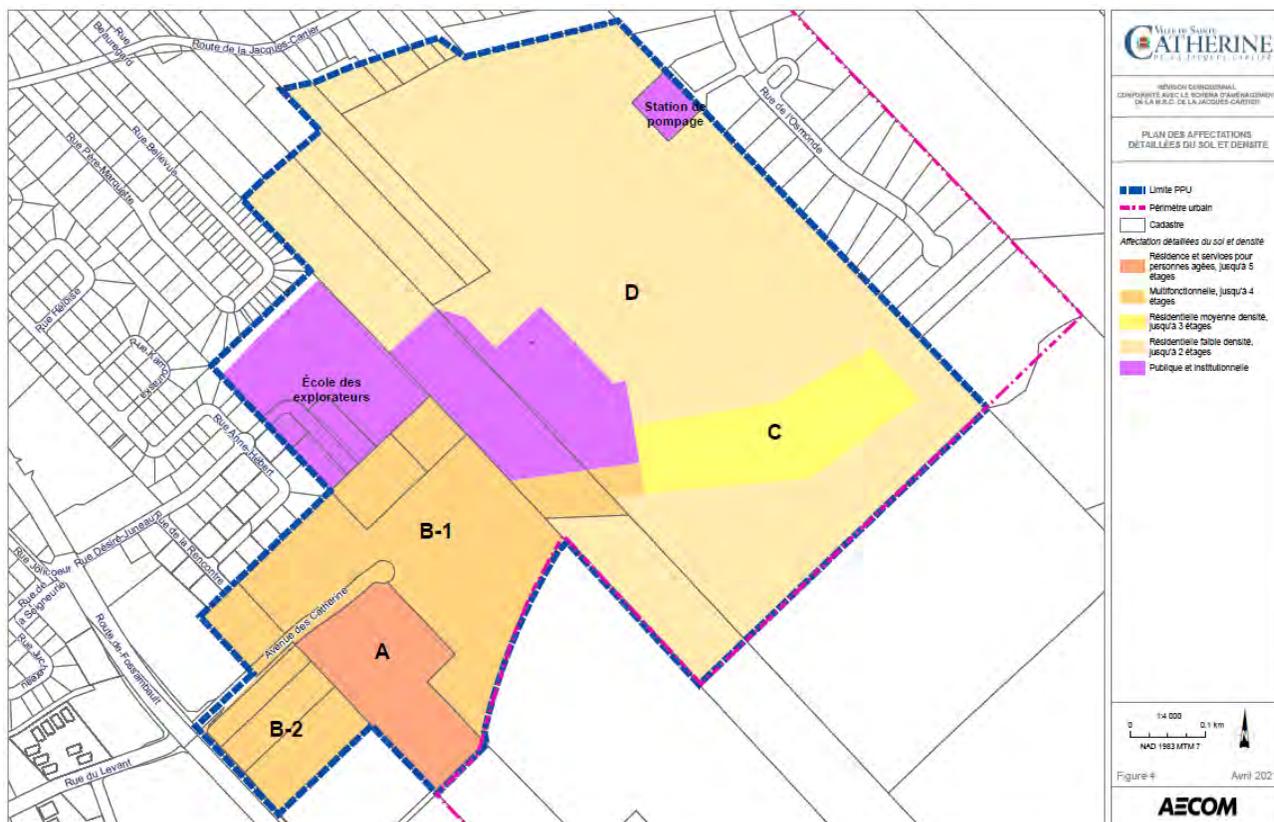
- Le développement et l'occupation optimum en respect du milieu naturel et de ses contraintes;
- L'intégration de l'école primaire ainsi que d'une nouvelle bibliothèque municipale dans la zone 72-P desservant les secteurs résidentiels à proximité ainsi que des équipements récréatifs et de loisirs;
- L'intégration d'une école secondaire dans la zone 160-P;
- La diversification de l'offre résidentielle en proposant des habitations de type « multilogement », unifamilial jumelé et unifamilial isolé tout en assurant la qualité architecturale des constructions;
- La conservation et la mise en valeur des composantes naturelles du site particulièrement les milieux humides et les cours d'eau;
- L'accès pour les personnes retraitées à des résidences privées offrant des services alimentaires, de santé, d'assistance, de récréologie, etc. afin de répondre aux nombreuses demandes et ainsi de combler le besoin de ces personnes de vivre dans un environnement leur permettant de maintenir leur qualité de vie et d'éviter leur déracinement dû à l'absence de ce type de résidence sur le territoire de la Ville;
- L'implantation des résidences privées pour personnes retraitées à proximité de commerces et d'autres résidences afin de permettre une mixité de la population, de briser l'isolement de ces personnes et d'offrir un milieu de vie dynamique et attrayant;
- La préservation d'une partie de la végétation naturelle sur les terrains notamment du couvert boisé;
- Le bouclage du réseau routier au réseau existant;
- La desserte par les infrastructures municipales telles que les réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- La diminution des eaux de surface générées par le nouveau secteur par rapport aux secteurs déjà construits par l'introduction de mesures particulières à cet effet.

(R-1531-2021, a. 14)

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Afin de rencontrer les exigences de densités du plan métropolitain d'aménagement et de développement, le concept d'aménagement propose une mixité de typologies résidentielles, la dominante étant à la moyenne et haute densité. Le développement comprend au total 5 aires, soit les aires A, B, C, D et l'aire Publique et institutionnelle, tel qu'illustré sur le plan des affectations détaillées du sol et densité (figure 4).

Figure 4 : Plan des affectations détaillées du sol et densité



(R-1531-2021, a. 15)

Le développement comprend une aire de résidences et services pour personnes âgées, soit l'aire A, laquelle est une aire de haute densité (jusqu'à cinq étages). L'aire A est entourée des aires multifonctionnelles B-1 et B-2. L'aire B-1 autorise une mixité d'usages, avec des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Il s'y trouvera une mixité verticale avec l'implantation de commerces au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages, les bâtiments de quatre étages étant situés principalement le long de l'avenue des Catherine. Par son emplacement stratégique (proximité d'écoles, de la bibliothèque, de la résidence pour personnes âgées), ce milieu multifonctionnel sera l'endroit idéal pour implanter une place publique, afin de créer un lieu convivial, dynamique et à échelle humaine. Des espaces sécuritaires pour les piétons seront aussi assurés par des aménagements urbains de qualité. L'aire B-2 se trouve le long de la route de Fossambault, adossée à l'aire A. Des bâtiments commerciaux et/ou de services seront construits en façade de la route de Fossambault et des habitations multifamiliales d'un maximum de quatre étages et d'un maximum de 24 logements pourront être implantées en arrière-lot. L'implantation d'habitations donnant sur la route de Fossambault n'est pas autorisée.

Le développement comprend deux zones résidentielles distinctes, soit :

- Aire C : aire de moyenne densité (jusqu'à trois étages) longeant l'est de l'avenue des Catherine. L'aire C est contiguë à l'aire multifonctionnelle B ainsi qu'à l'emplacement de la future école secondaire;
- Aire D : aire de faible densité (jusqu'à deux étages) occupant la partie est du secteur du PPU2.

(R-1531-2021, a. 16)

Un design s'inscrivant à l'intérieur d'une stratégie de développement durable et de protection de l'environnement

Le concept proposé accorde une place d'importance à diverses stratégies associées au développement durable de même qu'à la préservation des principales caractéristiques naturelles identifiées par la CBJC lors de l'exercice de caractérisation du milieu qu'il a effectué en 2011. À cet égard, le concept propose :

- Une réduction de l'empreinte du développement sur l'environnement et de ses impacts notamment en maximisant la protection des milieux humides et en assurant l'intégrité des cours d'eau et de leur bande riveraine;

- Une diversité de logements, tout en joignant la demande du marché et une densification à proximité des zones de services et de l'école;
- Un maillage des voies de circulation réduisant les détours sans pour autant faciliter la circulation de transit;
- La réduction des contraintes pour les déplacements actifs afin de favoriser leurs utilisations;
- L'interconnexion du réseau de déplacement actif avec les aires naturelles de conservation;
- Une préservation du patrimoine arboricole et naturel et la création de couloirs de biodiversité.

Concept architectural et d'implantation

Le concept d'aménagement comprend quelques centaines d'unités de logement de différentes typologies afin de satisfaire une clientèle diversifiée et de rencontrer les objectifs de densités établies au SADR pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui est de 14,85 logements à l'hectare dans le pôle métropolitain identifié dans le document de planification régional.

En regard de la superficie du terrain à développer et des différentes contraintes (cours d'eau, milieux humides) et infrastructures à implanter (routes, liens piétonniers, réseaux d'utilités publics), les terrains appelés à recevoir une résidence unifamiliale isolée auront une superficie minimale de 480 mètres carrés, soit 16 mètres de largeur à la rue et 27 mètres de profondeur. Pour un terrain appelé à recevoir une résidence unifamiliale isolée, la largeur minimale autorisée est de 12 mètres si une marge latérale est à 0 mètre et si le terrain est d'une superficie minimale de 324 mètres carrés.

Afin de créer un milieu de qualité, la dimension des terrains et la réglementation en vigueur, divers éléments sont à considérer :

Éléments naturels

- Les activités de déblai/remblai devront être limitées à des situations ne permettant aucune autre alternative;
- Un ratio minimal de 15 % de la superficie des terrains devra être conservé en aires boisées comprenant l'ensemble des étages de la végétation (herbacées, arbustive et arborescente). Ces surfaces devront être localisées dans les cours latérales des lots de façon à ce qu'elles soient jumelées avec les aires semblables conservées sur les lots voisins afin de créer des massifs forestiers naturels entre les constructions;
- Un minimum de deux arbres devra être planté en façade des lots. Le choix des essences devra respecter le caractère naturel du milieu d'implantation;
- Des aires naturelles perméables seront aménagées sur chaque lot afin de diminuer le volume d'eau de ruissellement exporté à l'extérieur des propriétés.

Eaux de pluie

- Utiliser des matériaux perméables lors de la construction des stationnements et allées de circulation afin de limiter le ruissellement des eaux de pluie. Les stationnements et les allées de circulation devront avoir une surface convexe pour diriger les eaux de ruissellement vers une bande filtrante aménagée sur leurs côtés ou vers les surfaces perméables du terrain;
- Une pente minimale de 2 % devra être maintenue sur environ 4 mètres autour du bâtiment afin de garantir l'efficacité de drainage des fondations. Au-delà, les pentes devraient être réduites pour favoriser la rétention de l'eau;
- Les gouttières devront être débranchées du réseau pluvial de la rue et privilégier leur égouttement vers des surfaces perméables. Les eaux de pluie devraient être évacuées vers des jardins de pluie perméables aménagés dans la cour la plus favorable de chacune des propriétés. Ces jardins ne devraient pas occuper plus de 3 à 4 % de la surface du terrain;
- Des surfaces de bio-rétention avec plantation devront être aménagées autour des aires de stationnement de plus grande envergure, notamment pour les projets résidentiels multiplex.



Photo 1 : Exemple d'un jardin de pluie

Stationnement

- Deux cases de stationnement par habitation unifamiliale, trois cases pour une bifamiliale et deux cases par logements pour les habitations quatre logements et plus devront être prévues;
- Les dimensions minimales exigées pour les cases sont de 2,7 mètres de largeur par 5,5 mètres de profondeur avec des allées de 6,7 mètres de largeur;
- Dans le cas des stationnements pour les bâtiments multilogements, ils devront être regroupés de manière à créer des aires de stationnement et l'entrée charretière de ces aires de stationnement devra être située sur la rue locale de manière à minimiser le nombre d'entrées charretière donnant directement sur la collectrice.

Architecture

- Les bâtiments devront être conçus de manière à favoriser une architecture durable et de qualité créant un milieu de vie s'harmonisant au caractère naturel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- Seuls les matériaux suivants seront permis : déclin de bois, fibrociment, panneaux de fibre de bois (ex. : cannexel), brique et pierre. Un maximum de deux de ces matériaux peut être utilisé en façade. Un troisième matériau peut être utilisé sur les autres faces du bâtiment. Spécifiquement pour les maisons unifamiliales isolées de faible densité, un assouplissement de certains critères pourrait être autorisé. Par exemple, l'utilisation de revêtement de vinyle pourrait être tolérée sur les façades arrière et latérales d'une maison unifamiliale isolée lorsqu'un souci esthétique est démontré;
- La couleur des revêtements utilisés devra être en harmonie entre le cadre bâti et le paysage avoisinant.



Photo 2 : Modèle type des habitations privilégiées

Connexion des espaces de conservation

Des espaces de conservation associés aux milieux humides, tourbières et cours d'eau seront préservés. Ces milieux sont ceux qui ont été identifiés lors de l'étude de caractérisation réalisée par la CBJC. De plus, des bandes de protections d'une largeur de 20 mètres seront créées autour de ces milieux afin d'en assurer une protection optimale.

Liens routiers

Le nouveau développement sera desservi par une artère collectrice qui permettra de le relier à la route de Fossambault à l'ouest et à la route de la Jacques-Cartier au nord, toutes deux des routes régionales. Cependant, il est prévu de collecter cette route à la route de la Jacques-Cartier dans une phase ultérieure à la suite de l'agrandissement du périmètre urbain. Aux fins du présent PPU, cette route servira seulement à relier le nouveau développement à la route de Fossambault. Une artère collectrice secondaire traversera le développement perpendiculairement à l'artère collectrice et liera le développement, via la rue Désiré-Juneau au quartier existant dans ce secteur ainsi qu'à l'école construite au bout de la rue Désiré-Juneau. Diverses rues locales se connecteront à la collectrice principale.

(R-1531-2021, a. 16)

CADRE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Affectation du sol

Les affectations du sol du plan d'urbanisme respectent les différents usages prévus à l'intérieur du territoire soumis au présent plan. Quatre affectations s'y retrouvent soit :

- Multifonctionnelle (M);
- Résidentielle à haute densité (RB);
- Résidentielle à faible densité (RA);
- Commerciale (CA);
- Publique et institutionnelle(P).

L'affectation « Multifonctionnelle (M) » correspond au secteur sud-ouest du concept d'aménagement (aires B-1 et B-2), où il est prévu d'y implanter une mixité d'usages, avec des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Il s'y trouvera une mixité verticale avec l'implantation de commerces au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages. Par son emplacement stratégique (proximité d'écoles, de la bibliothèque, de la résidence pour personnes âgées), ce milieu multifonctionnel sera l'endroit idéal pour implanter une place publique, afin de créer un lieu convivial, dynamique à échelle humaine. Des espaces sécuritaires pour les piétons seront aussi assurés par des aménagements urbains de qualité. L'affectation multifonctionnelle longeant la route de Fossambault (aire B-2) prévoit un projet mixte proposant des usages commerciaux et de services ainsi que des unités résidentielles haute densité avec un maximum de quatre étages en arrière-lot. Avec le secteur comprenant la résidence pour personnes âgées, cette affectation multifonctionnelle est désignée comme « secteur central » du territoire de la Ville.

L'affectation « Résidentielle à haute densité (RB) » correspond aux aires A et C du concept d'aménagement. D'une part, l'aire A correspond à la résidence pour personnes âgées, située à côté du garage municipal. Les bâtiments pourront comprendre jusqu'à cinq étages et offrir des services de santé et d'assistance (pharmacie, infirmerie, coiffure), des services alimentaires (épicerie, cafétéria), des services de récréologie (activités physiques et activités de loisirs diverses tels que les quilles, etc.). D'autre part, l'affectation RB correspondant à l'aire C qui longe l'est de l'avenue des Catherine prévoit des habitations multifamiliales de moyenne et haute densité, avec une hauteur jusqu'à trois étages. Cette affectation de plus haute densité crée une zone tampon et une transition entre l'avenue des Catherine et l'aire de basse-moyenne densité, diminuant ainsi l'impact visuel de la volumétrie des immeubles de plus grands gabarits le long de l'artère.

L'affectation « Résidentielle à faible densité (RA) » correspond au secteur plus à l'est du concept d'aménagement (aire D). De manière générale, il s'agit surtout de résidences unifamiliales pouvant comprendre jusqu'à deux étages, dont la plupart seront isolées et un certain nombre jumelées.

L'affectation « Publique et institutionnelle (P) » correspond au secteur occupé par l'école primaire, à la future école secondaire, la bibliothèque municipale, le CPE Jolicoeur et la prise d'eau potable.

Déplacements actifs

Les déplacements actifs seront facilités dans le développement par l'insertion dans les emprises de rues d'infrastructures piétonnes et cyclables minimalement sur les collectrices principales et secondaires. Des liens seront prévus afin de permettre de rejoindre, par différents modes de transports actifs, les différentes parties du développement notamment la nouvelle école et les zones de conservation au sud ainsi que les quartiers et commerces existants.

Infrastructures publiques

Une emprise de 6 mètres de largeur pour l'électricité et les réseaux câblés empiétant de façon mitoyenne sur la ligne arrière des propriétés devrait être prévue pour un réseau aérien. Afin d'éviter un déboisement abusif et une surcharge des cours arrière, le nombre de poteau et d'ancrage à installer pourra être réduit au minimum avec l'alignement rectiligne des lignes de lots. Le réseau souterrain est à privilégier dans l'ensemble du secteur mais l'enfouissement des fils est exigé dans les secteurs de moyennes et hautes densité.

(R-1531-2021, a. 17)

PLAN D'ACTION

Concordance réglementaire

Le présent PPU induira une modification de la réglementation d'urbanisme en vigueur afin d'établir un encadrement réglementaire adéquat conformément aux règles particulières d'aménagement qui y sont contenues.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été modifié afin d'intégrer des critères qualitatifs tant au niveau de l'architecture que de l'aménagement des terrains et stationnements hors-site.

Phasage

L'ensemble de ce concept de développement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et occupera une superficie de 57,1 ha. Le développement se fera selon le rythme de croissance connu ces dernières années, soit 75 à 110 unités de nouveaux logements par année. Le projet pourrait être réalisé en phases. D'ailleurs, le prolongement de l'avenue des Catherine jusqu'à la route de la Jacques-Cartier, nécessitera inévitablement une modification réglementaire. Un nouveau PPU ou une modification à celui-ci pourra être réalisé à ce moment.

Protocole d'entente

Un protocole d'entente entre le promoteur et la Ville devra être établi afin de préciser notamment les espaces de conservation qui seront éventuellement transférés à la Ville.

Le protocole précisera l'ensemble des engagements du promoteur quant aux infrastructures et aux aménagements particuliers (pistes multifonctionnelles, plantation d'arbres, mobilier urbain, éclairage de rue, etc.).

Enfin, le protocole précisera les modalités et les échéanciers pour le bouclage des différentes rues résidentielles prévues avec la collectrice principale et les différentes étapes de construction résidentielle.

Piste cyclable

La piste cyclable sera construite en même temps que la collectrice principale

Programme de plantation d'arbres

La Ville élaborera un programme de plantation d'arbres qui couvrira les constructions résidentielles, la piste cyclable ainsi que les espaces de parc. La Ville sera maître d'œuvre afin de s'assurer de l'harmonisation et de la continuité des aménagements. Les coûts seront à la charge du promoteur.

Programme d'acquisition d'immeubles

La Ville pourra acquérir ou louer tout immeuble dans l'aire A identifiée à la figure 4 aux fins décrites dans le présent programme particulier d'urbanisme

(R-1531-2021, a. 18)



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à ses séances du 15 septembre et du 21 octobre 2014, a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014 POURVOYANT À RÉVISER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 611-90;

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AUX FINS D'ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91;

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AUX FINS D'ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91

QUE lesdits règlements sont entrés en vigueur le 20 novembre 2014, suite à l'émission d'un certificat de conformité par la MRC de La Jacques-Cartier.

Ces règlements sont déposés à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 20 novembre 2014.

La greffière adjointe,

M^e Isabelle Bernier, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Isabelle Bernier, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie le 20 novembre 2014 et par insertion dans le journal « Le Catherinois » du mois de décembre 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 novembre 2014.

M^e Isabelle Bernier, greffière adjointe